



MILLE-FEUILLE DU CHABBATH

Sélection de feuillets sur la Paracha à imprimer et déguster

N°89

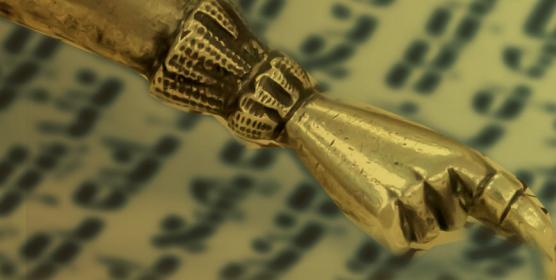
MICHPATIM

12 & 13 Février 2021

Proposé par



Torah-Box



Cette semaine, retrouvez les feuillets de Chabbath suivants :

	Page
Le feuillet de la Communauté Sarcelles...	3
La Torah chez vous	5
Shalshelet News	7
La Voie à Suivre	11
Boï Kala.....	15
Baït Neeman.....	17
Mayan Haim.....	24
Koidinov	28
La Daf de Chabat	29
Autour de la table du Shabbat.....	33
Apprendre le meilleur du Judaïsme	35
Le Chabbat de Rabbi Na'hman	39



Torah-Box

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Dvar Torah

CHABBAT MICHPATIM

Le *Talmud* relate, en détail, la disparition de *Rabbi Yo'hanan Ben Zakai* (Bérakhot 28b). Nos Sages rapportent que *Rabbi Yo'hanan* pleurait sur son lit de mort. Il disait: «Deux chemins sont devant moi: l'un mène au Gan-Eden et l'autre, au Guéhinom. Je ne sais pas sur quel sentier je serai conduit!» Il est évident et légitime que *Rabbi Yo'hanan* se souciait, car il doutait avoir atteint le degré de sainteté qui lui aurait permis d'entrer au Gan-Eden. Néanmoins, il est étonnant que cette inquiétude ne l'ait troublé pas plus tôt. Pourquoi cette préoccupation est-elle apparue, chez ce personnage, précisément à ce moment? N'est-ce pas là une question que l'homme devrait se poser en permanence? Chaque Juif est investi d'une mission particulière qu'il doit accomplir durant sa vie. Un certain temps lui est alloué pour réaliser cette œuvre; il n'a pour cela ni un jour en plus, ni un jour en moins. Ainsi, si un Juif manque, dans le cours de sa mission, de faire bon usage d'une journée, d'une heure, ou même d'un instant, c'est alors toute la mission qui est remise en question et pas uniquement le temps perdu. *Rabbi Yo'hanan* s'est investi durant toute son existence – à chaque instant – pour sa mission; aussi, il n'a jamais eu le loisir de faire une pause, même pour méditer sur son véritable statut spirituel. Ce n'est qu'à la fin de sa mission – juste avant de quitter ce Monde – qu'il fut capable d'évaluer son œuvre. La Paracha de *Michpatim* fait allusion à cette idée fondamentale: l'attachement à

sa mission. Le texte dit: «**Vous servirez uniquement l'E-ternel votre D-ieu...** Nulle femme ne perdra son enfant, nulle ne sera stérile. **Je te ferai vivre des jours pleins**» (Chémot 23, 25-26). Ceci signifie que, dans le domaine du service de D-ieu, lorsque l'on s'investit véritablement dans sa mission, on peut atteindre des dimensions insoupçonables – son service engendre des enfants. Tandis que la personne qui se satisfait de ses actes, finit par échouer – il fait une fausse couche – et devient spirituellement stérile. Pour mener à bien sa mission l'homme doit vivre une vie pleine de sens. Il doit prendre conscience de l'importance de chaque instant de vie que D-ieu lui alloue. Lorsqu'une personne agit de la sorte, c'est sans difficulté – et avec un certain plaisir – qu'elle effacera tout sens de l'ego pour se concentrer entièrement sur la tâche qui lui a été assignée. Il se pourrait qu'elle devienne tellement absorbée – tel *Rabbi Yo'hanan* – qu'elle ne vienne plus à penser à sa propre personne; seule la mission habite son esprit. Lorsqu'un Juif montre un tel niveau d'abnégation, il est assuré qu'*Hachem* le gratifiera d'une vie pleine de sens. Et même si certains jours, il a manqué à l'appel, ou pire, s'il a agi de manière contre-productive, D-ieu promet dans ces versets qu'il réparera les jours manquants. Finalement, tous ses jours seront devenus complets.

Collel

• «L'intervention du médecin porte-t-elle atteinte à la confiance en D-ieu?»

Le Récit du Chabbath

Rav Chelomo Bloch a entendu de la bouche du *Hafets Haïm* le récit suivant à propos du *Guèr Tsédeq* (le converti vertueux de Vilna), *Abraham Ben Abraham*, connu aussi comme le comte *Pototski*, aristocrate polonais du dix-huitième siècle, à l'époque du Gaon de Vilna: Celui-ci était en train d'étudier dans la synagogue du village d'Ilya quand le fils du tailleur est entré et s'est mis à proférer des propos inconvenants. «Arrête!» lui ordonna *Abraham Pototski*. Puis, paraphrasant le *Talmud*, il continua: «Un tel rustre ne peut être qu'un bâtard!» Le garçon courut rapporter à son père ce qu'avait dit le *Guèr Tsédeq*. Pour se venger, le tailleur informa les autorités que le comte renégat se cachait dans la synagogue de la ville. Des soldats sont immédiatement venus et l'ont arrêté. Jugé pour hérésie, il a été déclaré coupable et livré au bûcher. Avant qu'*Abraham Ben Abraham* soit remis au bourreau, le tailleur est venu le supplier de lui pardonner, et de ne pas exercer contre lui de vengeance depuis le monde à venir, monde de la vérité éternelle. «Je vais vous répondre par une parabole», répondit le *Guèr Tsédeq*. Deux enfants jouaient dans le sable. L'un d'eux avait construit un château, que l'autre, pris d'un accès de jalouse, détruisit d'un coup de pied. Longtemps après, celui qui avait construit le château de sable est devenu roi et l'autre est devenu serviteur. Terrifié à l'idée que son maître pourrait se venger du coup de pied donné tant d'années auparavant, son domestique s'est agenouillé devant lui et l'a supplié de l'épargner. «Imbécile!» Lui

לעילוי נשמת

¶David Ben Rahma ¶Albert Abraham Halifax ¶Yossef Bar Esther ¶Mévorakh Ben Myriam ¶Meyer Ben Emma
¶Ra'hel Bat Messaouda Koskas ¶Chlomo Ben Fradjis ¶Yéhouda Ben Victoria ¶Aaron Ben Ra'hel

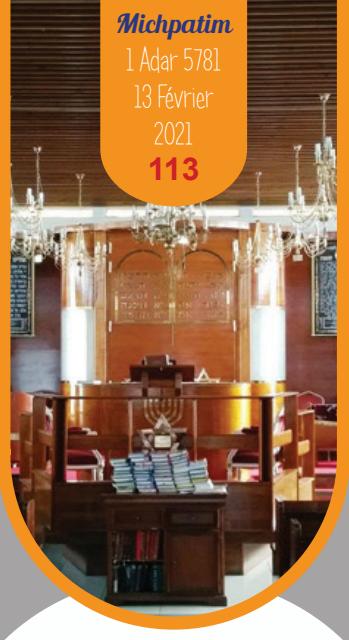
Michpatim

1 Adar 5781

13 Février

2021

113



Horaires de Chabbat



Hadlakat Nerot: 17h48

Motsaé Chabbat: 18h57



1) A l'approche de *Pourim* et de *Pessa'h*, nos Sages ont instauré la lecture de quatre passages de la *Thora* à lire en public: La *Paracha de Chékalim*, de *Zakhor*, de *Para* et celle de *Ha'Hodech*. La *Paracha de Chékalim* est lue le *Chabbath* précédent le *Roch 'Hodech Adar*. Si *Roch 'Hodech* Adar tombe *Chabbath*, on la lira le jour même de *Roch 'Hodech*. La *Haftara* lue ce *Chabbath* commence (*Mélahkim II 11, 17*) par les mots: «*Vayikhrot Yéhoyada*» (Les Achkénazes ainsi que certaines communauté *Séfarades*, commence un peu après [*Mélahkim II 12, 1*] par le verset commençant par: «*Ben Chéva Chanim...*»), et elle fait référence au don des *Béné Israël* au Temple, lors de leur pèlerinage afin de faire la remise à neuf du *Beth HaMikdache*.

2) La *Paracha de Zakhor* est lue le *Chabbath* qui précède *Pourim*. On lira alors la *Haftara* (*Chemouël I 15,1-34*): «*Vayomer Chemouël el Chaoul*» (les Achkénazes commence un verset après) qui décrit l'extermination partielle d'*Amalek* par le roi *Chaoul*.

3) La *Paracha de Para* sera lue le *Chabbath* précédent la lecture de la *Paracha de Ha'Hodech*. La *Haftara* de ce *Chabbath* est un passage du Prophète *Ezéchiel* (36, 16-38) qui rapporte la promesse de D-ieu de nous purifier. La *Paracha de Ha'Hodech* est lue le *Chabbath* précédent *Roch 'Hodech Nissan*. Si *Roch 'Hodech Nissan* tombe *Chabbath*, on la lit ce jour même. La *Haftara* particulière de ce *Chabbath* est aussi un passage du Prophète *Ezéchiel* (45, 15-46 et 18) qui décrit les sacrifices qui étaient offerts durant le mois de *Nissan*.

4) Durant ces quatre *Chabbatot*, on sortira deux *Sifré Thora*: dans le premier on appellera sept fidèles pour lire la section de la semaine, et le *Maftir* lira dans le second *Séfer Thora* le texte supplémentaire concernant ce *Chabbath*. Puis, on lira la *Haftara* spéciale en rapport avec la lecture du second *Séfer*.



dit le souverain. «Que signifie aujourd’hui pour moi un château de sable, maintenant que je suis le roi d’un si grand pays? Crois-tu que je pense encore à de telles stupidités?» «Il en va de même pour moi. Je vais bientôt régner sur plus de trois cent dix mondes éternels, comme promis au juste par la Michna. Pourquoi devrais-je me sentir concerné par les dégâts que vous avez causés à ce petit château de sable qu’était mon corps?» Néanmoins, conclut le *Hafets Haïm*, le tailleur a été puni par le Ciel: Tous ceux de ses descendants qui possédaient quelque aptitude à l’étude de la Thora ont péri de mort violente. Ainsi, cet homme qui avait provoqué l’interruption de la Thora du *Guèr Tsédeq*, n’a jamais eu aucun érudit dans sa propre famille. Le *Hafets Haïm* parlait souvent d’*Abraham Ben Abraham*. Il racontait que lorsque des prêtres sont venus le voir en prison pour le persuader d’abandonner ses sottes convictions, il a déclaré: «Je veux bien voir vos visages, mais pourquoi faut-il que vous m’entouriez de vos croix?» Le *Hafets Haïm* racontait aussi que le Gaon de Vilna avait réussi à faire parvenir au *Guèr Tsédeq* un message, dans lequel il lui proposait de l’évader de sa prison, s’il le souhaitait, par un des Noms divins. «Une telle occasion de renoncer à la vie pour *Hachem* ne se présente pas chaque jour», lui avait répondu *Abraham Pototski*. «Je ne peux pas la laisser passer!» Avant qu’on ait allumé le bûcher, le *Guèr Tsédeq* prononça une bénédiction sur l’accomplissement de la *Mitsva* de sanctifier le Nom. Le Gaon de Vilna fit remarquer plus tard que si dix Juifs méritants avaient été présents pour répondre «*Amen!*» à cette bénédiction, le *Machia*’h serait venu immédiatement...

Réponses

Il est écrit: «*S’i*l (celui qui a été frappé) se relève et qu’i puisse s’appuyer sur son bâton, l’auteur de la blessure sera absous. Toutefois, il paiera le chômage et le fera guérir» (וְרָפָא יְרָפָא (VéRapo Yérapé)» (Chémot 21, 19). **Rachi** cite la traduction d’*Onkélos*: «*Il paiera les honoraires du médecin*». Le *Talmud* [Baba Kama 85a] apprend de là que «le médecin est autorisé à guérir les malades», sans que l’intervention médicale puisse porter atteinte au principe de la confiance en D-ieu («Et nous ne disons pas: ‘Le Miséricordieux a frappé, qu’Il guérisse Lui-même’» - **Rachi**). Aussi, **Tosfot** précise-t-il que la sentence de nos Sages vient nous apprendre que le médecin est autorisé à guérir, non seulement les maladies provoquées par l’homme (les coups et blessures) mais également celles «envoyées du Ciel» (et cela, sans outrager le «décret du Roi»). Cependant, cette autorisation de guérir fait l’objet de différentes interprétations: 1) L’autorisation de guérir ne concerne que les plaies externes. La guérison des maladies internes est réservée à D-ieu [voir **Ibn Ezra** et **Rabbénou Bé’hayé**] (à noter que la Guémara [Baba Kama 85b] apprend de notre texte, que celui qui a porté un coup à son prochain [une blessure externe], comme l’indique le verset précédent [18]: «*Si des hommes se prennent de querelle et que l’un frappe l’autre d’un coup de pierre ou de poing, sans qu’il en meure, mais qu’il soit forcé de s’aliter*», doit lui payer une indemnité pour les frais médicaux.) 2) Si «l’autorisation est donnée au médecin de guérir» (car la Thora ne fonde pas ses Lois sur le miracle), il ne faut pourtant pas perdre de vue que l’homme parfait qui n’est point sujet à l’action des lois naturelles n’aura nul besoin d’avoir recours à la médecine, car il est dit: «car Moi, l’Éternel, Je suis ton Médecin כִּי אַנְּיָה רָפָאךְ» (Chémot 15, 26) [Ramban – Vayikra 26, 11]. Il est d’ailleurs préférable que la guérison provienne directement de D-ieu. En effet, nous y trouvons trois avantages par rapport à la guérison du simple soigneur: a) La guérison qui vient de D-ieu même, ne cause aucune douleur ou quelconque souffrance, contrairement à celle qui provient de l’homme. C’est pourquoi, explique **Rabbénou Bé’hayé** (au nom du **Ari-zal**), que la lettre **Pé** פ de l’expression **וְרָפָא יְרָפָא** (VéRapo Yérapé) est accentué (avec *Daguech*) – symbole de dureté, alors qu’ailleurs, le terme **רְפָאָה** (*Réoua* - guérison), lorsqu’il fait référence à D-ieu, est écrit avec un **Pé** פ non accentué (que l’on prononce *fé*), faisant allusion à la douceur de la guérison divine. b) La guérison de D-ieu déracine entièrement la maladie, comme si celle-ci n’était jamais apparue, tandis que la guérison du médecin humain fait disparaître le mal en laissant toujours une trace, même infime, de la maladie [voir **Likouté Thora** 32]. c) La guérison du Ciel extirpe le mal à sa racine spirituelle, conséquence de la faute ou du manquement dans le Service divin. Aussi, la guérison de D-ieu nécessite au préalable la *Téchouva*, conformément à l’enseignement de nos Sages [Yomah 86a]: «*Grande est la Téchouva, car elle conduit à la guérison* (de l’âme et du corps).» 3) Le **Gaon de Vilna** enseigne que le médecin est autorisé à soigner et non le malade à faire appel à lui. En effet, explique-t-il, il vaut mieux, quand on tombe malade, traiter son mal par le *Bita’hone* (confiance en D-ieu), en plaçant toute sa confiance en *Hachem* pour être guéri. C’est seulement, si l’on se sent incapable d’une telle attitude que l’on aura recours aux services d’un être humain. 4) L’exercice de l’art médical ne repose pas sur une simple «autorisation», il est au contraire une obligation de la Thora [Rambam – *Pirouch HaMichnayot Nédarim* 4]. 5) Du point de vue de la *Halakha*, personne de nos jours ne doit se fier à un miracle. Le patient, quel qui soit, doit faire appel au médecin, tout en mettant sa confiance en *Hachem* [voir **Birké Yossef** – *Yoré Déa* 336, 2].

Nous apprenons dans notre *Paracha* la Loi délicate de la vente d’une jeune fille comme servante par son propre père [en réalité celui-ci ne saurait envisager une telle possibilité que si sa situation matérielle ne lui laisse d’autre choix pour vivre]: «**Si un homme vend sa fille comme esclave, elle ne quittera pas son maître à la façon des esclaves**» [à savoir pour une blessure infligée à leur dent ou à leur œil, mais sortira si l’une des conditions suivantes est réalisée: a) elle montre les signes de la puberté, b) six années de services se sont écoulées, c) l’année du *Yovel* est arrivée]. Si elle lui déplaît et qu’i ne la réserve point à lui-même (en mariage), il la laissera s’affranchir; il n’aura pas pouvoir de la vendre à un peuple étranger [mais pourra la vendre à un Juif], après l’avoirdéçue. Que s’i la fiance à son fils, il procédera à son égard selon la règle des filles. S’i lui en adjoint une autre, il ne devra point la frustrer de sa nourriture, de son habillement, ni du droit conjugal. Et s’i ne procède pas à son égard de l’une de ces trois manières, elle se retirera gratuitement, sans argent» (Chémot 21, 7-11). Le **Zohar** voit dans ce Commandement divin le secret du principe de la «*transmigration de l’âme* (סוד הגלגולים)». Ainsi, la jeune fille n’est autre que la *Néchama*, «fille de D-ieu» [«un homme vend sa fille»] (à noter qu’*Hachem* est aussi nommé «Homme Ich אֲנָשׁ»), envoyé en «captivité» dans le corps d’un être humain. Celui-ci ne devra pas la souiller ni l’asservir à ses instincts (le *Yetser Hara* qui pousse l’homme à commettre des péchés) et la laisser quitter ce Monde comme une vulgaire esclave (entachée de l’impureté des fautes) [«à la façon des esclaves»]. Si son maître, à qui elle fut destinée, ne la considère qu’avec malveillance [«elle déplaît à D-ieu»] car l’homme qui la possède ne respecte pas la Volonté divine, l’Eternel l’affranchira (Il rétablira dans le *Can Eden* la *Néchama* qui est pure, mais repoussera dans le *Guéhinam* le corps souillé), sans pour autant l’abandonner à un «peuple étranger» (les anges de destruction engendrés par les Avérot pourraient s’en prendre à la *Néchama*). Aussi, étendra-t-il sur elle un vêtement protecteur (à noter que l’expression «après l’avoirdéçue [BéViguedo Ba]» s’apparente au mot נִזְבֵּן [Béguedin] – vêtement). Mais si son maître la chérît (l’homme accomplit la *Thora* et les *Mitsvot* dans ce bas-Monde), elle gagnera la proximité divine [«*Que s’i la fiance à son fils*»] et l’Eternel affectionnera cette âme restée pure comme un père affectionne sa fille [«selon la règle des filles»]. Et si son maître lui ajoute une autre âme [«*S’i lui en adjoint une autre*»], sous forme «d’âme supplémentaire», celle-ci ne lui retiendra pas les trois biens célestes du *Olam Habba* (qui représentent sa récompense pour le Service divin accompli): la «nourriture» (la Lumière de la *Thora*), le vêtement (la Lumière des *Mitsvot*) et les devoirs conjugaux (l’Union délicieuse avec la *Chékhina* les soirs de *Chabbath*) [voir **Alchikh**]. En revanche, si elle n’est pas digne de récompense, en raison du mauvais comportement de l’homme qui la dirigeait dans ce Monde-ci, l’Eternel n’éprouvera pas de désirs et plaisirs pour elle [«elle sortira sans argent כִּי אֵין כֶּסֶף»] (à noter que le mot *Kassef* s’apparente au mot נִזְבֵּן [Kissouf]: désir). Le **Zohar** donne une autre explication allégorique de la Loi de l’esclave juive: «**Si un homme vend**» est le Saint bénit soit-Il. «**Sa fille**», c’est Israël [qui a été «vendu» en Exil parmi toutes les Nations]. «**Elle ne sortira pas** [lors de la sortie du dernier Exil] à la façon des esclaves», comme les *Béné Israël* qui sont sortis d’Egypte, de la «maison d’esclavage», en fuyant précipitamment. En effet, il est dit à propos de la Délivrance finale: «*Car ce n’est pas avec une hâte éprouvée que vous vous échapperez, ce n’est pas dans une fuite précipitée que vous partirez*» (Isaïe 52, 12). Les deux allégories du **Zohar** (la descente de l’âme sur Terre et l’Exil d’Israël) sont liées par la logique suivante: les fautes que l’on commet dans ce Monde retardent la Délivrance, et inversement, l’accomplissement du Service divin rapproche de la *Guéoula* [Divré Yoëll]. Commentant notre texte, le **Or Ha’Haïm** explique que la Délivrance finale dépend de la conduite morale des *Béné Israël*. N’étant pas méritants, parce que leur conduite «déplaît à D-ieu», la Délivrance se réalisera au délai prévu. Bien que «ne les destinant pas pour lui-même» en raison de leur mauvaise conduite, D-ieu ne négligera pas de les délivrer. Mais s’ils sont méritants, ils sont appelés «fils» pour leurs bonnes œuvres et leur bonne conduite, alors la Délivrance rétablira les relations harmonieuses qu’il avait toujours eues: «*Il procédera à son égard selon la règle des filles*». «*S’i lui en adjoint une autre*» (sous la domination des Nations). Le texte revient à la possibilité où Israël, n’étant pas méritant, pourra toujours prétendre à la délivrance même avant le délai prévu. Car les souffrances et les restrictions qu’impose les Nations à Israël, autrement dit la frustration de sa nourriture, de son habillement ou du droit conjugal, constituent le moyen de se racheter aux yeux de D-ieu et de mériter la Délivrance finale.

PARACHA MICHPATIM

LIBERTE, LIBERTE CHERIE

La Paracha Michpatim, présente un grand nombre de sujets touchant au domaine social et religieux tels que, le jugement à appliquer à un voleur, la célébration des fêtes de pèlerinage ou encore la loi sur la majorité dans un tribunal. La première loi est curieusement le statut de l'esclave hébreu, comme s'il n'y avait rien de plus urgent à enseigner au peuple qui venait d'assister à la promulgation de Dix Commandements censés résumer toutes les lois de la Torah, comme le démontre Saadia Gaon dans le texte intitulé « les Azharoth », lu lors de la fête de Shavouoth dans les communautés sépharades.

On peut alors se demander en quoi se justifie le choix de cette loi sur l'esclave hébreu en premier dans l'enseignement que Moïse doit transmettre, sur ordre divin, au peuple d'Israël ainsi qu'il est écrit « Et voici les statuts que tu leur exposeras ». Existe-t-il un lien entre toutes les lois rappelées dans la Paracha ?

L'ESCLAVE HEBREU.

L'hébreu ne possède qu'un seul mot "Evèd" pour désigner à la fois un esclave, un serviteur dans le sens d'adorateur, et un serviteur dans le sens de domestique. Le plus grand titre donné à Moshé Rabbénou est Evèd Hashèm, Serviteur de Dieu. Le évèd Ivri dont il est question dans la Paracha, n'est pas un esclave que l'on achète sur le marché de l'esclavage. Il s'agit d'une part, d'un voleur insolvable vendu par le Tribunal afin de dédommager sa victime par le produit de la vente et d'autre part, l'homme acculé par la misère qui se "vend" volontairement, c'est-à-dire qui loue ses services pour un nombre limité d'années. Dans les deux cas, "l'esclave" aliène sa liberté temporairement mais conserve ses droits civils, tous les droits qui sont ceux de tous les hommes, à savoir le respect de sa personne et sa dignité.

Pour souligner cette notion de dignité et de respect de la personne, le Talmud va jusqu'à déclarer "Celui qui acquiert un esclave, se donne un maître". En effet, le maître est tenu d'assurer à son esclave et en toutes circonstances, une situation matérielle aussi confortable que la sienne. Il doit pourvoir aux besoins de sa famille s'il a une famille. La durée de la servitude ne doit pas dépasser six années. Et si l'année du Jubilé intervient dans ce laps de temps, elle met fin automatiquement à la servitude. Le Talmud cite l'exemple suivant pour donner une idée du statut de l'esclave hébreu : "Si le maître en déplacement ne dispose que d'un lit à l'auberge, il le donnera en priorité à son esclave dont il a la responsabilité"

Si la Torah a conservé cette loi de l'esclave hébreu à la tête des obligations de l'homme envers Dieu et envers ses semblables, c'est que la Torah considère que ce cas particulier du statut de l'esclave hébreu, véhicule en réalité un principe absolu sans lequel aucune loi de la Torah n'aurait de sens, sens que nous découvrons grâce à la Loi orale. Rappelons que la Loi écrite n'est en définitive qu'un aide-mémoire, un bref aperçu de tout l'enseignement divin que Moïse a transmis de vive voix aux enfants d'Israël durant la traversée du désert.

En dictant la Torah à Moïse, Hashèm a fait allusion à certaines règles d'interprétations, qui permettront aux Sages de chaque génération de trancher, selon la Loi divine, toutes les questions même les plus ardues qui surgiront au cours de la vie du peuple juif

« Véillé hamishpatim Et voici les lois que tu présenteras devant le peuple d'Israël ». Cet ordre concernant les lois civiles et les dommages suit immédiatement le chapitre sur les Dix Commandements et les lois sur l'Autel des sacrifices. La Torah a tenu ainsi à montrer l'unité du message divin qui englobe dans le même respect tous les domaines de la vie. Le souci du sacré se fait ressentir jusque dans les transactions financières et autres lois sociales au même titre que les actes de piété liés à un rituel. Nos Sages expriment cette harmonie entre le religieux et le civil en déclarant que la personne qui désire véritablement être pieuse doit étudier les lois sur les dommages que peut causer un homme à son prochain (Baba Kamma 30 a) En d'autres termes, la piété véritable est celle qui se manifeste aussi bien à la synagogue qu'en dehors de la synagogue.

Le Ramban, Nahmanide, fait remarquer que la loi civile est le prolongement des Dix Commandements. En effet, le dixième commandement interdit de convoiter ce qui appartient au prochain ; la Torah vient donc définir ce qui appartient au prochain de manière plus détaillée, grâce à la Loi orale. La présence de la conjonction de coordination "et" au début de la phrase "Et voici .." indique le lien existant entre le présent chapitre et le précédent : la juxtaposition du texte du Décalogue et celui des lois civiles, est une preuve que la Torah orale est d'origine divine aussi bien que la Loi écrite.

DES HOMMES LIBRES.

Si la Torah a énoncé le statut de l'esclave hébreu après la promulgation du Décalogue, elle a voulu rappeler que s'il arrive à un homme d'aliéner sa liberté, il ne doit jamais le faire de manière définitive. En effet, selon le Premier Commandement, l'Eternel s'est présenté comme le libérateur de l'esclavage d'Egypte, une libération définitive qui confère au peuple d'Israël le droit au respect de la personne et celui de la possession d'un bien privé. Un homme qui se vend comme esclave ou que le tribunal vend pour compenser les pertes causées à autrui, un tel homme est diminué par le fait d'aliéner sa liberté, même momentanément.

Si la Torah a été donnée après la sortie d'Egypte, c'est justement parce que la Torah veut s'adresser à des hommes libres, dotés de leur libre arbitre. L'homme n'est pas un simple figurant dans le monde. L'Eternel lui a conféré un rôle créateur. De lui dépend que le Royaume de Dieu se réalise dans le monde. "Après le Chabbat de la Création, l'Eternel a clôturé le chapitre de la création pour ouvrir celui de l'histoire, qui dépend de l'homme. (Rabbin Munk). Que deviendra l'harmonie universelle créée par Dieu, tout dépend de l'évolution de l'homme.

En effet l'homme a été créé avec un libre arbitre, avec la possibilité de choisir le bien ou le mal. Hashem n'a pas voulu des robots, mais des volontés capables de lutter et de surmonter les épreuves. Si l'homme perd le sens de sa responsabilité dans le devenir du monde en aliénant sa liberté, il n'est plus l'homme de Dieu mais un esclave qui appartient à son maître. C'est pourquoi la Torah a eu le souci de légiférer en ce domaine : s'il arrive à un homme de commettre une faute qui le prive de sa liberté, que ce soit pour un temps limité. S'il refuse la liberté au bout des six ans de sa détention, on l'approchera de la porte et on lui percera l'oreille qui a entendu « tu n'auras pas d'autre dieu que moi » en signe d'humiliation, parce qu'il aliène définitivement sa liberté. Bien que la loi sur l'esclave hébreu ait été abolie dès le début de l'époque du second Temple (Gittin 65a).

L'enseignement qui s'en dégage est toujours d'actualité, : l'homme doit lutter pour conserver sa liberté en maintenant en éveil toutes ses forces pour combattre aussi son ennemi intérieur le Yétser Hara' qui cherche à le dominer. C'est de l'issue heureuse de ces combats qu'il mérite le titre d'homme, selon la Torah.

שבת שקלים.

DEUXIEME JOUR DE ROCH HODECH ADAR.

חַדְשׁוּ טוֹב וּמְבוֹרָךְ

La Parole du Rav Brand

ロウトヨウシロ

ת"ז

Chabbat
Michpatim
Roch 'Hodech / Chekalim
13 février 2021
1 Adar 5781

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	16:43	18:01
Paris	17:48	18:57
Marseille	17:47	18:51
Lyon	17:45	18:50
Strasbourg	17:27	18:36

N° 224

Pour aller plus loin...

1) Selon une opinion de nos sages, que signifie l'expression «vé'onata lo yigra» (21-10) ?
2) Pour quelle raison, la Torah a-t-elle interrompu le cours logique de son exposé, en intercalant le vol d'un homme (21-16), entre les coups portés aux parents (21-17) et la malédiction lancée à ces derniers par leurs enfants (21-17) ?

3) Comment saisir la juxtaposition des trois derniers mots du passouk (22-30) déclarant : « Vous le jetterez (l'animal taref) au chien », et le début du passouk (1-23) déclarant « Tu n'accueilleras pas une nouvelle mensongère ou du lachon hara » ? (Voir Targoum Onkelos et Rachi) ?

4) Combien de Halakhot nos sages ont-ils tiré de ce passouk qui n'a pourtant que trois mots (22-17) ? : « Mékhachéfa lo té'hayé » (une sorcière, tu ne laisseras pas vivre) ?

5) Quel est le « Malakh » dont parle la Torah dans notre paracha (23-20) : « Hiné anokhi choléah' malakh léfanékhha » ?

6) Selon une opinion de nos sages, quel est le "Séfer habérite" (le livre de l'alliance) dont parle notre paracha (24-7) ?

7) Quelle belle allusion se cache derrière la fameuse expression de « na'assé vénichm'a » (24-7) ?

Yaakov Guetta

Pour recevoir
Shalshelet News
par mail ou
par courrier:

Shalshelet.news@gmail.com

Il y a un concept dans la Torah qui joue un rôle fondamental à travers l'histoire du peuple juif, celui des "Zékénim", des 'anciens'. Il ne s'agit pas simplement de personnes âgées, mais des sages (Yoma, 28b ; Rachi, Chémot, 3,16). Déjà Moché, avant de parler aux juifs de la sortie d'Egypte, devait d'abord « réunir les zékénim » (Chémot, 3,16 ; 4,29), puis les inviter pour sa rencontre avec Pharaon (3,18). Une fois sortis d'Egypte, quand les Hébreux se trouvèrent sans eau à Refidim, Dieu demanda à Moché et aux anciens qu'ils devaient le peuple jusqu'au rocher au Sinaï duquel Moché devait faire sortir de l'eau (Chémot, 17,5). Pendant le don de la Torah, Moché, avec Aharon et ses deux fils Nadav et Avihu, ainsi qu'avec soixante-dix parmi les 'anciens' devaient s'approcher du Sinaï et s'y prosterner (24,1), et où ils contemplèrent Dieu (24, 9-10). Le lendemain, avant de quitter le camp avec Yéhochoua pour séjourner quarante jours au Sinaï, Moché confia les affaires du peuple aux 'anciens' : « Il dit aux anciens : Attendez-nous ici jusqu'à ce que nous revenions auprès de vous ; Aharon et 'Hour resteront avec vous et si quelqu'un a un différend, c'est à eux qu'il s'adressera », (Chémot, 24,14). Lors de l'inauguration du Michkan, les anciens furent invités à y assister en première ligne avec Moché, Aharon et ses fils (Vayikra, 9,1). Une année après le don de la Torah le peuple quitta le Sinaï et un drame décima les meilleurs des juifs (Bamidbar, 11,16), les anciens (Rachi). Seul et écrasé par le poids du peuple, Moché proposa alors sa démission : « Je ne puis pas, à moi seul, porter tout ce peuple, car il est trop pesant pour moi. Plutôt que de me traiter ainsi, tue-moi, je Te prie, si j'ai trouvé grâce à Tes yeux, et que je ne voie pas mon malheur » (Bamidbar, 11, 14-15). Dieu l'enjoint de s'entourer de nouveau avec des

'anciens' : « Dieu dit à Moché : Assemble auprès de Moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, de ceux que tu connais comme anciens du peuple et ayant autorité sur lui; amène-les à la tente d'assignation, et qu'ils s'y présentent avec toi. Je descendrai, et là Je te parlerai ; Je prendrai de l'esprit qui est sur toi, et Je le mettrai sur eux, afin qu'ils portent avec toi la charge du peuple, et que tu ne les portes pas à toi seul ... », (Bamidbar, 11, 14-25).

Quelques semaines avant de mourir, Moché donna aux Hébreux des instructions quant au serment sur les Monts Guérim et Eval ; il en confia le déroulement aux anciens (Dévarim, 27, 1), ainsi se trouvait-il entouré des anciens lorsque, devant le peuple, il lit le jour de sa mort le cantique de Ha'azinou (Dévarim, 31, 28).

De fait, des juges se trouvaient dans toutes les villes : « Tu établiras des juges et des policiers dans toutes les villes que Dieu te donne, selon tes tribus ; et ils jugeront le peuple avec justice » (Dévarim, 16, 18-19). Mais les soixante-dix anciens formaient la cour suprême. Celle-ci tranchait, en dernière instance, les divergences chez les juges, et ce pour toutes interprétations ou instaurations des lois : « Si une loi est cachée à toi ... une divergence d'avis chez les juges dans tes villes, tu te lèveras et tu monteras ... vers les Cohanim, les Léviim, et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge ; tu les consulteras, et ils te feront connaître la sentence... », (Dévarim).

« Le grand tribunal, le Sanhédrin de Jérusalem [composé de 70 des plus grands sages], est la base de la Torah orale... on s'en remet à eux quant à l'interprétation des versets... aussi bien les règles qu'ils ont apprises par tradition orale... et les mesures qu'ils ont instituées comme clôture pour la Torah... », (Rambam, Mamrim, chapitre 1). A suivre....

Rav Yehiel Brand

- L'importance d'être droit dans son jugement et dans ses témoignages, d'avoir pitié de son ennemi.
- Accomplir la Mitsva de Chémita et du Chabbat, garder les fêtes.
- Hachem nous promet beaucoup de berakhot si on Le sert convenablement.
- La Torah raconte le retour de Moché parmi les bénéficiaires d'Israël après être monté au ciel pendant 40 jours.

La Paracha en Résumé

- La Torah parle des lois de l'esclave juif.
- La Torah décrit successivement plusieurs cas concrets de différends d'argent, tels que l'auteur d'un dommage, le voleur, le prêteur, les dommages causés par l'animal ou par des ustensiles.
- La gravité de la Avoda Zara, l'oppression du converti, des orphelins et la veuve.

Enigmes

Enigme 1 : Comment est-ce possible qu'un Eved Ivri (esclave juif) qui veut continuer à servir son maître après 6 ans, on ne lui poinçonne pas l'oreille ?



Enigme 2 : Un couple va dîner dans un restaurant luxueux. La nourriture est de première qualité, la cuisine répond à toutes les règles d'hygiène, le personnel est propre et en bonne santé. Cet homme et cette femme ne sont allergiques à aucun plat qui leur a été servi. Et pourtant, à peine le repas fini, tous deux sont très malades. Pourquoi ?

Enigme 3 : Quelle mélakha de Chabbat nous étant interdite est cependant permise à notre bête ?



Réponses n°223 Yitro

Enigme 1: Guerchome et Eliezer, les enfants de Moché qui sont restés à Midyan avec leur mère.

Enigme 2: Il suffisait de couper en 4 parts égales avec 2 coups de couteau puis de couper en 2 horizontalement.

Enigme 3: Yitro déclare à son gendre Moché (18-18) : « t'épuiser, tu t'épuiseras (navol tibol), aussi toi-même (gam ata) ». L'expression « gam ata » inclut Aharon, 'Hour et les 70 anciens, soit 73 hommes en tout.

Echecs :
F7G7 G8G7 F1F7



Rébus : i / Trot / n' / Haut /

Tennes / m' / Hochet

תְּרוּ חַתֵּן מִשָּׁה!

La lecture de la MégquilaConcernant les femmes :

Les femmes sont tenues d'écouter la Mégquila aussi bien le soir de Purim que le jour. Selon le **Choul'han Aroukh** ainsi que la majorité des **A'haronim**, elles devront réciter la bénédiction avant la lecture, à savoir « **Al Mikra Mégquila** » pour l'ensemble des communautés **Séfarades** [Ma'hadik Berakha (689) ; 'Hazon Ovadia page 53 note 10 ; Or Letsion 4 perek 54,3 ; Alé Hadass 17,13 ; Na'halat Avote (Minhag Pourime ot 16). Voir cependant le Ateret Avot 21,20 qui rapporte que certains avaient l'habitude au Maroc de réciter la bénédiction de « **Lichmoa Mikra Mégquila** »].

La coutume **Ashkénaze** est de réciter « **Lichmoa Mégquila** » [Rama 689,2 ; ou « **Lichmoa Mikra Mégquila** » [Michna Beroura 689,8 ; Voir toutefois le Ben Ich Haï (Tetsavé ot 1); Berit Kéhouna page 96; Nahagou haame (Pourim Ot 6) sur le Minhag de certaines communautés avec ce que disent le 'Hazon Ovadia page 53 ainsi que le Rina Outefila (Siman 689) du Rav Baroukh Avraham Tolédano au sujet de cette coutume].

Si 10 femmes ou plus écoutent la Mégquila, on pourra réciter également la bénédiction qui suit la lecture [Yebia Omer 8 fin Siman 56; Hazon Ovadia page 53 ; Or Letsion 4 perek 54,3].

Il est important de préciser que l'obligation d'écouter la Mégquila est plus importante le jour que le soir, raison pour laquelle les Achkénazim répètent Chéé'hyanou lors de la lecture du jour [Michna Beroura 692,2; voir aussi Chaaré Techouva 687,1].

Concernant les enfants :

Il est une mitsva de faire en sorte que les enfants écoutent la lecture de la Mégquila. Mais cela à condition que l'enfant soit capable de suivre l'intégralité de cette lecture. Autrement, il n'y a pas de Mitsva, mais il pourrait même perturber les adultes qui désirent s'acquitter, chose déplorable [Michna Beroura 689,18 ; 'Hazon Ovadia page 61/62].

David Cohen

La Question

Il est écrit dans notre paracha : « et **vous** servirez Hachem votre Dieu et Il bénira **ton** pain et **ton** eau. »

Pour qu'elle raison le verset commence par s'adresser à Israël au pluriel pour finir au singulier ?

Le Maharcha dans le traité Baba Métsia (107b) répond que le début du verset fait référence au service divin. Or nous savons que tout Israël est interdépendant au niveau spirituel (arévim kol Israël zé lazé). Pour cette raison, le verset s'exprime au pluriel puisque le peuple dans son ensemble est concerné par les actes de chacun. Toutefois, la fin du verset nous parle de la subsistance matérielle de l'homme. A ce niveau-là, Hachem accorde Sa bénédiction et Sa protection à chacun d'entre nous de manière individuelle, unique et particulière. C'est pour cela que la Torah nous écrit la fin de ce verset au singulier.

La voie de Chemouel 2**CHAPITRE 9 : Aux origines du Beth Hamikdash**

Lorsque nous nous sommes quittés la semaine dernière, nous venions à peine d'évoquer un tournant majeur dans l'histoire de notre peuple. En effet, pour la première fois depuis la disparition de Yéhochoua, successeur de Moché, les Israélites étaient sur le point de reprendre une dynamique de conquête. Il faut dire aussi que jusqu'à présent, nos ancêtres avaient déjà bien du mal à conserver leur patrimoine avec tous les envahisseurs que Hachem leur envoyait à cause de leurs fautes. Ils durent donc attendre l'arrivée du roi David, redoutable guerrier qui conforta non seulement leur héritage mais en profita également pour l'agrandir.

La Guemara (tout le huitième chapitre du traité Sota) rapporte qu'avant toutes ces guerres d'expansion dites « facultatives », David passait entre les rangs de ses soldats. Il renvoyait

systématiquement les jeunes mariés, les nouveaux propriétaires et même ceux qui étaient trop effrayés par la guerre, ne voulant pas les accabler. Et malgré un effectif final assez réduit, le nouveau souverain remportait inlassablement toutes ses batailles. Il parvint ainsi à écraser définitivement les Philistins, et au passage, s'empara de la ville de Gath qui avait été autrefois son refuge. Il s'attaqua ensuite aux contrées de Moav, Edom, Tsova et enfin Aram, venu au secours de cette dernière. Elles connaîtront toutes le même sort que les Philistins et deviendront momentanément tributaire d'Israël. Parallèlement, David perçut encore d'autres présents de la part de Toï, roi de Hamath. Ce dernier exprimait ainsi sa gratitude envers celui qui l'avait débarrassé du roi de Tsova. En conséquence de quoi, à la fin de sa campagne, David avait engrangé une fortune considérable. Bien entendu, il tint parole et réserva toutes ces richesses pour les besoins du Beth Hamikdash.

**Dévinettes**

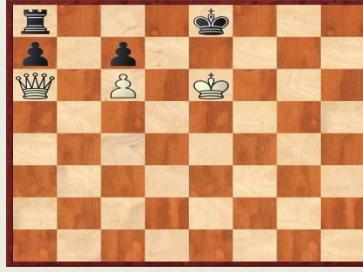
- 1) Sous quelle condition celui qui frapperait son père ('hass véchalom) serait 'hayav mita ? (Rachi, 21-15)
- 2) Comment la Torah interprète-t-elle « œil pour œil » ? (Rabbi, 31-24)
- 3) Dans les blessures, quelle est la différence entre « petsa » et « 'haboura » ? (Rachi, 21-25)
- 4) « Le taureau sera lapidé et on ne mangera pas de sa chair » ; cela est évident puisqu'il a été lapidé, donc il est « névéla » !? (Rachi, 21-28)
- 5) « Im » signifie en principe « si ». À quel sujet, dans notre paracha, il signifie « lorsque » ? (Rabbi, 22-24)
- 6) Citez l'ordre de priorité des personnes qui ont besoin d'un prêt. (Rachi, 22-24)

Jeu de mots

A Purim, il faut transformer l'alcool en divin

Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 2 coups ?

**Réponses aux questions**

- 1) Un époux ne privera pas sa femme d'une « beth dira » (d'un lieu d'habitation). (Rachbam)
- 2) La plupart du temps, ce sont de très jeunes enfants qui sont kidnappés, tant et si bien qu'en grandissant dans un autre endroit que leur lieu natal, et ne reconnaissant donc pas du tout leurs parents, ces enfants risqueraient peut-être un jour d'en venir à frapper ou à maudire leurs propres parents (sans le savoir). C'est bien pour cela que le kidnappeur est condamné à mort par la Torah, car c'est lui qui pourrait bien avoir entraîné par son kidnapping, des enfants à porter gravement atteinte à leurs parents (les rendant ainsi passibles de la peine capitale). (Rav Saadia Gaon, rapporté par le Even Ezra, Rambam, 'Hizkouni).
- 3) Selon le Ari Zal, tout celui qui parle ou écoute du lachon hara (sans faire téchouva) sera réincarné dans un chien. Ainsi, celui qui est « nossé chéma chav » (médit ou accepte d'écouter du lachon hara) : « Lakélev tachlikoun oto » (à l'intérieur d'un chien, son âme sera "jetée" réincarnée après 120 ans) ! ((Chalmé Toda).
- 4) 3000 Halakhot (Avot De Rabbi Natan, chapitre 25, Michna 3).
- 5) a. Le Malakh Mikhael, l'ange du 'Hessed (Rabbénou Bé'hayé).
b. Le Malakh Matatrone (Ramban).
c. Yéhochoua bin Noun ('Hizkouni).
- 6) Il s'agit du 'Houmach Chémot (Lémiksé Atique du Rav 'Haïm Kaniewski, rapportant le Midrach).
- 7) Il est écrit dans le piyoute « Bar Yo'hai » de Rabbi Chimon Lavi : « Na'assé Adam néémär ba'avourékh Bar Yo'hai ». On pourrait alors lire : « Na'assé » : L'expression « Na'assé Adam » (que Hachem employa lors de la création du chef-d'œuvre de Ma'assé Béréchit: Adam Harichone) a été proclamée à ton sujet (néémär ba'avourékh), c'est-à-dire pour « vénichm'a » (terme étant l'anagramme hébraïque de « Chimone », et donc de Chimone bar Yo'hai », homme qu'a idéalisé Hachem) . (Misgav Lédakh)

Seulement, comme on pouvait s'y attendre, David ne se suffit pas de tout ce qu'il avait déjà réalisé. Le Premier Temple lui tenait tellement à cœur qu'il voulait absolument y apporter sa contribution. D'autant plus que le prophète Chemouel lui avait révélé son emplacement à l'époque où Chaoul tentait de le tuer. David estima donc qu'il pouvait au moins s'occuper des fondations du Beth Hamikdash (voir Rachi dans Souka 53a et Makot 11a quant à l'endroit précis concerné par ces travaux). Un autre incident va alors se produire : au cours de ses excavations, David entendit une voix céleste l'exhortant à laisser le morceau d'argile qu'il s'apprêtait à retirer. Ce dernier n'en tiendra néanmoins pas compte, pensant que le Temple avait la priorité. Quelle ne fut donc pas sa stupeur lorsqu'il découvrit qu'il venait d'ouvrir un passage aux eaux primordiales de la création qui n'aspiraient qu'à engloutir de nouveau le monde entier.

Yehiel Allouche



A la rencontre de notre histoire

Rabbi Yechoua Bessis

Né en 1773, Rabbi Yechoua Bessis fut l'un des plus grands rabbanim du Judaïsme tunisien du 19^{ème} siècle. Parmi tous les grands de Tunis, Rabbi Yechoua occupe une place particulière. De nombreuses histoires extraordinaires circulaient sur lui relatant les miracles et les prodiges qu'il avait réalisés. Il connaissait parfaitement la Torah et maîtrisait la Kabbala. Avec une grande bonté et une grande pureté, il apportait la guérison à tous les malades et aidait son peuple lorsqu'il se trouvait en difficulté.

L'âme du Ari Zal : Rabbi Masseoud Elfassi, Grand Rabbin de Tunisie, fut réveillé un soir par un rêve et, en plein milieu de la nuit, il dit à son fils : « Cette nuit dans mon rêve, j'ai vu l'âme du Ari Zal, guigoul (réincarnation) de Rabbi Chimon bar Yo'hai, qui s'apprête à descendre sur terre en la personne d'un bébé sur le point de naître. Allons accueillir cette âme sainte. Ils se hâtèrent et Rabbi Masseoud alla bénir l'accouchée et lui promit son aide pour l'enfant. L'enfant fut nommé Yechoua.

Un enfant prodigieux : On respecta Yechoua dès son jeune âge. Un jour, arriva à Tunis un émissaire du Kollel de Jérusalem. Il fut l'hôte du Caïd (chef de la communauté juive). Ce dernier lui demanda de lui écrire une amulette. Lorsqu'il eut fini l'amulette, il la remit au notable. Ce dernier la aurait égorgée. Il raconta au roi qu'il haïssait les

montra au Rabbi Elfassi pour vérification. Le rabbin fit venir son protégé Yechoua qui l'examina : « Il y a des erreurs dans l'emplacement des noms des anges », et il y apporta la correction. L'émissaire perplexe comprit son erreur et fut stupéfait qu'un jeune élève puisse posséder une connaissance si profonde en Kabbala.

Grand Rabbin de Tunis : Avant d'occuper la fonction de Grand Rabbin, Rabbi Yechoua ouvrit un commerce, mais ce n'était pas fait pour lui car son bon cœur entravait sa réussite. En 1847, il accepta d'exercer la fonction de Grand Rabbin de Tunisie. De par sa fonction, il traita de plusieurs "responsa" en matière de Halakha. Il forma ainsi des dizaines de futurs rabbanim qui vinrent renforcer la Rabbanout. Il était très aimé dans la communauté. Il était connu pour sa popularité et sa grande modestie.

Un musulman : Les Juifs étaient soumis à l'autorité musulmane. Un musulman, propriétaire d'une boucherie, était anti-juif et frappait tout Juif qui passait devant sa boutique. Un chabbat, le musulman remarqua Rabbi Yechoua et se mit à sa poursuite dans l'intention de le frapper. Aussitôt apparurent des hommes du roi qui arrêtèrent le musulman. Ce dernier vit alors qu'à l'entrée de sa boucherie était suspendu le cadavre d'une femme. Les serviteurs du roi l'arrêtèrent sous prétexte qu'il vendait de la viande d'une femme que le boucher

Juifs et qu'il avait essayé de frapper le rabbin. « Comment as-tu osé porter atteinte à ce saint homme ? ! » lui dit le roi ! « Jette-toi à ses pieds et implore son pardon ! » Rabbi Yechoua accorda son pardon à deux conditions : que la boucherie devienne propriété des Juifs et qu'elle soit transformée en synagogue, et que le roi promulgue une loi interdisant d'offenser les Juifs, ce que le roi accepta. C'est ainsi que les Juifs connurent une période de tranquillité.

Un toit pour une souka : Les Juifs tunisiens recouvrèrent leurs soukot avec des branches de myrte que les musulmans vendaient bon marché. Une année, ils décidèrent avec prémeditation de faire grimper les prix (de 4 à 25 sous). Les Juifs s'adressèrent à Rabbi Yechoua. Ce dernier se rendit au marché, paya 25 sous la gerbe et dit au marchand de la porter sur sa terrasse. Sur le chemin, Rabbi Yechoua demanda à Dieu de faire en sorte que ce vendeur s'envole au ciel afin que tous le voient et tremblent, ce qui se réalisa. Tous furent effrayés par ce prodige. Le roi fit venir le Rav qui en exposa la raison. L'homme qui « planait » se présenta et avoua la vérité. Le roi, très confus, se hâta alors à fixer le prix de la gerbe à 2 sous. Les Juifs célébrèrent la fête de Soukot dans une joie particulière et ne cessèrent de raconter le prodige accompli par Rabbi Yechoua. Ce saint homme accéda au monde Céleste en 1860.

David Lasry

Lo Ilbach

Seuls les vêtements réservés spécifiquement à l'un des deux sexes sont concernés par cette interdiction, les habits dits « unisexes » étant permis. Ainsi, les habits qui conviennent indifféremment aux hommes et aux femmes, n'entrent pas dans le cadre de cette interdiction. De plus, certains accessoires ou vêtements ne font pas partie de l'interdiction même s'ils sont d'ordinaire réservés à l'homme ou à la femme. Par exemple, un homme pourra porter un tablier dans sa cuisine même si sa couleur ou sa forme correspond seulement à une femme, car tout le monde constate qu'il le porte pour ne pas se salir. Les chaussures de femme font partie de l'interdiction, mais pour les chaussons, il y a lieu de le permettre à un homme s'il ne trouve pas ses pantoufles (ou inversement) et désire se préserver du froid ou simplement ne pas salir ses pieds. Cependant, il est défendu à une femme de porter un chapeau d'homme ou une kippa. Aussi, il sera défendu à une femme de porter un pantalon.

Néanmoins, si le pantalon a une forme et une couleur qui ne conviennent qu'aux femmes, bien que ceci représente une grave forme d'indécence, elle ne transgresse pas l'interdiction de s'habiller comme un homme. Ainsi, lorsque la femme est seule à la maison, il est possible de porter un pantalon de pyjama tant que ce vêtement n'est pas spécifiquement réservé aux hommes. Certains se montrent rigoureux et interdisent le pantalon dans tous les cas.

Cette permission s'appliquera également pour les pantalons de l'hôpital, les combinaisons de ski, les jogging etc. Le port de ces pantalons n'est pas concerné par cette interdiction, sous réserve tout de même de ne pas être en public et surtout en présence d'hommes, auquel cas il faudra alors les porter sous une jupe.

Mikhael Attal



Valeurs immuables

Cette parasha, traitant essentiellement de la loi civile et des dommages, suit immédiatement les 10 Commandements et les lois concernant l'Autel. Cette juxtaposition est le vecteur de l'un des enseignements les plus fondamentaux du judaïsme authentique.

Contrairement au monde occidental qui établit une barrière très nette entre l'Église et l'État, il n'existe pas, pour le judaïsme, de « domaine religieux » ou de « domaine profane » au sens courant du terme. Tous les domaines de la vie s'entremêlent et le sacré vient se loger jusqu'aux plus petites cellules de la vie professionnelle et familiale qui doivent se conformer strictement aux exigences de la Halakha.

Le 'Hafets 'Haïm et le cochet

Une nuit, le 'Hafets 'Haïm voyageait dans une charrette et le cochet pensait s'endormir. Le 'Hafets 'Haïm se retourna vers le cochet en lui demandant s'il dormait, ce à quoi le cochet lui répondit par la négative. Le 'Hafets 'Haïm commença alors à parler avec lui. Il lui dit : « On vieillit et notre vue va baisser, on ne pourra plus étudier à l'intérieur d'un livre, il faut que l'on puisse étudier et apprendre par cœur pour ne pas avoir de problème en vieillissant. Commençons maintenant. »

Le cochet lui répondit : « Mais même dans un livre j'étudie doucement. Comment pourrais-je étudier et apprendre par cœur ? »

Le 'Hafets 'Haïm lui rétorqua : « Ce n'est pas grave, tu vas répéter après moi. » Et le 'Hafets 'Haïm le fit répéter, et ce durant toute la nuit, et ils passèrent ainsi beaucoup de traités de michnayot...

Yoav Gueitz

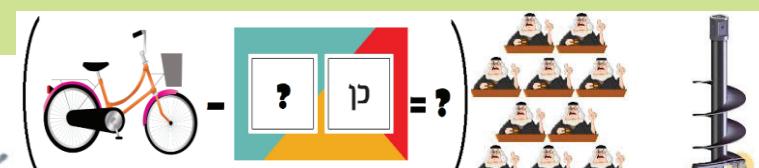
Shalshelet Editions

C'est avec une grande joie que nous vous annonçons qu'une **HAGADA SHALSHELET** est en préparation.

Vendue au prix de 20€, il vous est d'ores et déjà possible d'en précommander une ou plusieurs en envoyant un mail.

Contact : Shalshelet.editions@gmail.com

Rébus



La parachat Michpatim poursuit l'énumération de toutes les Mitsvot que Moché a reçues sur le mont Sinaï au moment de Matan Torah. Cet événement majeur où Hachem nous a choisis comme peuple et nous a fait entrer dans Son alliance.

Nous disons d'ailleurs tous les matins dans les birkot Hatorah : "Qui nous a choisis parmi tous les peuples et nous a donné Sa Torah".

Comment peut-on dire que Hachem nous a choisis? La Guemara nous dit pourtant (Avoda zara 2b) que Hachem s'est tourné vers toutes les nations pour leur proposer Son livre et qu'elles ont refusé d'adhérer au projet ! N'est-ce pas nous, au contraire, qui avons choisi d'accepter la Torah ?! Le 'Hatam Sofer' propose de répondre à cette question avec la parabole suivante.

Un homme avait des pierres précieuses qu'il cherchait à faire hériter à l'un de ses fils. Mais, il ne voulait pas que son choix soit une source de discorde entre ses enfants. Il décida alors de lui enseigner ce qu'était une pierre de valeur, comment la reconnaître, comment la travailler pour pouvoir en retirer tout le réel potentiel. Et seulement ensuite, il proposa à tous ses enfants s'ils étaient intéressés par ses pierres. Là où eux ne virent que de vulgaires cailloux, le fils, expert en la matière, sut reconnaître qu'il s'agissait de véritables diamants. Ainsi, Hachem nous a bel et bien choisis en enseignant aux Avot le chemin auquel ils devaient s'attacher. En nous offrant la possibilité de comprendre ce qu'était réellement la profondeur de la Torah, nous avions l'expertise nécessaire pour

voir ce que la Torah renfermait. Les béné Israël ont ainsi pu dire Naassé Vénichma. Les autres peuples par contre n'ayant pas reçu la finesse pour comprendre l'importance de la proposition, n'ont vu dans la Torah qu'un ensemble de contraintes les privant des plaisirs auxquels ils étaient habitués. Tout l'avantage du peuple d'Israël est donc d'être sensible à cette incroyable douceur que renferme la Torah. Bien sûr, cette douceur ne s'obtient qu'au prix de nombreux efforts pour l'étudier, l'approfondir et vouloir l'intégrer. Mais la motivation de vouloir se rapprocher d'Hachem à travers la Torah qu'il nous a transmise, est également nécessaire pour accéder à cette richesse que renferme la Torah. (Darach David)

Jérémie Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yossef est le PDG d'une belle entreprise comptant une dizaine d'employés. Un jour, alors qu'il doit quitter son bureau pour une réunion urgente avec de futurs clients, il se dépêche et oublie de fermer à clef sa porte. Sur la route, il se rappelle qu'il a dans un de ses tiroirs une grosse somme d'argent en espèce. Il est pris de panique à l'idée de se faire voler mais se rassure tant bien que mal en pensant que ses employés sont honnêtes et ne pourraient jamais le voler. Lorsqu'il rentre enfin de sa réunion, il se dirige immédiatement vers son bureau, ouvre son tiroir et découvre effaré que son argent a été volé. Il est désespoir d'apprendre tout d'abord qu'il ne peut faire confiance à ses employés mais en plus du fait qu'il n'a jamais fait installer de caméra de surveillance car se croyant en toute sécurité dans ses bureaux. Il réfléchit à un stratagème pour retrouver son bien et a une idée quelque peu maléfique. Il sort de son bureau, va trouver le premier employé qu'il rencontre, le prend à part et lui chuchote à l'oreille qu'il a des caméras cachées dans son bureau et sait pertinemment qu'il est le voleur. Le pauvre homme qui ne s'attendait pas à une telle accusation, lui rétorque qu'il n'a rien à voir avec cette sordide histoire et ne volerait jamais qui que ce soit. Yossef ressent bien que son employé lui dit la vérité et le laisse donc repartir tranquillement. Il va immédiatement trouver un autre employé et lui rejoue la même scène mais là encore il semble être tombé sur la mauvaise personne. Il agit ainsi encore quelques fois jusqu'à trouver enfin le voleur qui se confond en excuses et lui rend immédiatement les 20 000 \$. Yossef est tout heureux de la réussite de son plan mais après quelques jours de réflexion, il se dit qu'il a peut-être mal agi envers son personnel. Il se demande maintenant s'il avait le droit d'agir de la sorte et de mettre ainsi en stress ses employés ?

Le Rav Zilberstein nous écrit que ce cas ressemble étrangement à une question déjà posée. Un bijoutier découvre un matin sa vitrine éventrée et beaucoup de ses beaux bijoux volés. La police ne tarde pas à arriver et retrouve au sol plusieurs taches de sang des cambrioleurs. Les policiers font des prélevements puis appellent immédiatement les hôpitaux des environs en leur demandant de prélever du sang à toutes les personnes venant pour des blessures aux mains. Les infirmiers se demandent s'ils ont le droit de faire souffrir tous leurs patients pour essayer de retrouver le voleur. Le Rav avait répondu qu'il y a certaines choses qu'on a le droit de faire pour la bonne marche du monde. Et même si cela créeraient du tort à des innocents, il est logique de penser que cela est autorisé. Le Rav rajoute qu'il y a peut-être une preuve à cela dans le Rama (Siman 54,3). Le Rama écrit que bien qu'il soit interdit de parler entre Yichtaba'h et le début des bénédictions du Chéma, il sera cependant autorisé de convoquer son ami en jugement devant la communauté à ce moment-là. Et bien qu'apparemment on fera perdre du temps aux fidèles, ceci semble être autorisé car il est du devoir de tout un chacun de faire en sorte que le monde tourne selon la justice. Le Rav tranche donc qu'il est logique de penser que Yossef avait le droit d'agir de la sorte car il est du devoir de tout le monde de faire la justice et surtout d'arrêter un voleur qui risquerait de faire d'autres victimes. Mais il rajoute qu'il est important de noter que Yossef devra tout de même s'excuser auprès de ses employés accusés à tort et les bénir car la Guemara Berakhot (31b) nous apprend que celui qui soupçonne à tort devra réconcilier et bénir la personne incriminée. En conclusion, Yossef avait le droit d'agir ainsi mais devra ensuite s'excuser auprès des personnes accusées à tort.

Haïm Bellity

Comprendre Rachi

« Et si l'esclave dit : J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne sortirai pas en liberté. Son maître l'approchera de la porte ou du linteau, et son maître percera son oreille avec le poinçon et il le servira pour toujours. » (21,5-6)

Rachi écrit : « *L'oreille droite ou bien la gauche? Le verset dit dans deux endroits différents le mot "oreille" pour faire un raisonnement par analogie. Il est dit ici "son oreille", et il est dit au sujet du lépreux "l'oreille droite" (Vayikra 14). De même que là-bas c'est l'oreille droite, ici aussi c'est l'oreille droite. Et pourquoi percer spécifiquement l'oreille plus que tout autre membre du corps ? Rabbi Yo'hanan ben Zakaï dit : cette oreille qui a entendu sur le Mont Sinaï "Tu ne voleras pas" et il est allé voler, doit être percée. Et s'il s'agit de celui qui s'est vendu lui-même : l'oreille qui a entendu sur le Mont Sinaï "Car c'est vis-à-vis de Moi que les bné Israël sont esclaves" et il est allé et s'est acquis un maître pour lui-même, elle sera percée. Rabbi Chimon bar Yo'hai interprétait ce verset d'une manière allégorique : En quoi diffèrent la porte et le linteau du reste de la maison ? Hachem dit : La porte et le linteau étaient des témoins en Égypte quand Je suis passé par-dessus le linteau et les deux montants et que J'ai dit "Car c'est vis-à-vis de Moi que les bné Israël sont des esclaves", ils sont Mes esclaves et non pas des esclaves d'esclaves, et celui-là est allé et s'est acquis un maître pour lui-même. Qu'il ait l'oreille percée en leur présence ! »*

Les commentateurs demandent :

Il ressort de Rachi que la raison pour laquelle on perce l'oreille est : « ...Rabbi Yo'hanan ben Zakaï dit : Cette oreille qui a entendu sur le Mont Sinaï "Tu ne voleras pas" et il est allé voler, doit être percée. »

S'il en est ainsi, pourquoi c'est seulement après six années, lorsqu'il dit qu'il veut rester, qu'on lui perce l'oreille et pas tout de suite, au début des six années ?

De plus, si le perçage de l'oreille est une punition pour le vol, pourquoi le faire à côté de la porte et des linteaux dont le message est que nous sommes les esclaves d'Hachem et non les esclaves d'homme ?

De plus, même pour toutes les autres avérot, on devrait poinçonner l'oreille en disant : l'oreille qui a entendu au Mont Sinaï "Tu ne feras pas telle avéra" et il l'a quand même transgressée, doit être percée !?

Le Mizra'hi répond :

Ces raisons servent à expliquer pourquoi il faut percer l'oreille plus qu'un autre membre, mais le fait même de percer et le moment quand il faut percer sont des décrets divins dont la raison nous est inconnue.

Le Gour Arié répond :

Le perçage n'est pas une punition sur le fait

d'avoir volé mais représente un signe distinctif signifiant que cette personne est un esclave, c'est pour cela que le perçage s'applique uniquement sur la avéra de voler qui est la seule avéra pour laquelle il risque de devenir esclave.

Et c'est sur l'oreille que l'on choisit de le faire car cette oreille a bien entendu au Mont Sinaï qu'il est interdit de voler et que celui qui le ferait risquerait de devenir esclave, et lui a quand même décidé de voler et de prendre le risque de devenir esclave, c'est pour cela que c'est l'oreille qui est poinçonnée.

Et c'est devant la porte et le linteau car ils ont été témoins lorsqu'Hachem a dit qu'ils sont Ses esclaves et non les esclaves de Ses esclaves. Et le perçage n'a pas lieu au début des six années car il a été vendu malgré lui par le Beth Din et même quand il se vend lui-même c'est à cause des difficultés de parnassa, cela s'appelle qu'il s'est vendu malgré lui. Ce n'est donc pas considéré comme s'il est allé acquérir un maître pour lui-même en devenant l'esclave d'un esclave mais c'est uniquement au bout de six ans où, alors qu'il aurait pu sortir libre, il fait le choix de plein gré de rester. À ce moment, il obtient véritablement le statut d'esclave et là on peut dire qu'il est allé et s'est acquis un maître pour lui-même, et c'est ainsi que son oreille mérite maintenant d'être percée.

On pourrait conclure avec la question suivante : Pourquoi Rachi a-t-il posé la question "pourquoi percer spécifiquement l'oreille plus que tout autre membre du corps" uniquement après avoir dit que c'est sur l'oreille droite ? Quel rapport y a-t-il entre le fait que le perçage soit sur l'oreille droite et la question "pourquoi percer spécifiquement l'oreille plus que tout autre membre du corps" ?

Le Maskil LéDavid répond :

De base, on comprend bien que c'est l'oreille qui a été choisie pour le perçage car on pourrait expliquer que le perçage se fait sur le lobe de l'oreille, là où c'est mou, car à cet endroit ce n'est pas douloureux, comme le font d'ailleurs beaucoup de femmes pour pouvoir mettre des boucles d'oreilles. Mais maintenant qu'on fait un raisonnement par analogie avec le lépreux pour apprendre qu'il s'agit de l'oreille droite, alors, puisqu'on ne peut pas faire un raisonnement par analogie à moitié, on apprend donc également que le perçage se fait au même endroit où on mettait l'huile et le sang sur le lépreux, à savoir sur la partie de l'oreille qui se trouve entre la partie extérieure molle qui est à l'extrémité de l'oreille et la partie intérieure profonde de l'oreille. Or, à cet endroit, le perçage est très douloureux, c'est ce qui entraîne à présent la question de Rachi "Pourquoi percer spécifiquement l'oreille plus que tout autre membre du corps".

Mordekhaï Zerbib



La Voie à Suivre



Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël
Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

L'affranchissement de la matérialité, condition à l'acceptation de la Torah

« Moché pénétra à l'intérieur de la nuée et s'éleva sur la montagne ; et Moché resta sur la montagne quarante jours et quarante nuits. »

(Chémot 24, 18)

Lorsque notre maître Moché monta au ciel pour y recevoir la Torah, les anges voulurent le brûler, avançant l'argument : « Que fait donc ce mortel parmi nous ? » Le Saint béni soit-il lui dit de leur répondre afin de repousser leur menace. Mais il craignit d'être brûlé par leurs seules paroles. Dieu lui répondit alors : « Prends appui sur Mon trône céleste et réponds-leur. » Et effectivement, Moché puise du trône céleste la force d'âme nécessaire pour répondre à l'argument des anges (Chabbat 88b).

Ce Midrach soulève plusieurs interrogations. Tout d'abord, pourquoi Moché a-t-il tant redouté de répondre aux anges, alors qu'il était monté au ciel en se pliant à l'ordre divin et que, de plus, il s'était sanctifié et avait atteint le niveau des créatures célestes ? En outre, pourquoi, suite à son appréhension, l'Eternel n'a-t-il pas répondu Lui-même aux anges, mais a demandé à Moché de prendre appui sur Son trône céleste, de manière à y trouver l'inspiration pour leur répondre convenablement ? Enfin, pourquoi était-il nécessaire que Moché monte au ciel pour y recevoir la Torah ? En effet, le Tout-Puissant aurait pu, tout aussi bien, la lui transmettre sur terre, dans le désert, ce qui aurait évité toutes ces altercations entre lui et les anges. D'ailleurs, il est même affirmé que la Torah « n'est pas dans le ciel » (Dévarim 30, 12), donc, pour quelle raison fallait-il qu'elle y soit donnée ?

La démarche suivante va nous permettre de répondre, simultanément, à toutes ces difficultés.

Le Saint béni soit-il désirait que Moché monte au ciel pour y recevoir la Torah, afin de lui faire ressentir qu'il était l'élu de la création et n'avait donc rien à craindre de l'attaque des anges. En effet, lorsqu'un homme détient Torah et mitsvot, il s'élève à un niveau élevé et devient semblable aux créatures célestes. Du reste, les anges avaient été créés, au départ, dans le but de servir l'homme (Sanhédrin 59b), mais Adam perdit cet avantage, en même temps que son haut niveau, lorsqu'il fut en consommant du fruit de l'arbre de la connaissance, suite à quoi il perdit son statut d'élite de la création.

Par contre, Moché, qui se sanctifia en s'abstenant même de choses permises, puisqu'il se sépara de sa femme et jeûna tout le long de son séjour au

ciel, s'éleva ainsi au niveau des anges et n'avait donc aucune raison de craindre la confrontation. Au contraire, le fait que la Torah lui ait été donnée au ciel lui a permis de prendre conscience que celui qui se voue à son étude devient semblable aux saintes créatures célestes. Toutefois, n'étant lui-même pas encore conscient de son haut niveau, il appréhenda la menace des anges, les croyant supérieurs à lui et s'estimant donc incapable de leur fournir une réponse satisfaisante.

Le Saint béni soit-il s'est abstenu de répondre à la place de Moché, car Il désirait qu'il trouve lui-même un contre-argument à celui des anges. Ceci constitue un message, aussi bien pour Moché que pour les hommes des générations à venir : il nous incombe de nous habituer à répondre aux anges et à contrecarrer leurs arguments, car, après cent vingt ans, lorsque nous monterons au ciel, nous les côtoierons – si toutefois notre jugement aura été favorable – et devrons nous mesurer à leurs questions. Ainsi, en rétorquant lui-même aux anges, Moché transmet cette force à toutes les générations à venir.

En outre, nous pouvons ajouter que la Torah devait être donnée au ciel en raison de la symbolique que cela véhicule, à savoir la nécessité, pour l'homme, de rompre tout lien avec la matérialité, afin de s'élever et d'être en mesure de recevoir la Torah. En effet, la matière et la Torah sont deux réalités radicalement opposées et, si l'homme désire que celle-ci se maintienne en lui, il doit renoncer aux vanités de ce monde. Aussi, le fait que Moché ait jeûné pendant quarante jours, lors de son séjour au ciel pour y recevoir la Torah, constitue pour nous un message quant à l'impératif de rompre avec la matérialité pour se qualifier à recevoir la Torah.

Il est intéressant de remarquer que même la tente d'assignation ne représentait pas un endroit suffisamment saint et spirituel pour être choisi comme théâtre du don de la Torah, du fait qu'il était garni d'objets matériels, comme par exemple les tentures. Ceci souligne, une fois de plus, l'impératif de rompre radicalement avec la matérialité afin de mériter le maintien de la Torah en soi. En outre, pour transmettre la Torah au peuple juif, le Saint béni soit-il s'est révélé sur une montagne, symbole de la rupture avec la terre et du dépassement de la matière. Ceci constitue une leçon pour tous les hommes des générations à venir qui désirent être des réceptacles de Torah.

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pnimei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

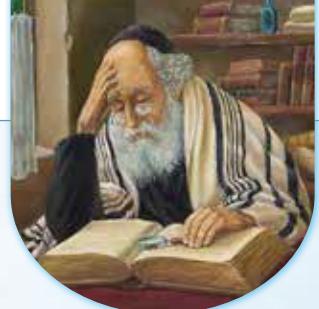
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloulot

- Le 1^{er} Adar, Rabbi Tsadka 'Houtsin, auteur du Mékîts Nirdamim
- Le 2 Adar, Rabbi Bentsion Roubin HaCohen
- Le 3 Adar, Rabbi Eliezer Di Abila, auteur du Maguen Guiborim
- Le 4 Adar, Rabbi Yossef Abou'hatséra
- Le 5 Adar, Rabbi Réphael Aharon Yaffan
- Le 6 Adar, Rabbi David Povarsky, Roch Yéchiva de Ponievitz
- Le 7 Adar, Moché Rabbenou, le premier des prophètes

GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



La brakha depuis l'avion

La communauté de Strasbourg était secouée : le fils d'une de ses familles était si gravement malade que les médecins désespéraient de pouvoir le guérir.

Désesparés, ses proches se rendirent sur la tombe du Tsadik Rabbi 'Haïm Pinto zatsal, au Maroc et prièrent de tout cœur pour qu'il puisse se relever de sa maladie.

À l'issue de cette prière, Rabbi Mordékhai Knafo, mon hôte lors de mes séjours au Maroc, s'adressa ainsi au père du malade :

« Rabbi David 'Hanania Pinto chelita, le petit-fils de Rabbi 'Haïm Pinto zatsal, se trouve à présent à l'aéroport. Essayez de vous y rendre rapidement pour lui demander une brakha. Prenez une bouteille d'eau sur laquelle le Rav fera la bénédiction et, si Dieu veut, votre fils guérira ! »

Doté d'une foi puissante dans les Tsadikim, le père du malade se hâta de prendre la route pour l'aéroport, priant pour que mon avion soit retardé afin qu'il puisse me voir et me demander ma brakha.

Lorsqu'il arriva enfin à l'aéroport, l'heure du décollage était proche et tous les passagers étaient déjà installés dans l'avion. Mais, notre ami ne se laissa pas décourager et se mit à implorer à chaudes larmes le personnel de l'aéroport de lui permettre de monter à bord de l'avion quelques instants, le temps de recevoir ma brakha pour son fils qui était gravement malade.

Grâce à Dieu, l'incroyable se produisit : ils eurent pitié de lui et lui permirent de monter à bord de l'avion. Plus encore, ils retardèrent pour lui l'heure du décollage !

Une fois qu'il m'eut présenté sa demande, je le bénis en lui souhaitant du fond du cœur que son fils guérisse entièrement par le mérite de mes saints ancêtres. Grâce à Dieu, ce fut le cas. Le miraculé eut ensuite le bonheur de se marier et d'avoir trois enfants, en lui en souhaitant d'autres.

Nul doute que c'est la foi pure de cet homme en Dieu et dans les Tsadikim, à même d'éveiller la Miséricorde divine de par leur attachement à la Torah, qui lui valut cette dérogation exceptionnelle – monter à bord de l'avion sans contrôle, tandis que tous les passagers et le personnel de bord attendaient patiemment qu'il reçoive ma brakha.

DE LA HAFTARA



« Yéhoyada conclut un pacte (...). » (Méthakhim II chap. 11 et 12)

Les Achkénazes commencent à partir du verset : « Yoach avait sept ans (...). » (Ibid. chap. 12)

Lien avec la paracha : la haftara décrit l'apport des chékalim par les enfants d'Israël pour les travaux de restauration du Temple, sujet de notre Chabbat Chékalim.

On ajoute deux versets de la haftara de Roch 'Hodech, « Le ciel est Mon trône (...). » (Yéchaya chap. 66)

CHEMIRAT HALACHONE

Comment se repentir sincèrement

Si l'on a prononcé sur son prochain des paroles pouvant lui causer préjudice, on a péché à la fois envers Dieu et vis-à-vis d'autrui. Le regret, la confession et l'engagement de ne plus récidiver ne nous permettent de nous repentir que des méfaits perpétrés à l'égard de l'Éternel. Ceux commis envers autrui ne peuvent être absous que si on lui demande pardon.

Ceci se rapporte à des propos ayant déjà entraîné un préjudice. Mais, s'il ne s'est pas encore réalisé, on est tenu de faire tout son possible pour l'empêcher. Un moyen pratique consiste à se rendre auprès de tous ceux qui les ont entendus pour leur expliquer qu'ils n'étaient pas exacts.

PAROLES DE TSADIKIM

Ce qui dissuade les voleurs de dérober

Rav Eliachiv zatsal souligne la singularité que présente le traitement réservé au Juif ayant transgressé l'interdit vol. Dans tous les pays du monde où le système judiciaire a été établi par des non-juifs, de lourdes sanctions ont été prévues pour les voleurs. Souvent, ils ne sont jugés qu'à partir de simples estimations ou suite au témoignage d'un seul témoin, qui peut être un proche parent ou une personne ayant un intérêt personnel à témoigner. La facilité avec laquelle la sanction est appliquée trouve sa source dans la logique élémentaire selon laquelle, en l'absence d'une telle sévérité, « les hommes se dévorerait vivants ».

Pourtant, la Torah a une tout autre approche du sujet. Le voleur ne doit rembourser l'objet de son larcin que si deux individus l'ayant surpris en flagrant délit viennent le témoigner. Mais, s'il les précède en avouant lui-même son forfait, il est exempt de la pénalité. En outre, même dans le cas où il a été accusé et doit rembourser ce qu'il a volé, s'il n'en a pas les moyens, il sera vendu comme esclave. Le cas échéant, non seulement il est ainsi acquitté de ce remboursement, mais, en plus, il a droit à un certain confort : son maître doit lui donner la même nourriture que lui, des vêtements de la même qualité que les siens, tandis qu'il est soustrait au joug du gagne-pain.

Une question évidente apparaît : dans de telles conditions, qu'est-ce qui va réfréner la tendance au vol ? Comment assurer l'ordre et la justice dans le monde ? De nombreuses personnes déroberont sciemment, afin d'être vendues comme esclaves et de jouir de ce statut privilégié.

Le Rav Eliachiv en tire une lumineuse conclusion : « La Torah nous enseigne, par ce biais, une leçon édifiante : nous ne devons pas penser que la multiplicité des sanctions constitue une menace efficace prévenant le vol. En effet, elle n'est pas à même d'empêcher les voleurs de poursuivre dans leur mauvaise voie. Ce qui les éloigne de leur tendance répréhensible est, au contraire, la bonne conduite

qu'on adoptera envers eux, les égards et la finesse qu'on leur témoignera. Un tel traitement, conjugué aux vertus qu'ils constateront dans la maison de leur maître, constitueront la base de leur fidélité aux voies de la Torah et de la foi en Dieu, et seront les garants du maintien et du respect de l'ordre planétaire, avec la diminution du nombre de voleurs. »

La conception de la Torah, s'opposant radicalement à l'opinion commune, prône pour une conduite vertueuse. Le statut de l'esclave hébreu en est la plus éloquente illustration.

Rabbi Mikhel Zilber chelita témoigne de la délicatesse avec laquelle son Maître, Rav Yéhezkel Avramsky zatsal, se conduisait envers son aide-ménagère. De temps à autre, il l'appelait au milieu de son travail pour lui demander de prendre une pause. De manière générale, il lui avait expliqué qu'il préférait qu'elle travaille doucement, plutôt que rapidement et de manière éreintante, et ce, bien qu'il la payât de l'heure.

Ces égards dont elle avait droit dans le foyer de ce Sage entraînèrent certainement, de sa part, un regard positif sur la Torah et ses voies agréables. De fait, tout homme, quelles que soient ses origines et sa position sociale, mérite une approche respectueuse, laquelle génère un climat de paix et de sérénité dans le monde.



PERLES SUR LA PARACHA

Des paroles superflues et préjudiciables

« Quel que soit l'objet du délit, bœuf, âne. » (Chémot 22, 8)

L'auteur de l'ouvrage Kaf Hacohen explique allusivement ce verset, en s'appuyant sur la Michna de Avot (1, 17) : « Quiconque abonde en paroles provoque la faute. » Ainsi, le terme davar de notre verset – « quel que soit l'objet (davar) » – peut être rapproché du terme dibour (parole), un excès de paroles conduisant au péché – « du délit ».

Cependant, ceci ne s'applique qu'à un bœuf ou un âne, c'est-à-dire aux nations du monde, comparées à ces animaux. Par contre, les propos, même profanes, des érudits méritent d'être approfondis.

La peur de la mort sauve de la mort

« Ne frappe point de mort qui est innocent et juste. » (Chémot 23, 7)

Le Or Ha'haim explique que, parfois, il suffit que l'homme ait peur de la mort pour être considéré comme mort et absous de la peine capitale. C'est pourquoi, d'après la halakha, si quelqu'un a été condamné à mort et que, un instant avant son exécution, un individu vient plaider pour sa défense, on revoit son jugement et le juge favorablement.

A priori, cette loi est surprenante, puisque la sentence a déjà été tranchée par les juges, auxquels l'Eternel donne Son aval. Comment donc peut-elle être modifiée ? En fait, il arrive que le Saint béni soit-il ne cherche qu'à susciter chez un homme la peur de la mort ; s'il se repente, Il lui pardonne immédiatement et l'acquitte.

On gagne plus qu'on ne perd

« Si quelqu'un emprunte à un autre. » (Chémot 22, 13)

Le Pélé Yoets écrit : « La mitsva de prêter est un acte très charitable. "Abondance et richesse régneront dans sa maison, sa vertu subsistera à jamais." Même si l'objet prêté s'abîme un peu, le prêteur gagnera plus qu'il n'aura perdu, car l'Eternel le récompensera pour sa bienfaisance. De plus, son emprunteur le bénira. »

Tout homme encouragera son épouse à se montrer généreuse et achètera des ustensiles supplémentaires pour pouvoir prêter à autrui et ne pas repousser sa demande. Le Très-Haut leur rendra la pareille au centuple.

Le devoir de générosité inclut de nombreux domaines. Il faut être prêt à aider son prochain physiquement, par sa sagesse et par ses conseils. Nous ne devons pas le priver de tout bienfait que nous sommes en mesure de lui rendre et le faire avec cœur, selon nos possibilités. En agissant ainsi, nous procurons de la satisfaction au Créateur, qui nous rétribuera dûment.

Une bénédiction personnelle

« Vous servirez uniquement l'Eternel votre Dieu ; et Il bénira ton pain. » (Chémot 23, 25)

Quel est le service effectué par le cœur ? Il s'agit de la prière, répondent nos Sages. Le Baal Hatourim explique le glissement de notre verset du pluriel au singulier : « Vous servirez » est écrit au pluriel, en référence à la prière en public, jamais repoussée ; « Il bénira ton pain » est au singulier, l'Eternel adressant à chacun une bénédiction personnelle, en fonction de ses propres besoins.

D'après le 'Hatam Sofer, la prière récitée en public est toujours agréée, parce que, par ce rassemblement, chacun des fidèles protège les autres et leur apporte une expiation.

Le Maharcha (Baba Métsia 107b) interprète « vous servirez » comme se rapportant au respect des mitsvot, pour lesquelles tous les Juifs sont solidaires, d'où l'emploi du pluriel. Par contre, seule une élite d'individus est capable de se contenter de pain et d'eau ; aussi, notre verset se conclut-il pas un singulier.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



La terre, domicile de la Torah

« Moché pénétra à l'intérieur de la nuée et s'éleva sur la montagne ; et Moché resta sur la montagne quarante jours et quarante nuits. » (Chémot 24, 18)

Lorsque Moché monta au ciel pour y recevoir la Torah, les anges l'attaquèrent en disant : « Que fait donc ce mortel parmi nous ? » Ils s'apprêtaient déjà à le brûler, lorsque Moché leur répondit qu'il était venu pour faire descendre vers les enfants d'Israël la Torah, sans laquelle le monde ne pouvait se maintenir (Chabbat 88b). Quand j'ai lu ce Midrach, j'ai été interloqué. En effet, les enfants d'Israël venaient, juste à ce moment-là, de proclamer « Nous ferons et nous comprendrons », tandis que les anges étaient descendus du ciel pour attribuer à chacun d'eux deux couronnes, l'une en référence à leur premier engagement – « nous ferons » – et l'autre en référence au second – « nous comprendrons ». Si les anges n'étaient pas intéressés à ce que le peuple juif reçoive la Torah, pourquoi se sont-ils tant réjouis, en venant les couronner ? De même, s'ils ont réellement partagé la joie des enfants d'Israël, comment expliquer qu'ils aient ensuite attaqué Moché, venu au ciel pour y chercher la Torah ?

En réalité, la réaction des anges vis-à-vis de Moché nous livre un message essentiel : la Torah ne se trouve pas dans le ciel, mais sur terre, où elle a été domicile, afin que les hommes l'étudient. Ainsi, lorsque les enfants d'Israël déclarèrent « Nous ferons et nous comprendrons », les anges les couronnèrent pour exprimer leur joie de voir la Torah parvenir à sa destination ultime, la terre, où elle serait étudiée et observée. Cependant, lorsque Moché arriva au ciel, les anges ont d'abord pensé qu'il était venu pour y étudier la Torah et, par conséquent, ont désiré le tuer, puisque c'est sur terre qu'on doit l'étudier. Par la suite, quand Moché leur expliqua qu'il était monté au ciel dans le but d'apprendre la Torah de la bouche du Tout-Puissant, pour la transmettre ensuite fidèlement sur terre aux enfants d'Israël, ils furent apaisés et renoncèrent à leurs intentions meurtrières.

Or, l'étude de la Torah, dans ce monde, ne s'acquiert que suite à de laborieux efforts pour vaincre le mauvais penchant, qui attend l'homme au tournant, l'incitant, une fois après l'autre, à manquer d'assiduité dans son étude. Toutefois, plus un homme se heurte à de lourdes épreuves pour étudier, plus sa récompense sera, elle aussi, conséquente, car une étude acquise facilement n'a aucune commune mesure avec une autre acquise suite à une lutte acharnée.

On m'a raconté l'histoire d'un homme qui s'était fermement engagé à consacrer deux heures quotidiennes à l'étude de la Torah, durant lesquelles il ne s'occuperaient de rien d'autre. Un jour, quelqu'un vint le voir justement pendant ces heures-là, pour lui parler d'une certaine affaire qui pourrait lui rapporter une très grande somme d'argent. Mais, il ne prêta pas attention à cette proposition, poursuivant son étude comme si de rien n'était.

Quand l'homme d'affaire constata qu'il n'y avait pas à qui parler, il s'adressa à la femme de cet individu, pour lui signifier que le comportement de son mari était totalement aberrant, puisque seul un fou ne sauterait pas sur une telle occasion. Elle s'empressa alors de le trouver dans la salle d'étude, mais ses paroles tombèrent dans l'oreille d'un sourd. Les deux heures s'étant achevées, il leva les yeux de ses livres d'étude. Il dit ensuite à sa femme : « Sache que le personnage qui s'est présenté à moi n'était autre que le mauvais penchant, déguisé en homme, qui est venu me mettre à l'épreuve, en testant si j'allais, ou non, tenir mon engagement. D'ailleurs, s'il s'était réellement agi d'une bonne proposition, le Saint béni soit-il aurait fait en sorte qu'on vienne me la présenter à un autre moment que celui où j'étudie, l'après-midi ou le soir. »



Notre paracha, qui évoque de nombreuses mitsvot interhumaines, nous indique le droit chemin qu'un Juif doit emprunter. Néanmoins, il ne nous suffit pas de nous conformer nous-mêmes à la voie de la Torah, mais il nous incombe également d'éclairer la route de nos frères égarés, afin qu'ils puissent revenir aux sources, corriger leurs erreurs et s'améliorer.

Dans son ouvrage *Mafik Margaliot*, Rabbi Avraham Tsvi Margalit chérita s'étonne d'un phénomène surprenant. Si l'on fait remarquer à quelqu'un que sa chemise est tachée à l'arrière, il n'en sera nullement blessé. Au contraire, il nous remerciera de l'avoir prévenu. S'il s'apprêtait à se rendre à un mariage avec ce vêtement taché, de quoi aurait-il eu l'air ? Nous lui avons épargné cette honte. De même, si notre prochain s'apprête à consommer un aliment détérioré, nuisible à la santé, il nous sera extrêmement reconnaissant pour notre mise en garde à ce sujet.

S'il en est ainsi, pourquoi ne réagissons-nous pas de la sorte lorsqu'on nous souligne que notre conduite n'est pas conforme à la halakha ou à la morale ? Pour quelle raison nous mettons-nous en colère et reprochons à l'auteur de cette réflexion de se prendre pour notre juge ? Pourtant, il ne cherche qu'à nous aider spirituellement, à nous encourager à corriger notre comportement pour nettoyer la tache ternissant notre âme, bien plus grave qu'une simple tache sur un vêtement. Pourquoi un commentaire de ce type est-il source de tension et engendre-t-il immédiatement une contre-réaction et une volonté de remettre en place celui qui l'a formulé ? Au contraire, nous devrions accepter ses paroles de bon gré et tenter de nous améliorer, autant que possible, sur le point relevé.

Rabbénou Yossef 'Haïm de Bavel – que son mérite nous protège – raconte l'histoire d'un pauvre homme mutilé, affamé et assoiffé. Posté à un carrefour, il essayait désespérément d'arrêter une voiture, mais personne ne répondait à son appel. Soudain, un cocher fit halte près de lui et lui demanda : « Que désires-tu ? » Il répondit : « J'ai faim et soif, je suis à jeun depuis plusieurs jours. » L'homme sortit des vivres de son sac, les donna à l'indigent et attendit patiemment qu'il finisse de se rassasier.

Lorsqu'il eut terminé, le cocher voulut poursuivre sa route, mais l'autre lui demanda, d'un ton suppliant : « Attendez une minute... Peut-être voyagez-vous vers la ville Untelle ? » Il le lui confirma. Le mutilé reprit : « Pourriez-vous, s'il vous plaît, me prendre avec vous ? » Son bienfaiteur, habitué aux actes charitables, accepta. Puis, il se dit : « Si je prends place à l'avant et le fais asseoir à l'arrière, il risque de tomber, car il n'a pas de pieds pour pouvoir s'agripper au cheval ; je vais lui donner ma place, il tiendra les brides et je m'assoirai à l'arrière pour surveiller qu'il ne tombe pas. Ils voyagèrent ainsi et atteignirent sans encombre leur destination.

Parvenus à la ville, le pauvre se retourna pour annoncer au cocher : « Nous sommes arrivés. Remerciez-moi et descendez du cheval. » Ce dernier fut choqué de son effronterie, mais reprit bien vite ses esprits pour lui répliquer : « Ingrat ! N'as-tu pas honte ? Après tout ce que j'ai fait pour toi, nourri, désaltéré, conduit où tu désirais en me souciant de te donner la place la plus sécuritaire, c'est cela que tu me rends en retour ? »

Mais, loin de perdre ses moyens, son passager répondit : « C'est vous qui devriez avoir honte. Je vous ai emmené jusqu'en ville et, à présent, vous voulez me voler mon cheval, le seul bien qui me reste ? »

Inutile de préciser que cette scène bruyante éveilla la curiosité de nombreux passants, qui s'attroupèrent bien vite autour des deux adversaires. Témoins de leur discussion, ils donnèrent tous raison à l'indigent. Le cocher, réalisant la

situation embarrassante dans laquelle il était tombé, décida de se rendre auprès du Rav de la ville, le Ben Ich 'Haï, déterminé à accepter son verdict.

Lorsqu'ils entrèrent chez le Tsadik, chacun lui fit sa version des faits. Dans sa grande sagesse, il perçut immédiatement qui avait raison et comprit la ruse du pauvre, qui avait voulu profiter de son handicap pour tromper les gens et récupérer ce qui ne lui appartenait pas. Il lui prit le cheval et le renvoya, couvert de honte.

Avant de prendre congé du cocher, il lui dit : « J'aimerais te donner un bon conseil : la prochaine fois que tu conduis des passagers, ne leur donne pas les courroies ! »

L'homme possède un corps, matériel, et une âme, spirituelle. Il ne peut ignorer les besoins de son corps, qui sont bel et bien réels. Cependant, s'il lui appartient de les combler, il ne doit pas leur donner les rênes du pouvoir. Certaines personnes, très généreuses, sont prêtes à le faire. Mais, le corps finit alors par repousser toute spiritualité, par subjuguer l'âme. Aussi, est-il hormis de lui abandonner les rênes de notre être, quelles que soient les raisons.

Lorsque notre semblable éveille notre attention à une conduite, à son avis, incorrecte, si notre réaction instinctive est de s'opposer à lui et de renier sa critique, il faut prendre du recul et savoir qu'il a peut-être raison. Il vaut la peine de prêter attention à ce genre de remarques et de réfléchir si, effectivement, il y a matière à se corriger dans ce domaine. Au lieu de réagir en se justifiant, il nous appartient, au contraire, d'apprécier la morale et de tirer leçon de la manière dont les autres nous perçoivent. Car, nous sommes incapables de déceler nous-mêmes nos propres scories. Celui qui aime son prochain et recherche son bien le reprendra. Le Saint bénit soit-Il, Lui aussi, ne réprimande que ceux qu'il aime, tandis qu'il laisse les pécheurs s'enfoncer dans leur faute. S'il ne nous témoigne pas Sa désapprobation, c'est le signe qu'il ne nous aime pas.

Michepatim (163)

« Et voici les lois » (21.1)

וְאֵלֶּה מִצְפָּטִים (כ.א. א)

La paracha de la semaine Michpatim, au nom des très nombreuses lois énumérées. Rachi explique le premier verset : « **véélé hamichpatim, et voici les lois** » de la manière suivante. S'il y avait écrit « élé, voici », cela tranche avec les versets précédents ; mais puisqu'il est écrit « véélé, et voici », cela vient compléter ce qui est avant : de la même façon que celles-ci, les dix commandements de la paracha précédente, ont été donnés au Har Sinaï, celles-ci, les lois de la parachat Michpatim ont également été transmises sur le mont Sinaï. A ce sujet, une question s'impose. Le Tour a composé son ouvrage monumental de référence dans le domaine de la halakha en quatre grands domaines : **Orah Haïm**, les lois quotidiennes : prière, Chéma, bénédictions, Chabbat, les fêtes etc..., **Yoré Déa** interdictions alimentaires, pureté familiale, lois relatives à la terre d'Israël etc, **Even HaEzèr** : mariages, divorce etc et **Hochèn Michpat** : Différents juridiques, dommages entre Hommes etc. La paracha de la semaine est composée quasiment dans sa totalité des lois de dommages **Hochèn Michpat**. Ces lois ayant été enseignées juste après les dix commandements, **le Tour** puis le **Choulkhan Aroukh** auraient dû les compiler en premier, avant les trois autres grands domaines, qui n'apparaissent que bien plus tard dans la Thora ! Pourquoi les ont-ils réservées pour la fin ? **Rabénou Yoël de Satmar** répondit ainsi à cette interrogation. Une des premières halakhot de Hochèn Michpat est l'obligation de tenter de résoudre un différend par une pchara (un accord à l'amiable) avant d'entamer une véritable procédure judiciaire. Ainsi, si le Tour avait commencé son ouvrage par ce domaine, on aurait pu croire que dans chaque domaine de la vie, des compromis (pcharot) sont possibles ! Pas du tout ! Ceci n'est valable que dans les rapports entre les Hommes, mais devant Hakadosh Baroukh Hou, toutes les Mitsvot doivent être accomplies telles qu'elles nous ont été transmises de génération en génération, de Rav en Rav depuis Moché Rabénou au Har Sinaï.

כִּי חִקְנָה עָבֵד עֲבָרִי שָׁנִים יַעֲבֹד וּבָשְׁבָעַת יֵצֵא לְחַפְשִׁי חָגָם (ב)
 « Quand tu acquerras un serviteur juif, il travaillera six ans, et la septième année, il retrouvera sa liberté (21.2). La Haftara de la semaine, tirée du prophète Jérémie, précise à quel moment les Bné Israël ont reçu cette Mitsva. Il est dit : « Ainsi s'exprima Hachem : j'ai fixé Mon alliance avec vos ancêtres

le jour où ils sont sortis d'Egypte du pays d'esclavage, en leur disant : à la fin de sept années, vous renverrez vos frères après qu'ils vous aient servis six ans ». Nous apprenons donc que la Mitsva de libérer les serviteurs juifs la septième année a été donnée par Hakadosh Baroukh Hou le jour de la sortie d'Egypte ! Elle a été par la suite répétée au Har Sinaï lors du don de la Thora. Pourquoi Hachem a-t-il avancé cette mitsva et ne l'a pas ordonnée avec toutes les autres mitsvot au Sinaï ? **Le Rav Haïm Shmoulevitz** explique qu'Hachem voulait montrer aux Bné Israël quelle était la joie et le sentiment pour un serviteur d'être affranchi ! C'était donc le moment idéal pour leur donner cette mitsva difficile à accomplir. En effet, après avoir acquis un serviteur à prix fort, en avoir profité pendant six ans, il faut le libérer non seulement sans contrepartie financière, mais également en le couvrant de cadeaux ! Il fallait donc ancrer en eux la partie émotionnelle au moment même où ils en profitèrent. Pour illustrer cette idée, citons cette célèbre histoire. **Le Beth HaLévi** était chargé de récolter de l'argent pour le distribuer aux nécessiteux afin qu'ils puissent chauffer un minimum leur maison pendant l'hiver, très rude en Europe. Il se dirigea vers un célèbre riche qui refusait régulièrement d'apporter sa contribution. Après avoir cogné à sa porte, le riche homme ouvra et invita avec respect le Rav à entrer chez lui pour discuter. Le Beth HaLévi refusa poliment en arguant qu'il n'en avait que pour un cours instant, et qu'il n'allait pas le déranger jusqu'à chez lui. Quelques longues minutes passèrent, et l'hôte commençait à souffrir du froid. Il renouvela son invitation à entrer mais le Rav répéta qu'il n'en avait que pour quelques instants. Au bout de quelques interminables minutes, le riche homme supplia le Rav de rentrer, car le froid l'avait littéralement congelé. A ce moment, le Beth HaLévi s'exclama : Maintenant tu as compris exactement ce que ressentent tes frères démunis et tu comprends l'urgence de ma venue. Immédiatement, l'homme ouvra son cœur et fit un très gros don pour aider de nombreuses familles.

כָּל אֶלְמָנָה וִתְהִים לֹא חָנָנוּ. אִם עֲגָה חַעֲבָה אֶתְהוּ... יִצְעַק אֶלְיָהוּ שְׁמָעֵךְ

« Ne fais pas souffrir la veuve et l'orphelin. Si tu oses le faire souffrir ... car s'il s'adresse à Moi en pleurant, J'écouterai certainement ses pleurs » (22,21-22)

Le Rav Pinkous Zatsal commente : En général, une personne a recours à la prière comme l'une des nombreuses façons utilisées pour alléger ses souffrances. La veuve et l'orphelin, cependant, savent qu'ils n'ont personne d'autre que Hachem vers qui se tourner. C'est pourquoi ils implorent Hachem maintes et maintes fois, jusqu'à ce qu'ils soient exaucés. D'ailleurs le roi David enseigne que, dans la prière, nous sommes tous comme des orphelins : « **Car mon père et ma mère m'ont délaissé, mais Hachem me recueille** » (Téhilim 27,10). Il faut vraiment voir notre prière comme une question de vie ou de mort, ce n'est pas simplement remuer les lèvres, car c'est en fonction de cela que dépend notre vie.

« Ne réponds pas à une querelle » (23,2)

וְלَا תִּצְעַנֵּה עַל רֹב (כג.ב)

Une querelle est comme une fuite d'eau ; une fois qu'elle a jailli, elle ne s'arrêtera plus. (guémara Sanhédrin 7a)

Le Tiféret Israël (Pirké Avot 4,1) enseigne : Lorsque ton rival se dressera sur ton chemin lançant ses flèches de toutes parts, garde le silence, ne lui cherche pas querelle et ne lui réponds pas ! Ne laisse même pas la colère s'infiltre dans ton cœur, afin que son sombre nuage n'obscurcisse pas tes pensées. Ecoute alors attentivement chacune de ses paroles. Certes, il en viendra certainement à t'accuser de choses dont tu es innocent, mais si tu as du cœur, tu découvriras également dans ses propos des éléments dont tu auras conscience, en ton for intérieur, qui sont véridiques. Et même s'il décuple tes défauts comme le ferait une loupe, tu pourras néanmoins te réjouir qu'il te les ait révélés de la sorte, car ainsi tu pourras t'efforcer de les supprimer totalement

עַלְה אַלְיָה קָרְנוֹת וְהַיָּה שָׁם (כד. ב')

« Monte vers Moi sur la montagne, et sois là-bas » (24, 12)

Si nous montons sur la montagne, c'est que forcément nous serons là-bas ! Pourquoi donc le préciser ? Parfois quelqu'un se rapproche d'Hachem, mais n'arrive pas à rester dans cette situation, et il lui arrive de tomber et de se détacher de D. « Monte vers Moi sur la montagne », il faut persévéérer à monter vers Hachem, à s'élever et se rapprocher de Lui ; « Et sois là-bas », et il faut tout faire pour rester dans cette proximité avec Hachem.

Gaon de Vilna

« Naassé véNichma » « nous ferons, nous écouteront » Elle a causé une grande agitation dans le Ciel, et une senteur s'est élevée jusqu'aux sphères supérieures pour s'offrir à Hachem

Midrach Chir hachirim rabba (1,12)

Soudain, une voix céleste retentit : Qui a révélé à Mes enfants ce secret connu uniquement des anges de services ? »

Guémara Chabbat (88a)

Rachi commente ce passage en disant que les juifs se sont avérés d'exceptionnels serviteurs de D., semblables aux anges de service, déclarant à leur Maître : « Vos désirs sont des ordres ». Ils se sont même élevés plus haut que les anges qui, d'essence purement spirituelle, n'ont pas de mauvais penchant. Au même moment, tandis que la voix céleste fait la louange d'Israël, 600 000 anges de service descendant sur le mont Sinaï, chacun tenant deux couronnes, qui sont chacune formées par l'éclat de la présence Divine.

Les anges les déposent sur la tête de chacun des membres du peuple juif, l'une venant les récompenser d'avoir dit : « nous ferons » et l'autre d'avoir dit : « nous écouterons ». **Le Maharcha** dit qu'une était pour les commandements positifs et l'autre pour les commandements négatifs qu'ils ont accepté de respecter. La couronne placée sur le côté droit représente également la prêtrise, et celle du côté gauche : la royauté.

Le Midrach Tanhouma (Tétsavé) dit qu'un deuxième groupe de 600 000 anges de service est descendu du ciel pour revêtir les enfants d'Israël d'une armure spirituelle destinée à les protéger contre les maladies, les souffrances et l'ange de la mort.

Halakha : Règles du prêt

Prêter de l'argent à des personnes qui en ont besoin est une Mitsva, on ne prêtera pas sans qu'il y ait des témoins ; si on n'a pas de témoins, on pourra prêter en écrivant le prêt et en faisant signer l'emprunteur. **Abrégé du Choulhane Aroukh** (2)

Diction : La grandeur d'une prière ne dépend pas de la quantité de mots prononcés pour invoquer Hachem, mais plutôt de la qualité du 'cri du cœur' lancé vers Hachem.

Rav Yéhezkel Levinstein

Chabbat Chalom

יצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, ששא בנימין בין קארין מרים יקטריה שוניה בת גוויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, חיים אהרון ליבן בן רבקה, שמחה ג'יזות בת אלוי, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלוחה, פיגיא אולגה בת ברונה, יוסף בן מיכיה, רבקה בת ליזה, רישורד שלום בן רחל, וניסים בן אסתרו, מרים בת רחל, חנה בת רחל, יעקב בן אסתרו, דוד בן מרים, יעל בת כהונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יוסף בן מיכיה רפואה שלימה ולידיה קלה לרבקה בת שרה . זרע של קיימא לחניאל בן מלכה ורות אורליה שמחה בת מרים. זיווג הגון לאלורי רחל מלכה בת חשמה. לעליי נשמה : ג'ינט מסעודה בת ג'יליל יעיל, שלמה בן מהה, מסעודה בת בלה.

Yossef Germon Kollel Aix les bains

germon73@hotmail.fr

Retrouver le feuillet sur le site du Kollel

www.kollel-aixlesbains.fr



Rav Hamman Cohen,
 Techineh, Horaah, Hukkahim
 Et les Cetot de la Mishnah

 Sortie de Chabbat Paracha Béchalah, 18
Chevat, 5781

 Cours hebdomadaire de Maran Rosh HaYéchiva
Rav Meir Mazouz Chlita

 Possibilité
d'écouter le cours
Direct ou en Replay sur
<https://www.yhr.org.il/video-ykr>

Sujets de Cours :

1) Montrer aux enfants et aux étudiants la beauté et la douceur de la Torah. 2) Faire attention de bien réciter lentement et à voix haute, cent Bérakhot par jour. 4) L'amour et le respect pour les convertis. 5) Rabbi Tsémaḥ Sarfati. 6) Séoudat Ytro. 7) D'où sait-on qu'on ne donne pas de nom à un bébé avec la Brit Mila?. 8) Eliezer – Ealazar ; Guerchom - Guerchon. 9) A de nombreuses reprises dans la Torah, on saute les mots « car il a dit ». 10) Dire en écrivant. 11) Explication des versets de la Paracha (Ytro). 12) Se lever pendant la lecture des dix commandements.

1-1¹.« Est-ce là disent-ils, la ville qu'on appelait un centre de beauté, les délices de toute la terre ? »

Chavoua Tov Oumévorakh. La semaine dernière, je ne savais pas ce qui s'était passé à Bné Brak, mais ensuite j'ai entendu qu'il y avait eu un grand balagane, quelque chose d'exceptionnel. Un autobus a brûlé, et les gens sont descendus de leur maison pour constater les dégâts. Des gens en ont fait une grande fête de cet incendie... Que se passe-t-il ?! C'est quoi ?! « Est-ce là disent-ils, la ville qu'on appelait un centre de beauté, les délices de toute la terre ? » (Eikha 2,15). Ici on ressent le Chabbat, on fait attention à l'éducation des enfants. Mais soudainement, ils sont devenus fous. Le monde est devenu fou. Et les pompiers ne sont pas venus, pourquoi ? Pour rien. Ils leur ont dit : « vous êtes responsables ». Mais responsables ou non, il y a des enfants et des personnes âgées qui n'ont rien demandé, il y a des maisons à proximité du feu. Ils sont tous descendus de leur maison, sans être assez couverts, et ils tremblaient de froid.

2-2.La douceur de la Torah

Certains disent que ces incidents se sont produits à cause de jeunes délinquants. Mais ce ne sont pas vraiment des jeunes délinquants, ce sont de jeunes qui ont étudiés dans les Yéchivot mais qui sont ensuite devenus délinquants. Et pourquoi en sont-ils arrivés là ?

1. Note de la Rédaction : Nous avons gardé la numérotation des paragraphes de l'édition Hébreu (caractère de droite) afin que celui qui souhaite approfondir et compléter son étude s'y retrouve plus facilement.

Pour information, le cours est transmis à l'oral par le Rav Méir

Mazouz à la sortie de Chabbat, son père est le Rav HaGon Rabbi Masslia'h Mazouz זצ"ה.

All. des bougies | Sortie | R.Tam

Paris 17:36 | 18:46 | 19:08

Marseille 17:37 | 18:42 | 19:09

Lyon 17:34 | 18:40 | 19:05

Nice 17:29 | 18:34 | 19:00

Parce que leurs enseignants ne leur ont pas bien fait comprendre l'importance de la Torah. A Djerba (c'est ce que m'a raconté le Rav Ben Tsion Haddad), il y avait un professeur qui était numéro un dans le monde. Il enseignait aux enfants sans prendre d'argent (le Rav Rabbi Didou HaCohen). Il a fait grandir des grands de ce monde ; Rabbi Houita est son élève, et il y en a encore plein d'autres, des géants Talmidei Hakhamim, des Dayanim. Il était expert dans l'art d'insérer la Guémara dans le cœur de l'enfant. Un jour, son Rav lui a même dit : « Tu es un très grand artisan. Que fait un grand artisan (un orfèvre) ? Il arrange un morceau d'or à quelqu'un, pour en faire un bijou. Mais il lui faut beaucoup d'expérience pour sortir un bon résultat. Et toi, tu prends l'enfant avec son cerveau, et tu lui rentres la Guémara avec plaisir, jusqu'à ce qu'il la comprenne. Certains enseignants de nos jours, ramènent des bonbons aux enfants avant le cours, pour qu'ils sachent que la Torah est douce comme le sucre. Mais moi je leur dis qu'il ne faut pas comprendre que la Torah est douce comme le sucre, au contraire, il faut comprendre que le sucre est doux comme la Torah ! Car celui qui comprends ce qu'est l'approfondissement de l'étude, quel plaisir il renvoie, c'est vraiment magnifique.

3-3.Il faut au moins qu'il puisse avoir la nostalgie de l'étude de son enfance

Mais si le Rav Rabbi Didou remarque qu'un élève est vraiment idiot, qu'il n'a pas de réflexion ni de cerveau ; que fait-on de lui ?! Il lui disait : « Mon fils, c'est dommage pour le temps que tu perds, va au marché. Tu apprendras à faire des bijoux pour gagner ta vie. Et pour ce qui est de l'étude de la Torah ? Viens tous les soirs ou tous les Chabbat, ils étudient des Halakhot ». Mais

il y en avait certains aussi qui travaillaient et qui étaient des Talmidei Hakhamim. Il faut travailler pour vivre. Les femmes n'ont jamais travaillé, elles ne sont jamais allées vendre des choses au marché. Comme il est écrit dans Téhilim (45,14) : « Toute resplendissante est la fille du roi dans son intérieur, sa robe est faite d'un tissu d'or » ; ce sont les hommes qui travaillent. Mais pour ne pas qu'ils oublient leur Torah, ils viennent étudier deux heures la Guémara et d'autres choses pendant Chabbat. Pour ne pas oublier l'étude de leur enfance. Il faut au moins qu'il puisse avoir la nostalgie de l'étude de son enfance, pour qu'il dise : « je me souviens des beaux jours où on étudiait avec amour ». (J'ai des élèves qui s'en souviennent avec émotion, et d'autres non). Dans tous les cas, ces pauvres jeunes qui ont brûlés le bus, ne font pas parti de la bonne catégorie. Ils ont étudié, étudié, et étudié, mais finalement ils ont remarqué que ça ne rentrait pas. Ils ne comprennent pas la Guémara, leur cerveau est fermé et scellé, que faire ?! Donc ils se sont dit qu'ils devaient évacuer leur énergie en brûlant un bus, en frappant des gens, et en faisant des folies...

4-4.Faire attention aux cent Bérakhot quotidiennes

Nous pouvons aussi constater que malgré tous les vaccins, « il n'y a ni sagesse, ni prudence, ni résolution qui vaillent contre Hashem » (Michlé 21,30). Nous avons encore des problèmes, nous souffrons encore. Jusqu'à ce qu'Hashem ait pitié de nous et décide de nous donner du répit. La semaine dernière, il y a eu deux jours consécutifs durant lesquels le nombre de morts du coronavirus était de cent. Que se passe-t-il ? Cela m'a rappelé qu'à l'époque du roi David, il y avait une épidémie au cours de laquelle cent hommes mourraient chaque jour. Il s'est donc tenu avec son tribunal, et a décrété qu'il fallait faire cent Bérakhot par jour. C'est le roi David qui a instauré cela, et il en a fait une allusion dans le verset de Téhilim (128,4) : « הנה » - « Voilà comment est béni l'homme qui craint Hashem. » Les mots « כי בזק גבר ירא הא » ont une valeur numérique de cent. Chaque homme doit faire cent bénédictions. De nos jours, nous n'avons pas le roi David, mais nous pouvons appliquer le conseil qu'il a donné.

5-5.Faire la Bérakha lentement et à voix haute

Un homme doit faire la Bérakha à voix haute, et ne pas murmurer et bafouer la Bérakha. Ce n'est pas comme ça qu'on fait. Mais il faut faire la Bérakha lentement, et aussi éduquer les enfants à réciter les Bérakhot de cette manière. Lorsqu'il leur apprend à faire ça, celui qui écoute répondra Amen. Cela est valable aussi bien pour celui qui écoute que pour celui qui récite la Bérakha. C'est ainsi que les enfants seront éduquées à réciter les Bérakhot à voix haute depuis leur enfance. Le Rav Yehouda Tsadka disait de réciter la Bérakha lentement, et même mon grand-père me disait ça. Mais il donnait une autre raison. Il disait qu'on doit faire la Bérakha lentement pour qu'on puisse corriger ej disant « Baroukh Chem Kévod Malkhout LéOlam Waéde » si on se rend compte que c'était une

Bérakha inutile. C'est un conseil que nous pouvons appliquer facilement. On n'a pas besoin de trop de choses, des Ségoulot et tout. Lorsque la belle-mère du Rav Moché Lévy est tombée malade puis est décédée, il a dit : « Nous avons fait une erreur de ne pas avoir fait les Bérakhot et de ne pas avoir répondu Amen à voix haute ».

6-7.Si j'avais une usine de soda, je ne serais pas Rav

Dans le livre Yéhidei Ségoula (page 133), il raconte qu'un jour, Rabbi Haïm MiBrisk était dans un groupe de plusieurs Talmidei Hakhamim, et il y avait un homme qui savait bien étudier, il posait des questions et répondait avec pertinence. Ils lui ont demandé : « Tu es Rav de quelle communauté ? » Il répondit : « Je ne suis pas Rav ». Alors ils lui demandèrent : « Que fais-tu dans la vie ? » Il leur dit : « J'ai une usine de soda ». Ils lui dirent : « Oh, dommage pour toi, tu aurais pu être Rav dans n'importe quelle communauté avec un salaire ». Alors Rabbi Haïm MiBrisk répondit : « si j'avais une usine de soda, je ne serai pas Rav... Je ne veux pas être Rav ». Mais cet homme voulait être Talmid Hakham sans être Rav.

7-11.L'amour et le respect envers les convertis

A Minha, nous avons lu la Parachat Ytro. Cette Paracha nous montre combien notre Torah est universelle et elle n'est pas raciste, comme a pu le dire le « juge de la cour suprême » qui s'appelle Haïm Cohen. Pourquoi elle est raciste ? Par ce qu'elle n'accepte pas n'importe qui pour se convertir. Tu ne peux pas te convertir facilement. Pourquoi pas ? On pourrait convertir le monde entier. Très bien... Cela voudrait dire que nous serons comme les autres peuples. C'est tout. Voyons : La Paracha la plus importante qui contient les dix commandements n'est pas au nom de Moché, ni au nom des dix commandements, mais elle porte le nom d'un converti qui était prêtre. Il s'est converti, et la Paracha porte son nom.

8-12.Rabbi Tsémaḥ Sarfati

Chez nous, nous faisons une Séouda dans la semaine de la Parachat Ytro, on l'appelle « la Séoudat Ytro ». Sa source vient de Tunis. Ils ont écrit qu'il y avait une épidémie à Tunis, et c'était à l'époque de Rabbi Tsémaḥ Sarfati. Il était un grand sage à Tunis, puis il est monté en Israël et y a vécu deux ans. Il a écrit plusieurs commentaires au sujet des livres qu'il a vu en Israël en signant par les mots : « צץ ופרא ». Le Rav Hida dit : « nous ne savons pas qui est « צץ ופרא », qui est-il ? Mon maître Rabbi Yona Navon ne le connaît pas. Ensuite quand je me suis rendu à Tunis, j'ai entendu que Rabbi Tsémaḥ Sarfati signait ses commentaires par ces mots, et j'ai compris ». Il y a des histoires uniques en leur genre concernant ce Rav.

9-13.A l'ombre de la sagesse, l'ombre de la réussite financière

On raconte qu'une fois, il étudiait la nuit et sa bougie s'éteignit, que fit-il ? Il est sorti et est allé à la boulangerie qui était près de lui, a dit au travailleur là-bas (peut-être

qu'il s'appelait Muhammad, Ali, Salem): « Rends-moi service, prends cette bougie et allume-la ». Il lui dit: « avec plaisir » et il fit le nécessaire. Et le rabbin continua son chemin et garda la bougie, mais elle s'éteignit, une fois de plus. Il est retourné chez le boulanger et lui a dit: « Excusez-moi, la bougie s'est éteinte une fois de plus, pouvez-vous l'allumer pour moi? » Il lui dit: « Très bien ». Et parce qu'ils avaient peur des voleurs la nuit (c'est le milieu de la nuit), ils plaçaient une pierre très lourde près de la porte, qui empêcher tout étranger d'entrer. Et quand le rabbin frappait, il lui faisait un signe, en lui disant: C'est Tse'mah. Et il dit: « Rabbi Tsemach, bienvenue », et lui ouvrit la porte. Et la bougie s'éteignit à nouveau. Puis une troisième fois, quelque chose comme ça lui arriva à nouveau. Le boulanger dit alors: « Ya Rabbi, ne sais-tu pas que chaque fois je dois déplacer cette grosse pierre? C'est dur pour moi. » Le Rav lui répondit: « je te souhaite d'obtenir trois fois plus d'argent que le poids de cette pierre. » L'ouvrier demanda: « trois fois plus? Sais-tu que je ne suis qu'ouvrier? Comment est-ce possible? » Le Rav répondit : « Hachem te rendra riche ». L'ouvrier dit alors: « si c'est ainsi, je t'amène la bougie jusque chez toi ». Il raccompagna le Rav chez lui pour qu'il puisse étudier.

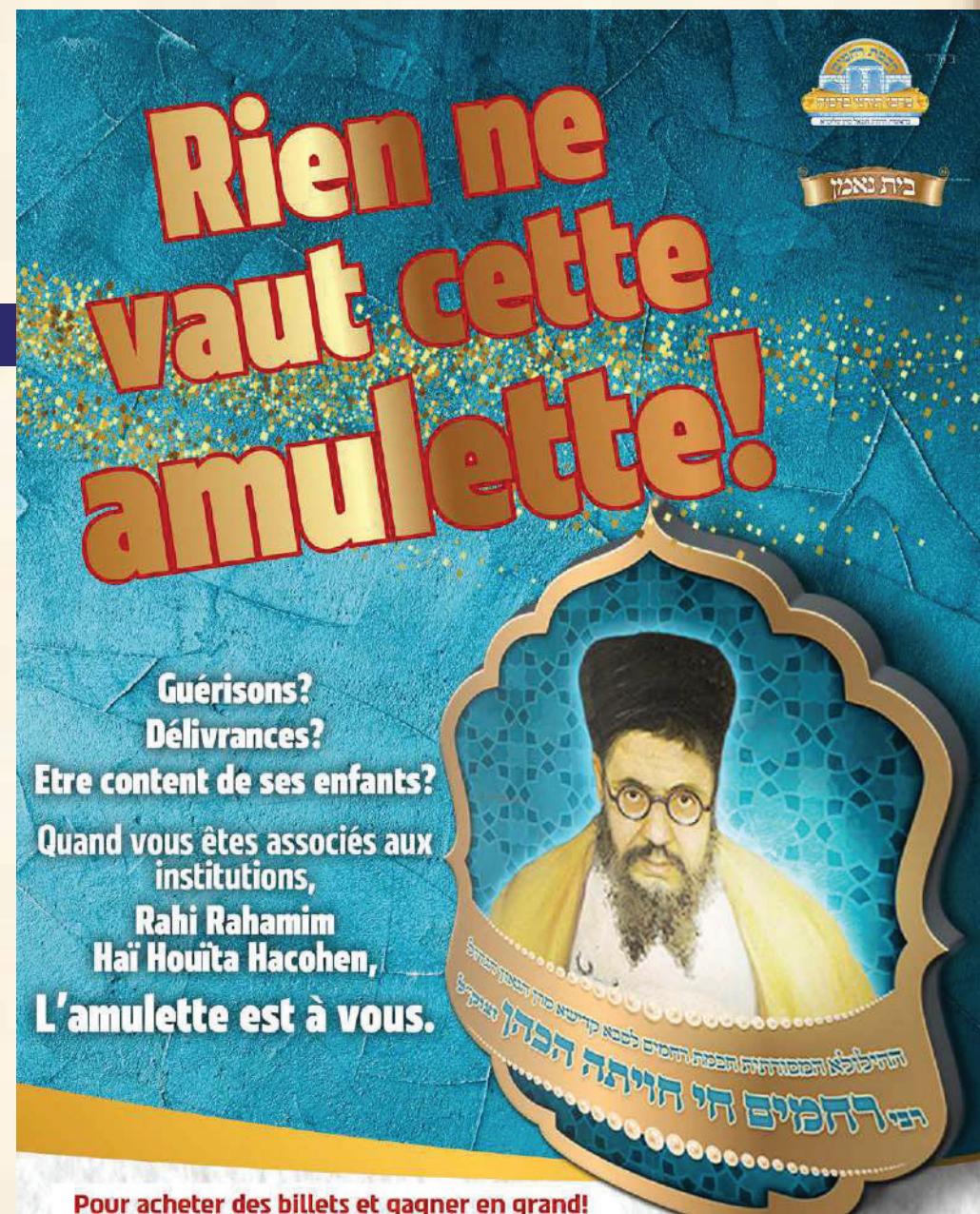
10-14. Des milliers de pièces d'or et d'argent

Quelques jours plus tard, un homme riche, un gentil arabe, vint et dit à cet ouvrier: « Écoutez, venez avec moi. » Et ce riche dit à son maître (à son patron): « J'ai besoin de votre employé pour seulement trois jours. Prends autant que tu veux de son salaire et donne-le-moi pendant trois jours. » Il lui dit: « Seulement trois jours? c'est tout? » Il lui donna la permission. Et le riche dit à cet employé : « Maintenant nous allons dans un endroit où j'ai un trésor, mais tu n'iras pas comme ça. Car vous saurez où est mon trésor. Alors, je mettrai un mouchoir sur vos yeux et vous ne verrez pas. » Il amena un charretier et lui a dit d'aller et d'aller et de partir, droite gauche, gauche droite, jusqu'à ce qu'il arrive à un endroit qu'il ne connaissait pas, et enleva le mouchoir. Il lui dit: « Tu vas t'asseoir ici. » Il lui dit: « Que dois-je faire ici? » Il lui dit: « j'ai toutes

sortes de pièces ici, des pièces qui viennent d'Angleterre, des pièces qui viennent de Russie, des pièces qui viennent d'Amérique (L'Amérique avait déjà été découverte à cette époque) et de cette manière, triez les pièces qui se trouvent ici et arrangez-les. Je reviens ici dans trois jours. Ici vous avez de la nourriture, ici vous prenez un verre, ici vous avez tout, juste du travail. Si après trois jours vous n'avez pas fini - je vous donnerai une autre demi-journée. » Celui-là a vu ses yeux s'illuminer, « qu'est-ce que c'est? Quelle richesse est-ce ». Au bout de trois jours, le grand homme riche vint vers lui et lui dit: « As-tu fini? » Il lui dit: « Oui, j'ai fini ce matin. » Il lui dit: « Je te donnerai une récompense d'une main belle et généreuse pour ces trois jours. » Puis il le prit, ferma les yeux une fois de plus, et le raccompagna à la boulangerie.

11-15. La bénédiction réalisée

Au bout d'une semaine ou deux, ils ont entendu aux



Pinhas Houri- 0667057191 David Diai- 0666755252

Contactez: David Diai - Marseille 06.66.75.52.52 | Elazar Madar - Paris 06.05.95.36.72

nouvelles (pas des nouvelles comme aujourd’hui, mais il y a un homme qui annonce au nom du roi de Tunis): « Il y a un homme riche qui est mort quelque part et il a laissé quelques affaires, on ne sait pas quoi, il a toute une maison fermée. Qui est prêt à acheter toute la maison et tout son contenu? Peu importe ce qu'il y trouvera. Il y trouvera de l'or - il les prendra, il trouvera des mouches - il prendra ... il prendra ce qu'il veut. » Et le cœur de l'employé lui dit: « un instant, n'est-ce pas mon riche? qui sait? » Il resta à la vente et commença à ajouter, ils ajoutent et ajoutent ... et il ajoute. Ils lui dirent finalement: « bien tu a remporté la vente ». Il est allé là-bas, a obtenu la clé et l'a ouverte, et il a vu que c'était l'endroit comme il l'avait arrangé. Il s'est dit que si il prenait une telle chose [à la vue de tous], alors le roi dirait « d'où vous l'avez obtenue? Avez-vous trouvé un trésor royal, un trésor d'Assuérus ou de Korah ?! Vous devez payer au moins cinquante pour cent au Trésor. » Pourquoi aurais-je besoin de ce non-sens?! Il a donc émis une rumeur disant qu'il avait un oncle à Londres (ou quelque part) qui lui avait laissé beaucoup d'argent et qu'il méritait de l'obtenir, et il allait y voyager. Et quand il est allé, il a pris avec lui beaucoup d'argent et s'est enrichi, puis il y est retourné et encore il est allé là-bas et est devenu riche encore et encore et encore... chaque fois il faisait des va et vient. Puis il est allé chez le propriétaire de la boulangerie , lui a dit: « Écoute, je ne travaille plus maintenant, je suis vieux, je ne peux plus. » Il lui dit: « Eh bien, salut. » Et il a pris tout l'argent et a ouvert des magasins, ouvert des magasins...

12-16.Tu t'es enrichi par le mérite de m'avoir permis d'étudier la Torah

Et voici qu'un jour, Rabbi Tse'mah Sarfati a'h (en 5475) voulut aller en Israël. Sur la route, il est passé par Istanbul. Soudain, il aperçoit un Arabe respectable avec deux personnes marchant à sa droite et à sa gauche (soi-disant deux administrateurs ...). Et quand cet homme vit le rabbin, il lui bâsa la main et lui dit avec excitation: « Rabbi, bénis-moi! » Le rabbin lui dit: « Je ne te connais pas ». L'arabe lui dit: « pour que tu ne penses pas que j'ai l'intention de te nuire, viens chez moi avec tous ceux qui sont venus avec toi - viens chez moi et je te ferai un festin comme un roi, casher sous la surveillance du rabbinat d'Istanbul ... » Il lui dit: « OK » et partit avec lui dans sa maison, et là, il lui dit: « Ne me reconnais-tu pas? » Il lui dit: « Comment te reconnais-je? » Il lui dit: « Tu ne te souviens pas de l'Arabe qui t'a soulevé trois fois la grosse pierre et tu l'as bénî d'être riche et extrêmement riche? » Il lui dit: « Oui, je me souviens de lui, et j'espére voir que ma bénédiction s'est accomplie ». Il lui dit: « Viens et je te montre ». Il l'a fait entrer dans la chambre, et lui a montré l'argent et l'or, les pierres précieuses et les perles. Il lui dit: « Regarde, tout cela de ta bénédiction, tu mérites tout ». Il lui dit: « Je ne mérite rien, du ciel ils vous l'ont donné grâce à l'effort que vous avez fait pour m'avoir permis d'étudier la Torah ». Il lui a dit: « Mais je veux quand même te donner un chèque

bancaire que tu peux encaisser partout. Vas chez des gens qui t'expliqueront comment encaisser un chèque bancaire, et tu pourras vivre de manière rentable, réussie et heureuse tous ta vie - jusqu'à cent vingt ans ». Il lui a donné un chèque très respectable, et ils se sont séparés. C'était le Rav Tsemah Sarfati.

13-17.Une fève pour un an

Une fois, le Rav Tsemah Sarfati mangeait des fèves. Et soudain, il vit en face de lui l'ange de la mort. Il lui dit: « que fais-tu ici? Qu'est-ce que tu veux? » Il lui dit: « Je suis venu pour prendre des enfants et les tuer, car leur heure est venue. » Le rabbin lui dit: « Ne fais pas ça, attends quelques années comme le nombre de fèves que j'ai dans une assiette et puis viens! » Et ses disciples ont compté le nombre de fèves qui étaient dans l'assiette et ont vu qu'il y en avait 80. Il a donc reporté le décret de quatre-vingts ans. C'était en 5465. Et en 5545, les quatre-vingts ans se terminèrent (et à ce moment-là, le Rav Tsemah Sarfati était déjà mort) et l'épidémie arriva à Tunis. Ils se demandèrent comment est-il arrivé? Après tout, le rabbin Tsemah nous a promis que cela n'arriverait pas? On leur a dit, il a promis ceci et cela, et exactement quatre-vingts ans s'étaient écoulés, et maintenant l'épidémie était venue. Et pour mettre fin à l'épidémie, ils avaient fait des tikouns et des prières. Et très probablement c'est alors qu'ils instituèrent la Seoudat Ytro. Ils ont dit: Tout comme le repas de Ytro avait sauvé Ytro (il est le seul qui reste de tout le peuple égyptien), parce qu'il s'est converti et s'est repenti, alors maintenant dans la semaine de la paracha Ytro, nous apporterons des pigeons et les égorgerons au Talmud-Torah pour les petits enfants.

14-18.Nos enfants sont nos garants

C'est ce qui est connu à Tunis, depuis longtemps. On fait la Seoudat Ytro le jeudi de la semaine de la paracha de Ytro. Tu ne pouvais pas rater cela. À Tunis, on sortait de l'école Or Torah, et les enfants sortaient en courant. Pourquoi ? Parce qu'en ce jour, il y a les pigeons! Et le jeudi de la paracha de Ytro, ils préparaient une table remplie de douceurs et ils vendaient des petits couverts, petites casseroles, petites cuillères, et même des petites bougies, tout en petit. Il y avait une atmosphère particulière. Et les élèves apprenaient à réciter les bénédictions sur chaque aliment. C'était le jour d'éducation des enfants. On les préparait pour ce jour. Le midrash raconte que lorsqu'Hachem donna la Torah, il réclama un garant. Peut-être que la génération suivante respecterait moins, puis la suivante encore moins... Le peuple proposa les enfants comme garants. Comme dit le verset: Par la bouche des enfants et des nourrissons tu as fondé ta puissance (Tehilim 8;3), et la puissance, c'est la Torah, comme il est dit : Que l'Eternel donne la puissance à son peuple! Que l'Eternel bénisse son peuple par la paix! (Tehilim 29;11). Et les enfants acceptèrent le rôle de garants. Et pour qu'ils assument leur rôle, nous faisons tout cela. Et pour cette

Seoudat Ytro, il y avait un repas spécial. Ils préparaient tout ce qui était possible, couscous, et autres...

15-19. Chaque enfant devait faire un commentaire sur la paracha

A Djerba, ils apprirent à faire de même. Mais, étant donné que c'est un endroit où il y avait plus de Torah qu'à Tunis. Alors que faisaient-ils? L'instituteur disait aux enfants que chacun apporte un œuf de sa mère, puis le soir de Seoudat Ytro, tous les enfants venaient, et ils avaient tous des œufs. Et il étudiaient, et chaque enfant devait dire un nouveau commentaire sur la paracha. Et donc tout le monde faisait de même. Et tout était dans une atmosphère agréable. Le rabbin s'asseyait et tous les étudiants l'entouraient (je ne l'ai pas vu, à Tunis, ils ne le faisaient pas), et le rabbin leur apportait de la nourriture faite par sa femme la rabbanit, il y avait tout le bien du monde, et ils mangeaient. Et chaque enfant devait dire un commentaire à propos de la paracha - que ce soit le sien, des autres ou des livres. Peu importe, l'essentiel est de dire un commentaire. Mais à Tunis, ils ne disaient pas de commentaires, ils ne savaient que manger ... manger beaucoup, puis lire à haute voix les dix commandements. Et Rabbi Amos Cohen disait une allusion à cela : «וישמעו יתרו» (Ytro entendit), sont les initiales de Ytro (וְנִהְגָּו יִשְׂרָאֵל שְׁעָוָשִׁים מִסְבָּה עֲנָקִית) (les juifs ont l'habitude de faire un grand repas). Car la paracha d'Ytro est celle des 10 commandements. Et à ce moment-là, il faut encourager les enfants à étudier la Torah avec amour.

16-20. Comme l'épidémie s'arrêta à l'époque par ce mérite, peut-être s'arrêterait elle aussi de nos jours

Dans les feuillets tunisiens de la Seoudat Ytro, ils apprenaient aux enfants à réciter les bénédictions « mezonote, Al Hamihya, Haets, Haadama ». Nous avions alors obtenu alors la fin de l'épidémie, dès la mise en place de la Seoudat Ytro. Alors peut-être devrait-on essayer tous de faire la Seoudat Ytro, à la maison, cette semaine. En particulier ceux de notre communauté qui s'en souviennent. Et enseigner aux enfants à ne rien manger sans une bénédiction, et celui qui mange et bénit à voix basse a tort et se trompe, il devrait bénir à haute voix. Le regretté rabbin Amos Cohen disait: « je vais aux mariages et vois qu'il y a des gens qui mangent comme des chiens, mangent et mangent et personne ne bénit. Pourquoi? Après tout, il y en a parmi eux qui savent le faire?! » Mais ils se disent que si ils récitent les bénédictions, il n'y a personne pour répondre amen. Et le Ben Ish Chai (première année, Parshat Masse lettre 14) a écrit que si une personne sait que la plupart des auditeurs ne répondront pas amen, il vaut mieux réciter la bénédiction à voix basse. Mais, aujourd'hui, les bénédictions sont presque oubliées. C'est pourquoi, aujourd'hui, il faut faire l'inverse, réciter les bénédictions à voix haute. Et avec l'aide de l'Eternel, nous ferons cela, et peut-être, de même que l'épidémie s'était arrêtée ainsi, il y a 200 ans, en 5545, il en sera de même de nos jours. Que pourrait-on faire ?

17-21. Nous de donnons pas le prénom du bébé avant la Brit Mila

Dans la paracha, il est marqué : « le nom de l'un était Eliezer » (Chemot 18:4). Ce garçon, Eliezer, était né quelques temps auparavant. Comme dit le verset : « Tsipora saisit un caillou, retrancha l'excroissance de son fils ». Il ne s'agissait pas de Guershom l'aîné qui avait été circoncis déjà. Mais, c'était le petit Eliezer qu'ils n'avaient pas eu le temps de circoncire. Et pourquoi le verset ne précise pas alors le prénom de l'enfant? Le Even Ezra écrit au nom d'un autre, que de là nous voyons qu'il ne faut pas citer le prénom de l'enfant avant la Brit Mila.

18-22. Eliezer-Elazar-Guershom-Guershon

Il faut veiller à ne pas confondre Eliezer qui était le second garçon de Moshe, avec Elazar qui était le 3e garçon d'Aharon. De même bien différencier Guershom fils de Moshe de Guershon fils de Levy. Les ashkénazes ne font pas attention aux erreurs de lettres. Mais, les séfarades sont pointilleux sur chaque tradition. Et pour la moindre erreur, on fait sortir un autre Séfer Torah. C'est pourquoi, chez nous, s'il est écrit Guershom au lieu de Guershon, on prend un autre Séfer Torah. Mais, pour certains ashkénazes, cela n'est pas dramatique. Sauf qu'il s'agit de 2 personnes différentes : Guershom fils de Moshe et Guershon fils de Levy.

19-23. Souvent, la Torah omet les mots « כי אמר» (car il a dit)

Petite réflexion. La Torah écrit (Chemot 18:4): « l'autre nommé Eliézer, parce que le Dieu de mon père m'est venu en aide ». Du père de qui s'agit-il? Du père du bébé (donc Moshe)? Non! En fait, c'est comme s'il était marqué : « כי אמר» (car il a dit) (Moshe) le Dieu de mon père m'est venu en aide. Souvent, la Torah omet les mots « כי אמר» (car il a dit). Comme dans (Berechit 4:25): « elle enfanta un fils, et lui donna pour nom Seth: «Parce que Dieu m'a accordé une nouvelle postérité». C'est comme s'il était marqué : elle l'appela Chet « car elle se dit: » que Dieu m'a accordé... Également, dans (ibid 7:26): « , il dit: «Elle est ma sœur» car il nousait dire ma femme: «les gens du lieu pourraient me tuer». A l'école, quand je lisais ce verset je ne comprenais pas pourquoi il n'est pas marqué « de peur qu'ils le tuent- ». Le Even Ezra explique qu'il manque aussi les mots « car il s'est dit » de peur qu'on me tué... Et il y a encore d'autres exemples.

20-24. Dire à l'écrit

Il dit à Moshe: «Moi ton beau-père, Ytro, je viens à toi avec ta femme accompagnée de ses deux fils.» (Chemot 18:6). Moshe ne connaissait pas son beau-père pour que ce dernier doive se présenter à lui?! Pourtant, il avait vécu chez lui durant plusieurs années. Le Rambam écrit 2 explications. Soit Ytro avait envoyé un messager chez

Contactez: David Diai - Marseille 06.66.75.52.52 | Elazar Madar - Paris 06.05.95.36.72

Moshe, soit il lui envoya une lettre pour ne pas arriver par surprise. Le Ramban s'appuie sur un verset des Chroniques (2;2;10) où il est marqué : Houram, roi de Tyr, dit par une lettre qu'il fit parvenir à Salomon. Comment dire à l'écrit ? C'est pour insinuer qu'il envoya une lettre. Il en fut de même pour Ytro. De là, certains décisionnaires ont déduit que l'écriture vaut parole.

21-25. Vers le désert, le Sinaï est meilleur

Avant cela, il est écrit (Chemot 18;5): « au désert où il campait, près de la montagne du Seigneur-^{אל-המָדָבָר} ». Il y a 3 versions : certains lisent ce verset avec un zakef katone sur le mot ^{אל-המָדָבָר}, d'autres placent un zakef gadol et certains un ravia. Dans les dernières générations, ils choisirent le ravia, mais, nous avions toujours eu l'habitude de lire avec un zakef gadol, comme l'écrit le Rave au nom du Housh Sinai. Et d'autres sages, par rapport à d'autres règles, ont préféré placé un ravia sur ce mot.

22-26. תְּלָאָה - «תְּפִלָּה לְמֹשֶׁה אִישׁ הָאֱלֹקִים»

Et Moshe raconta à Ytro : «תְּלָאָה» - tout ce qui leur arriva sur la route. Que signifie le mot ^{תְּלָאָה}? C'est quasiment la seule fois qu'on retrouve ce mot. Certains disent que le mot ^{תְּלָאָה}, c'est les initiales de Moshe - תְּפִלָּה לְמֹשֶׁה אִישׁ הָאֱלֹקִים - prière des Moshe (Tehilim 90;1). Moshe lui raconta les pérégrinations du peuple, le problème d'eau, de nourriture, la manne, le problème d'Amalek... Sur tout, Moshe avait prie et obtenu gain de cause.

23-27. וַיַּחַד יְתָהָר

Ytro se rejouit ^{וַיַּחַד יְתָהָר} (Chemot 18;9). Nos sages enseignent (Sanhédrin 94a) que cela sous-entend qu'il a eu des frissons. Pourquoi ? Car, malgré tout, il fut auparavant idolâtre comme les ennemis, et en entendant ce qui arriva à ses anciens collègues, il fut touché.

24-28. Dire « Baroukh Hachem » entraîne d'autres grâces de l'Éternel

Ytro avait dit (Chemot 18;10): ^{בָּרוּךְ יְהוָה, אָנֹשֶׁר הַצִּיל אֶתְכֶם מֵיד} - Loué soit l'Éternel, qui vous a sauvés de la main des Egyptiens et de celle de Pharaon. Nos sages ont dit que ce fut une honte pour Moshe et le peuple que personne d'entre eux n'est dit « Baroukh Hachem », comme Ytro. Le Baal Chem tov a diffusé ces mots dans la communauté. Quand le travail tourne, dire Baroukh Hachem. Quand ça va pas, dire Baroukh Hachem. Quand on dit Baroukh Hachem, l'Éternel nous donne encore et encore. Ceci est vérifié. Lorsqu'un homme se plaint de ne pas pouvoir aidé financièrement car il n'en a pas les moyens, qu'il commence à dire Baroukh Hachem pour sa santé, la vie, sa femme, ses enfants, et tout le reste. Et lorsqu'Hachem voit qu'on le remercie, il nous ajoute encore du bien. Et le premier à avoir dit Baroukh Hachem sur la sortie d'Egypte, c'est Ytro! Avant cela, ces mots

avaient été dit aussi par Noah : ^{בָּרוּךְ השם אֱלֹקי שָׁמֶן} (Berechit 9;26), ainsi que par Eliezer, serviteur d'Avraham: ^{בָּרוּךְ השם אֱלֹקי אֲדֹנֵי אֶבְרָהָם} (Berechit 24;27). Mais, après la sortie d'Egypte, Ytro fut le premier.

25-29. Dans la casserole qu'ils avaient préparée, ils furent cuisinés

Je reconnais, à cette heure, que l'Éternel est plus grand que tous les dieux, puisqu'il a été dans cette circonstance où l'on avait agi tyranniquement à leur égard-^{עַתָּה עֲדָתִי, פִּי-גָדוֹל יְהוָה מֶלֶךְ-הָאֱלֹהִים: בַּיּוֹם אֲשֶׁר זֶה עַלְיכֶם} (Chemot 18;11). Que signifie ? Le mot ^{זֶה} a une connotation de cuisine. Comme pour dire : Dans la casserole qu'ils avaient préparée, ils furent cuisinés. Les Egyptiens avaient noyés nos enfants dans l'eau, et c'est là bas que fut la fin de ces ennemis.

26-30. Faire un sacrifice à un autre dieu, en dehors d'Hachem, est punissable - et le converti tu ne blesseras pas ni ne presseras

Ytro beau-père de Moïse, offrit holocauste et d'autres sacrifices à Dieu; et Aaron et tous les anciens d'Israël vinrent partager le repas du beau-père de Moïse, en présence de Dieu; ^{וַיַּכְחַד יְתָהָר הַתְּנִזְנִין מֹשֶׁה, נָלַח וּבְחִינִים - לְאֱלֹהִים;} et ^{וַיַּבְאֶר אֶחָר וְכָל קָנִין יִשְׂרָאֵל, לְאַכְלָל-לְחֵם עַמּוֹתָן מֹשֶׁה - לְפָנֵי הָאֱלֹהִים} (Chemot 18;12). Un Chabbat, il y a 50 ans, Baba Salé m'avait dit qu'il est écrit dans le Zohar que lors d'un sacrifice, il ne fallait pas dire « pour D.ieu », mais « pour Hachem ». C'est une Guemara (Menahot 110a). C'est pourquoi est-il écrit dans la Torah odeur agréable pour Hachem. C'est pourquoi, celui qui fait un sacrifice à D.ieu est punissable, si ce n'est à Hachem seulement. C'est l'explication de la Guemara par le Zohar. Or, nous voyons qu'Ytro a fait des sacrifices pour D.ieu?! C'est pourquoi, juste à côté de ce commandement, nous est-il demandé de ne pas blesser le converti qui n'agit pas volontairement mal, seulement par ignorance.

27-31. « זָבוֹחַ לְאֱלֹהִים יִחְרָם »

La conséquence pratique. Un sage, du nom de Rabbi Itshak de Kamorna dit que celui qui écrit un Séfer Torah, doit avoir une pensée sainte en écrivant ces mots qui font référence au nom de l'Éternel. Or, cela n'est pas juste car tous les commentateurs expliquent qu'il s'agit d'idoles. Autant Onkelos, que Rachi, et d'autres encore.

28-32. Debout pour les 10 commandements

Le Rambam écrit, dans une Techouva, de ne pas se lever pour les 10 commandements. Quelqu'un nous avait rapporté qu'un grand sage n'était pas d'accord avec cela, mais ce n'est pas vrai. Il ne faut donc pas se lever. Mais, il ne faut pas hurler si certains se lèvent car les paroles des sages sont douces. Il faudra juste leur expliquer que le Rambam demande de ne pas se lever pour ne pas faire de différence avec le reste de la Torah. Et s'ils veulent rester debout, lève-toi aussi. Mais, ne te lève pas au début des

10 commandements, seulement au début de la montée. Et si on fait monter un Rav pour cette montée, alors on pourra se lever sans problème. Il n'est pas nécessaire que ce soit le Rav Ovadia. Ainsi ils faisaient à l'époque du Ari. Baroukh Hachem Leolam amen veamen.

Celui qui a bénî nos saints pères Avraham, Itshak et Yaakov bénira tous ceux qui entendent, tous ceux qui voient et tous ceux qui liront plus tard le dépliant Bait Neeman, que

Dieu les bénisse pour qu'ils bâtiennent une maison fidèle en Israël. Et il enlèvera de nous la fièvre, l'épidémie et l'épée, de nous et de tout son peuple d'Israël. J'ai une idée. Quand ils disent: «בָּרוּא פָּרִי הַגְּפָן» vendredi soir et samedi soir, «הַגְּפָן» dans la géométrie signifiera «l'épidémie-המְגַפְּהָה (133)», en vertu du commandement de la sanctification [et de la havdalah] sur le vin, Dieu abolira l'épidémie. Ainsi oit-il amen.

”הַשּׁוֹמֵר פִּי וְלְשׁוֹנוֹ שׁוֹמֵר מִצְרָות נְפָשׁוֹ“ (בשיטו')

Jeûne de la parole

Les étudiants du Kolel et les disciples des Sages des institutions tiendront pour vous un jeûne de la parole pendant toute une journée, ce qui inclura trois lectures du livre des Psaumes.

Le niveau et la singularité de jeûne de la parole sont bien connus, et tout particulièrement pendant la période des «Rebelles» (De Chemot à Michpatim).

Le montant de la participation pour chaque nom est de 84 shekels, valeur numérique de 84 jeûnes.

Pour transmettre des noms,
appelez le **08-6727523**
envoyez un message à ce numéro
ou sur le site www.yhr.org.il
SMS: 066-7057191

MAYAN HAIM

edition

MICHPATIM

Samedi

13 FÉVRIER 2021

1 ADAR 5781

entrée chabbat : 17h48

sortie chabbat : 18h57

01 **La joie de Adar : entre générosité et fraternité**
Elie LELLOUCHE

02 **La leçon de l'ennemi**
Yo'hanan NATANSON

03 **Au delà du droit strict – La notion de Lifnim michourat hadin**
Chalom BOUAZIZ

04 **Avoir le souci de son prochain**
Raphaël ATTIAS

LA JOIE DE ADAR : ENTRE GÉNÉROSITÉ ET FRATERNITÉ

Rav Elie LELLOUCHE

Nous savons que le mois de Adar est synonyme de joie. C'est ce que nous enseigne la Guémara au traité Ta'anit (29a): «Rav Yéhouda fils de Rav Shmouel Bar Chilat rapporte au nom de Rav que de la même manière que, lorsque débute le mois de Av, l'on diminue la joie (comme l'énonce la Michna du dernier chapitre de ce traité), lorsque commence le mois de Adar, l'on doit amplifier la joie».

Le rapprochement que Rav établit ici entre le mois de Av et celui de Adar apparaît surprenant. Certes, le mois de Adar, durant lequel le peuple juif a échappé, miraculeusement, à une extermination totale et minutieusement programmée, invite de toute évidence à la joie et à l'allégresse. C'est, d'ailleurs l'explication que propose Rachi quant à ce surcroît de joie auquel appelle ce mois. «Il s'agit, écrit le premier de nos commentateurs, de jours de miracles pour Israël depuis Pourim jusque Pessa'h». Mais à quel mystérieux besoin répond le fait de l'opposer au mois de Av ?

Pour le Séfat Emeth, cité par le Héguioné Hala'kha, cette opposition repose, paradoxalement, sur le parallèle que l'on peut établir entre une seconde raison justifiant la joie en Adar et le deuil de Av. Plus précisément, l'affliction de l'un et la jubilation de l'autre plongent toutes deux leurs racines, pour le Maître de la 'Hassidout de Gour, dans une même origine. En effet, si la diminution de la joie en Av est liée à la destruction du Beth Hamiqdach et l'arrêt du service des sacrifices, l'augmentation de celle-ci en Adar résulte, à l'inverse, et avant même le miracle de Pourim, de l'instauration de l'offrande du demi-sicle qui, durant ce mois, devait être remis par chacun des membres du peuple d'Israël au Trésor du Beth Hamiqdach. Cette offrande suscitait, en effet, au sein du peuple d'Israël, une grande allégresse. Or, ce Ma'hatsit HaChéqel permettait l'achat, dès le mois de Nissan, des animaux qui allaient, tout au long de l'année suivante, faire l'objet de sacrifices communautaires.

Ainsi, pour chacun de ces deux mois, c'est le Beth Hamiqdach et les Qorbanot qui y étaient offerts qui en constituent la dimension originelle. Si le mois de Av porte la marque du deuil du Beth Hamiqdach, le mois de Adar en incarne le gage du renouvellement. C'est ce qui justifie, conclut le Séfat Emeth, l'invitation de Rav Yéhouda fils de Rav Shmouel Bar Chilat, au nom de Rav, à amplifier notre sentiment de joie dès le début de ce mois, et ce sans attendre la fête de Pourim. Le

souvenir de l'appel à donner le Ma'hatsit HaChéqel qui était lancé le premier Adar, souvenir que nous rappelons à travers la lecture de la Parachat Chéqalim, le Chabbath précédent ou introduisant le mois de Adar, constitue ainsi, à l'instar de l'exultation éprouvée par les Béné Israël à l'époque du Beth Hamiqdach, le premier motif de joie associé à ce mois. Car, si nous ne pouvons plus, pour l'instant, accomplir de nouveau cette Mitsva, la joie dont l'ont imprégnée nos aïeux, du temps du Beth Hamiqdach, traverse les âges en emportant avec elle cette force d'éveiller, en nous, souligne le Séfat Emeth, cette antique ardeur.

Cette capacité à redonner vie à ce sentiment de joie tient au caractère même de la Mitsva du Ma'hatsit HaChéqel. Le don constitue le moteur de l'âme humaine : «'Olam 'Hessed Ybané-Le monde est bâti sur la bonté» (Téhilim 89,3). En nous associant, par notre don, à la vie et à la pérennité du Beth Hamiqdach, symbole de Sa Présence auprès de nous, Le Maître du monde nous confère, du même coup, une raison d'être. La Sim'ha est l'expression de ce sentiment. C'est ce que traduit le Midrash relatant le débat qui opposa la bonté et la charité à la vérité et à la paix sur le bien-fondé de la création de l'homme (Béréchit Rabba 8,5). Le 'Hessed plaide la cause de l'homme, du fait même de cette qualité de générosité dont il sera animé. Donner est le propre de l'homme, affirme le Midrash. Parce qu'il confère un sens à sa vie, le don exprime plus que tout autre acte la valeur de l'être humain.

S'agissant du Ma'hatsit HaChéqel, cette générosité revêt une ampleur particulière. En effet, la Torah stipule que «le riche ne donnera pas plus et le pauvre ne donnera pas moins que le demi-sicle» (Chémot 30,15). En édictant cette règle et en mettant, ainsi, sur un pied d'égalité chaque membre du Klal Israël, Hachem conjugue ici pour nous, dans un même commandement, générosité et fraternité. Conscient de la nécessaire contribution de chacun au devenir du Beth Hamiqdach, chaque membre du peuple d'Israël, au-delà de sa propre implication, est à même d'apprécier l'apport, non moins valeureux, de son prochain à la réalisation de la Mitsva. Dans une sorte de synergie vertueuse, la générosité va se confondre, alors, avec la bienveillance. La joie ressentie sur un plan individuel se double d'une joie collective, mêlant sens de la responsabilité de chacun et conscience de la place de l'autre dans la réalisation du projet divin, préalable incontournable au miracle de Pourim et à la pérennité du peuple juif.

« Lorsqu'un homme volera un bovin ou un mouton et qu'il l'égorge ou le vend, il paiera cinq [pièces de] gros bétail à la place du bovin et quatre ovins à la place du mouton. »

(Shemot 21,37 – ou 22,1)

Citant le traité Baba Qama (79b), Rashi écrit : « Rabban Yo'hanan ben Zakkaï a enseigné : Hashem traite Ses créatures avec des égards. Pour un bovin, qui se déplace sur ses pattes, et pour l'entrée en possession duquel le voleur n'a pas eu à se rabaisser en devant le porter sur l'épaule, il devra payer le quintuple. Mais pour un mouton, pour l'entrée en possession duquel le voleur a dû le porter sur l'épaule, il n'aura à payer que le quadruple, étant donné qu'il s'est rabaissé pour lui. Rabbi Méir a enseigné : Viens et vois comme est grande la valeur du travail ! Pour le vol d'un bovin, que l'on a ainsi empêché de travailler, on devra payer le quintuple, tandis que pour un mouton, que l'on n'a pas empêché de travailler, on ne payera que le quadruple. »

Les deux Maîtres de la Mishna, enseigne Rabbi Eliyahu Hoffmann (Torah.org), invoquent deux raisons pour lesquelles le voleur doit payer davantage pour avoir volé, puis tué ou vendu un bœuf que pour les mêmes actions à l'égard d'un ovin. Pour Rabban Yo'hanan ben Zakkaï, c'est l'humiliation d'avoir à porter l'animal qui explique la relative indulgence de la Loi à son endroit. De son côté, Rabbi Méir considère la valeur du travail perdu par la victime du vol. Il semble que R. Yo'hanan voie le paiement exigé du voleur comme une mesure punitive. Lorsqu'il a volé un mouton ou une chèvre, il a dû supporter l'embarras d'avoir à le porter. Il a donc subi une partie de son châtiment, et on déduit une bête de sa pénalité.

Rabbi Méir, de son côté, voit le paiement imposé à celui qui a volé comme une compensation pour la victime. Dans le cas du bœuf, le propriétaire légitime n'a pas seulement été privé de son animal, mais aussi du travail que celui-ci aurait pu fournir. Il doit donc recevoir une réparation supplémentaire. (Il apparaît ici que R. Yo'hanan considère que la peine standard est de cinq animaux, dont on déduit un animal dans le cas de l'ovin, tandis que R. Méir fixe le standard à quatre, auquel on ajoute une bête supplémentaire dans le cas du bovin.) On peut espérer que, b'ezrat Hashem, personne n'aura à faire avec cette halakha hors de la confortable enceinte du Beth haMidrash. Néanmoins, il est certainement possible que, de cette controverse entre Tannaïm, on puisse recueillir quelque enseignement utile au quotidien de notre Service divin.

Rabbi Meshulam Zoussia d'Anipoli ztsl (1718-1800) avait l'habitude de dire : « J'ai appris sept choses du voleur. Premièrement, il agit discrètement, à l'insu d'autrui. Deuxièmement, il est prêt à prendre de grands risques pour arriver à ses fins. Troisièmement, il ne fait pas de différence entre les « grandes » choses et les « petites ». Il est attentif au plus petit détail. Quatrièmement, il investit de très grands efforts dans ce qu'il entreprend. Cinquièmement, il est vif, rapide, et constamment en éveil. Sixièmement, il est toujours optimiste. En septième lieu enfin, s'il ne réussit pas du premier coup, il est toujours prêt à renouveler sa tentative !

Rabbi Mendel Futerfas, qui dut passer de nombreuses années dans les camps soviétiques dit un jour que, grâce à D.ieu, Rabbi Zoussia n'avait jamais séjourné dans une prison sibérienne. Si c'avait été le cas, ce n'est pas sept, mais mille choses qu'il eût apprises des voleurs !

« *Méoïvai té 'hokménî* – de mes ennemis, tu m'as rendu sage » (Tehillim-Psaumes 119,98 – le Rabbinat a un Peshat différent).

Dans le domaine du Service de D.ieu, il y a beaucoup à apprendre en observant le comportement de nos ennemis, et en particulier de l'ennemi intérieur : le yetser har'a.

Pas de plus grand voleur que celui qui réside dans notre propre maison ! Il nous vole notre temps, notre paix intérieure, nos objectifs, notre proximité avec Hashem.

Dans son commentaire de la Haggada de Pessa'h, Rabbi Lévy Yits'haq de Berdichev (1740-1809) enseigne que lorsqu'on observe la persévérance et le zèle dont le yetser fait preuve dans son travail, lorsqu'on pense à l'énergie et à la créativité qu'il déploie pour nous faire trébucher, on devrait prendre exemple sur lui, et mobiliser notre propre énergie, notre constance, notre créativité pour mieux servir notre Maître, bénit soit-Il. Il y a là aussi deux approches possibles du problème. La plus commune serait celle-ci : « Regarde quelle force le yetser déploie pour pousser l'homme à fauter ! Il peut batailler autant qu'il voudra, le yetser ne se décourage jamais ! L'homme peut remporter un millier de victoires, et voilà qu'apparemment sorti de nulle part, le yetser le fait succomber, alors même qu'il se croyait immunisé ! »

Dans cette perspective, on peut identifier un aspect de notre vie, et il n'en manque probablement pas, où l'on n'a pas résisté avec le même acharnement, et se dire : « Si le yetser peut s'obstiner jusqu'à ce qu'il réussisse, alors je peux en faire autant ! » Ainsi, il est possible de trouver, chez l'ennemi lui-même, une énergie et un enthousiasme renouvelés,

pour reprendre à nouveaux frais, notre part du combat.

L'autre approche serait de se dire ; « Comment se fait-il que certains aspects de notre vie ne fassent pas l'objet du moindre conflit, et ne nous obligent à combattre aucune paresse (à chacun de placer ici son activité profane favorite – ou son « divertissement », comme aurait dit Pascal) ? Mais lorsqu'il s'agit d'étudier la Torah, de prier, d'éviter telle transgression... (placer ici l'objet des luttes les plus dures...), pourquoi suis-je si fatigué et apathique ?

Pourquoi le yetser nous permet-il de réaliser si facilement certaines tâches, alors que d'autres semblent insurmontables ?

La réponse est sans doute assez connue, mais certainement utile à répéter : c'est en identifiant les domaines dans lesquels le yetser rend les choses plus difficiles, qu'on distingue tout simplement entre ce qui importe vraiment, de ce qui est vain et sans valeur réelle !

En règle générale, les choses qui ne nécessitent aucun effort, aucun combat n'ont pas non plus de véritable importance. C'est pour cela que le yetser nous laisse tranquilles. Il nous encourage au contraire : plus c'est facile, mieux c'est, et c'est ainsi que nous risquons d'être attirés, 'has veShalom, de plus en plus, vers les choses les plus faciles ! Les dimensions de l'Avodat Hashem qui nous semblent les plus difficiles soulèvent la question : en quoi cette mitsva est-elle différente des autres, pour qu'il nous semble si difficile de l'accomplir ? La seule réponse possible, c'est que l'immense valeur de cette mitsva incite le yetser à y concentrer toutes ses forces. Voilà qui éclaire peut-être les opinions respectives de Rabban Yo'hanan ben Zakkaï et de Rabbi Méir. Le voleur, comme on l'a suggéré, c'est le yetser, et chacun de ces Tannaïm de mémoire bénie montre comment nous pouvons apprendre de lui. R. Yo'hanan se concentre sur le yetser : « Vois jusqu'où il a été prêt à s'humilier pour parvenir à ses fins ! » R. Méir considère le point de vue de la victime : « Regarde ce qu'il m'a fait perdre ! »

Et tous deux sont d'accord : « *Méoïvai té 'hokménî* – Du fait de mes ennemis, tu m'as rendu sage ! »

LA NOTION DE LIFNIM MICHOURAT ADIN

Analysons la relation entre droit et morale dans le code hébreu et spécifiquement au travers de l'étude du compromis.

Le compromis permet, certes, d'amener la paix entre les parties, mais les juges ont-ils pour autant le droit de proposer une transaction dans la mesure où celle-ci constitue, finalement, une entorse à la vérité et au jugement absolu ?

Le juge, jugeant selon les règles de la Torah, est en effet confronté à un dilemme majeur. Lorsqu'il tente de trouver un compromis pour qu'aucune des parties ne soit trop lésée, il agit de façon morale, mais n'applique certainement pas la loi.

En revanche, si le juge applique strictement la loi, la recherche de vérité provoque des déséquilibres sociaux et des mécontentements.

Une Guémara (Sanhédrine 6a) permet de poser les termes ce dilemme et de proposer une voie d'explication :

1. Autorisation: « Les Sages ont enseigné : de la même manière qu'une sentence (din) est prononcée en présence de trois juges, une solution de compromis (bitsou'a) doit émaner aussi de trois juges.

2. Interdiction: Rabbi Eli'ezér ben Rabbi Yossi Hagalili dit : une fois que les parties se sont présentées devant le juge [Rachi] il est défendu au tribunal de chercher une solution de compromis et celui qui cherche à le faire est considéré comme un fauteur ; dès lors, toute personne qui ferait l'éloge d'un tel compromis serait considérée comme un blasphémateur. [...]. Au contraire, le jugement doit percer la montagne, comme il est dit : « car le droit appartient à D. (Devarim 1,17) », [Qui est le Législateur de l'absolu.] Telles étaient également les paroles de Moshé : « Le jugement doit percer la montagne », en revanche Aharon était l'homme qui aimait la paix, poursuivait la paix et apportait la paix entre les parties [...].

3. Mitsva - précepte divin: « Rabbi Yehochoua ben Kor'ha dit : c'est une mitsva de chercher un compromis entre les parties comme il est dit : « Rendez des sentences de vérité et des jugements de paix dans vos portes (Zékhariah 8,16) ». Et pourtant, là où il y a la justice, il n'y a pas de place pour la paix et là où il y a la paix, il n'y a pas de place pour la justice. Mais quelle est la sentence de justice qui recèle en elle la paix ? C'est le compromis. »

C'est dans l'intervalle compris entre le moment où les parties arrivent devant le tribunal et celui de la sentence qu'a lieu la discussion des Tannaïm.

Dès lors le compromis est-il toléré, interdit ou recommandé, voire exigé ?

La suite de la Guémara apporte une réponse :

« Ainsi est-il dit à propos de David : « Et

David pratiquait la justice et la charité envers tout son peuple » (II Shmuel 8,15) et pourtant là où il y a justice, il n'y a pas de place pour la charité et là où il y a charité, pas de place pour la justice. Alors quelle est la sentence de justice qui recèle en elle la charité ? C'est le compromis [...]. »

Comment David agissait-il ? « Il prononçait le jugement, il exonérait l'innocent et condamnait le coupable, puis, constatant qu'un pauvre devrait débourser de l'argent, il lui payait [ce qu'il devait conformément à sa condamnation], de ses propres biens. » C'est cela l'application de la justice (mishpat) et de la charité (tsedaqa) en même temps : justice à l'un et charité à l'autre, justice pour celui auquel on a fait restituer son argent et charité envers l'autre auquel lui, David, a payé de sa propre poche ce qu'il a dû débourser.

La Guémara poursuit : « Rabbi soulève une difficulté : Pourquoi, selon cette interprétation, est-il écrit dans le verset : « Il pratiquait la charité envers tout son peuple » ? Il aurait fallu écrire « envers les pauvres », car c'est seulement avec les pauvres qu'il pratiquait la charité ! [...] »

Rabbi répond : « même s'il n'a pas payé de sa propre poche, cela s'appelle quand même pratiquer la justice et la charité, justice pour celui auquel on a restitué son argent, et charité envers l'autre, car on a fait sortir le vol d'entre ses mains, [ce qui le blanchit]. »

De même qu'il y avait incompatibilité entre la justice et la paix (mishpat et Shalom), la justice et la charité (mishpat et tsedaqa) semblent à première vue inconciliables.

Ainsi, le pauvre qui perd un procès contre un riche devra payer son dû, même s'il est ainsi réduit à la misère. Le droit ne fait pas de sentiment.

Comment donc le Roi David pouvait-il associer la pratique de la justice et de la charité ?

Dans la première réponse de la Guémara, cette combinaison se réalisait par le biais de la solution transactionnelle, le compromis.

Selon une deuxième interprétation, le Roi David réalisait d'une main la justice et de l'autre la charité, en payant de sa poche.

La Guémara propose alors une troisième démarche, dans laquelle la charité constitue la conséquence de la sentence puisque le coupable est « libéré » de l'objet mal acquis qui se trouvait entre ses mains.

Toutefois, s'il est clair qu'en payant de sa poche le Roi David témoignait de la charité envers les pauvres, il reste plus difficile à imaginer qu'on puisse pratiquer la charité non pas en donnant, mais au contraire en extirpant l'argent du pauvre !

Pour résoudre cette contradiction

Chalom BOUAZIZ

apparente, il faut élargir le champ de compréhension du mot charité et de sa connotation de bienfaisance.

En réalité, la sentence constitue autant pour le riche que pour le pauvre un moyen de se blanchir de leurs fautes et, par là même, il y a acte de charité : le condamné qui paye sa prestation est quitte aux yeux de la loi et de la morale ; il recouvre son identité et ce n'est qu'en payant, qu'en réglant ses comptes à l'égard des hommes, qu'il sortira blanchi aux yeux de D.

Cette Guémara révèle une progression : Dans la première réponse, la pratique de la justice et de la charité passe par la transaction. Dans ce cadre, celui qui est dans son droit ne reçoit finalement qu'une partie de son dû. L'accord transactionnel est ainsi composé d'un peu de justice et d'un peu de charité, mais aussi d'un peu de « non-justice » et d'un peu de « non-charité ».

Selon la deuxième approche, la justice est complète et la charité l'est aussi, mais elles sont dissociées l'une de l'autre : au moment de la sentence, David pratique la justice puis, au moment où il rembourse le pauvre il fait preuve de charité.

Enfin dans la troisième interprétation le cercle se referme pour confondre la justice et la charité. La justice est elle-même charité.

S'écartez trop de cet idéal c'est encourir la catastrophe.

« Rabbi Yo'hanan a dit « Jérusalem n'a été détruite que parce que les juges ont jugé strictement selon la Torah. » Quel droit aurais-tu voulu qu'ils appliquent, « le droit des brigands » ? C'est ainsi qu'il faut comprendre les paroles de Rabbi Yo'hanan : « Jérusalem n'a été détruite que parce qu'ils ont confondu leurs jugements avec celui de la Torah et n'ont pas su aller au-delà du droit strict ! » » (Baba Metsia 30 b)

Le reproche fait aux juges de l'époque, c'est d'avoir dissocié le droit de la morale. Ils n'ont pas été capables de rechercher une solution morale, qui aille au-delà du droit strict.

De ces deux exemples nous voyons que la morale juive doit ainsi imprégner l'ensemble de la vie juive (ben adam la'hävero et ben adam lamakom) et les juges doivent impérativement intégrer cet impératif dans leurs jugements.

Que Hashem nous ramène les Juges d'antan et que ceux-ci soient en mesure de rendre une justice qui aille au-delà des strictes règles du droit pour nous permettre finalement de nous accomplir en nous purifiant, en favorisant une vie harmonieuse les uns par rapport aux autres et en nous permettant de nous rapprocher de notre Créateur.

Compilé à partir du livre : « Droit talmudique et droit des Nations de Rav Abraham Weingort »)

La Paracha Michpatim qui suit la Parachat Yitro, décrivant le Don de la Torah, commence par le verset suivant :

« Et voici les Lois que tu placeras devant eux »
(Chémot XXI,1)

Rachi (1040-1105) commente ainsi ce verset :

« Et voici les lois » ; partout où il est écrit : « élé » (ceux-ci sont) le texte implique une rupture avec ce qui précède. Et lorsqu'il est écrit : « vélé » (et ceux-ci sont) il implique un ajout à ce qui précède. De même que ce qui précède a été proclamé au Sinaï, de même celles-ci ont été proclamées au Sinaï. Et pourquoi les lois civiles font-elles immédiatement suite à celles relatives au mizbéa'h (à l'autel) ? Pour te dire que tu devras installer le Sanhédrin près du Sanctuaire (de l'autel) (Chémot Rabba). »

Le Rav Isaac Dov Kopelman (1905-2011), Roch Yéchiva de Lucerne (Suisse) s'interroge : que signifie cet enseignement qui nous dit que, de même que ce qui précède a été proclamé au Sinaï, de même celles-ci ont été proclamées au Sinaï ? Est-ce qu'il nous viendrait à l'esprit qu'une partie de la Torah ne vient pas du Sinaï ? De plus, la première Michna des Pirké Avot qui enseigne que Moché a reçu la Torah au Sinaï interpelle les commentateurs, car ce principe aurait dû être placé comme introduction au premier Traité du Talmud, le Traité Bérakhot. Pourquoi a-t-on attendu la fin du troisième Ordre de la Michna, Nézikim (l'Ordre des Dommages) pour le faire savoir ? Les commentateurs répondent qu'on aurait pu croire que seules les lois de la Torah ont été reçues au Sinaï. Par contre, les sujets concernant l'éthique et les qualités morales proviennent de la réflexion des humains, c'est pourquoi il a fallu préciser que même cette partie de la Torah a été reçue au Sinaï. Les philosophes aussi ont écrit des traités d'éthique, mais ceux-ci ne sont que le produit de leur intellect. Il en va de même des lois civiles, la plupart des nations ont établi des codes de lois, mais ces lois et ces peines (sanctions) ont été établies par des hommes et changent selon l'époque, le lieu et la situation. Elles sont donc purement conventionnelles.

Dans la Torah, les lois civiles sont immuables car elles ont été édictées par Hachem et correspondent à la Vérité.

Les lois civiles ont été juxtaposées à celles relatives à l'autel pour nous apprendre qu'il faudra installer le Sanhédrin à côté de l'Autel. Est-ce pour le Mizbéa'h (Autel) que l'on place le Sanhédrin à côté ou bien est-ce pour le Sanhédrin qu'on place l'Autel à côté ? Il semble en réalité que c'est aussi bien pour l'un que pour l'autre.

En effet, on ne peut concevoir de culte sur l'Autel sans établissement de la justice car Hachem déteste le vol et qu'il faut donc régler l'aspect financier (et les relations de l'homme envers son prochain) avant de s'occuper du culte (c.à.d. des relations de l'homme envers Hachem).

De même, le culte dans le Sanctuaire est indispensable au Sanhédrin car si chez les Nations il n'y a pas de lien entre les tribunaux et les temples qui sont pour eux bien séparés, chez les enfants d'Israël, la justice ne peut être rendue que dans la Sainteté afin de pouvoir être inspirée par Hachem.

Le verset qui suit traite du statut du serviteur juif : « Si tu acquiers un serviteur hébreu, il travaillera durant six années et la septième il sortira libre... » (Chémot XXI, 2)

Le Rav Avigdor Nevenzal, Rav du Rova Hayéhoudi (Jérusalem) apporte le commentaire suivant :

On est interpellé par le fait que la première Loi mentionnée après Matan Torah concerne la libération des esclaves. Pourquoi commencer par une Loi qui n'est pas applicable immédiatement ? En effet, nous nous situons quelques semaines après la Sortie d'Égypte et le Talmud (Traité Guitin 65a) nous enseigne que la Loi concernant la libération des serviteurs ne peut être appliquée que lorsque le Yovel (Jubilé) s'applique. Or le Traité Arakhin (12b) nous dit que le Jubilé n'a commencé à avoir cours qu'après les quatorze années de conquête et de partage de la terre d'Israël. Cette loi ne pourra donc être mise en application que cinquante-quatre ans plus tard (quarante années de traversée du désert et quatorze années de conquête et de partage) et le premier serviteur ne pourra être libéré que soixante ans après le moment où la Loi a été enseignée.

Alors pourquoi la Torah a-t-elle voulu enseigner cette Loi à ce moment précis alors qu'il y avait tellement de Lois applicables immédiatement ?

Plus encore, le Talmud de Jérusalem (Traité Roch Hachana Chapitre 3 Halakha 5) nous enseigne que la Loi relative aux esclaves a été donnée en Égypte même, comme l'enseigne le verset suivant :

« Et Hachem parla à Moshé et Aaron et il leur donna des instructions relatives aux enfants d'Israël et à Par'o Roi d'Égypte » (Chémot VI, 13)

Quel ordre leur a-t-il donné ? Il s'agit de l'ordre de libérer les esclaves. De la même manière que Moshé et Aaron ont reçu l'ordre d'exiger de Pharaon la libération de ses esclaves juifs, ils ont également reçu l'ordre d'enseigner aux enfants d'Israël la loi relative à la libération des esclaves. Pourquoi cette précipitation alors qu'à ce moment les juifs sont encore asservis en Égypte et qu'ils ne sont pas concernés par cette Loi ?

Le Rav Haïm Zeev Finkel Zatsal (1904-1965), répond que Hachem a voulu donner ce commandement à Israël alors qu'ils étaient encore sous le choc de l'esclavage d'Égypte, et qu'ils étaient très sensibles à la situation de l'esclave. Ainsi, ils seront parfaitement en mesure de comprendre pourquoi la Torah exige de nous un comportement convenable vis à vis des serviteurs aussi bien durant ses années de servitude qu'au moment de sa libération.

Certes, si Hachem avait donné cet ordre plus tard, longtemps après la sortie d'Égypte, les enfants d'Israël auraient obéi, mais lorsque l'émotion se rajoute à l'intellect pour mieux comprendre les choses, elles sont acceptées autrement. C'est pourquoi Hachem leur a donné cet ordre lorsque la sensation de la rigueur de l'esclavage était encore très forte.

De même, toujours dans la Paracha Michpatim, est enseigné l'interdit de vexer l'étranger :

« N'accable pas l'étranger. Vous connaissez les sentiments de l'étranger, vous qui avez été étrangers dans le pays d'Égypte » (Chémot XXIII, 9)

Vous qui avez été étrangers en Égypte et savez ce que ressent l'étranger, comprenez bien pourquoi je vous ordonne de ne pas vexer l'étranger.

« Être sensible à son prochain » est une des conditions indispensables pour recevoir la Torah. Les enfants d'Israël ne peuvent recevoir la Torah que s'ils sont comme un seul homme comme la Torah décrit le campement des enfants d'Israël au Har Sinaï :

« Et Israël campa là-bas face à la montagne » (Chémot XIX, 2)

Lors de tous les campements il est écrit « Ils campèrent » au pluriel, ce n'est que lors du Don de la Torah qu'il est écrit « Il campa » au singulier. Rachi explique : « comme un seul homme d'un seul cœur. » Il faut que l'union soit complète. La Torah n'a pas été donnée à six-cent-mille individus mais à la collectivité d'Israël comme un seul corps.

Comment parvenir à la sensation d'être « comme un seul homme avec un seul cœur » ?

C'est uniquement lorsque chacun est sensible à son prochain, se réjouit de sa joie et souffre de sa peine.

Rabbi Éliyahou 'Haïm Meizel (1821-1912, Rav de Lodz), alla frapper à la porte d'un riche par une nuit glaciale d'hiver, lors d'une collecte d'argent pour l'achat de bois de chauffage pour les pauvres. Le riche ouvrit la porte et invita le Rav à entrer. Mais celui-ci ne tint pas compte de cette offre, resta à la porte et commença à s'enquérir des nouvelles de sa santé, de sa famille etc. Pendant ce temps, le riche tremblait de froid mais Rabbi Éliyahou 'Haïm continuait à parler en restant à l'extérieur.

N'en pouvant plus, le riche prit son courage à deux mains et dit au Rav : « Cher Rabbi, pourquoi restez-vous dehors au froid, entrez et je répondrai à toutes vos questions ».

Le Rav lui dit alors : « Je viens pour la collecte en faveur de l'achat de bois de chauffage pour les pauvres et je voulais vous faire prendre conscience du froid qui est le sort de ces personnes qui n'ont pas les moyens de s'acheter de quoi se réchauffer ».

Tant que le riche ne ressentait pas le froid dans sa chair, il ne pouvait pas comprendre à quel point les pauvres avaient besoin de chauffage et il n'aurait donné qu'une somme modique. Maintenant, qu'il avait senti le froid pénétrer ses os, son cœur le pousserait à donner une somme plus conséquente.

Le ressenti de la souffrance du pauvre peut modifier notre relation avec lui plus que la seule connaissance de ses difficultés.

Le Beth Halévi, (Rav Yossef Dov Soloveitchik, 1820-1892) reçut un pauvre la veille de Pessa'h qui lui demanda s'il pouvait prendre du lait pour les 4 coupes du Séder. Le Rav lui répondit que ce n'était pas possible et lui remit une somme importante. Son épouse n'en comprit pas la raison et lui dit qu'une bouteille de vin ne coûtait pas si cher. Le Rav lui répondit aussitôt que si ce pauvre voulait boire du lait, c'est que non seulement il n'avait pas de vin mais qu'il n'avait pas non plus de viande et tout ce qui est nécessaire pour fêter dignement Pessa'h. C'est pourquoi il lui avait remis cette somme...

Tout cela nous apprend combien on doit être attentif à l'autre jusqu'à ressentir ce qu'il ressent, et même anticiper...

Ce feuillet d'étude est dédié à la mémoire de Elisha ben Ya'acov DAIAN





Parachat Michpatim – Chekalim

Par l'Admour de Koidinov chlita

Il est écrit dans la guemara MégUILAH (13b) : « *Rech Lakich dit* : « *le Créeur du monde savait pertinemment que dans le futur, Haman le méchant allait peser des pièces (chekalim) à l'encontre du peuple juif; c'est pour cela qu'Hachem le devança par la parachat "chekalim"* ». C'est ce que la michna enseigne, le premier Adar sont annoncés les chekalim, à savoir que par la force de la mitzvah du demi-chekel qu'ont accompli les Béné Israël dans le désert, le décret d'Haman d'exterminer plus tard les Béné Israël fut annulé.

Nous devons expliquer pourquoi cette mitzvah précisément annula le décret d'Haman.

Il est écrit dans la mèguilah : « *Haman dit au roi A'hachvéroch* : « *Il y a un peuple disséminé et épargné parmi les nations...* » par ailleurs il est aussi mentionné dans le midrach que Haman dit à A'hachvéroch : « *le Dieu de ce peuple est vieux* » et pourtant les livres de Hassidout précisent qu'**“au moment où l'Homme étudie la torah et accomplit les mitzvot, cela ne doit pas être fait froidement, mais il doit vivre la torah avec flamme et faire la volonté de son Créeur avec amour et joie, et se sentir proche de Lui.** ». Lorsqu'Haman affirma à A'hachvéroch que leur Dieu est vieux, il dressa une accusation manifeste contre les Béné Israël, puisque de la même manière qu'un vieillard n'éprouve plus de sensations, ainsi servent-ils leur Créeur sans pour autant se rapprocher de Lui.

La mitzvah du demi-chekel dans la torah est donc venue devancer le décret d'Haman comme les sages disent : « *le Saint Béni-Soit-II montra à Moché notre maître une pièce de feu en exemple, et lui dit : voilà ce que doivent donner les Béné Israël* ». Les commentateurs se demandent à quoi se réfère la pièce de feu et expliquent que le demi-chekel servait à acheter les offrandes journalières communautaires du Temple. Et en hébreu, l'offrande ou **“korban”** (קורבן), est de la même étymologie que **“itkarvout”** (התקרבות), se rapprocher. Ce qui veut dire que **les offrandes venaient éclairer spirituellement les âmes des Béné Israël et les rapprocher de leur Créeur**, et c'était cela qui était difficile à comprendre pour Moché Rabénou car le chekel est quelque chose de matériel, alors comment est-il possible que les chekalim puissent permettre aux Béné Israël de prendre part aux offrandes du Temple qui elles-mêmes ne sont que spirituelles ? C'est pourquoi Hachem lui montra **une pièce de feu qui fait allusion à l'accomplissement des mitzvot d'une manière enflammée et remplie d'amour pour Lui** ; et c'est donc par cet embrasement que cette mitzvah (le demi-chekel) illuminera spirituellement les âmes des Béné Israël.

C'est donc précisément cette mitzvah qui a annulée le décret d'Haman car si elle est accomplie avec flamme, elle annulera les décrets d'Haman, qui nous a accusé de servir Hachem sans sentiment. En conséquence nous lisons la parachat chekalim durant le mois d'Adar, car chaque année, ce mois-ci éveille dans les cœurs des Béné Israël une envie de servir Hachem avec joie et amour.

Pour aider, cliquez sur :
<https://www.allodons.fr/les-amis-de-koidinov>

Contact : +33782421284



+972552402571

Publié le 09/02/2021

MICHPATIM
CHABAT ROCH 'HODECH - CHÉKALIM

www.OVDHM.com - dafchabat@gmail.com

Recevez la "Daf de Chabat"

054 976 54 17



L'étude de cette semaine est dédiée pour la guérison complète et rapide de Raphaël ben Sim'hah בותך שאר חולי ישראל



Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhai Bismuth

Après avoir reçu les Dix Commandements, la paracha qui suit est très riche en Mitsvot, 53 exactement. De nombreux sujets sont énumérés, dont une bonne partie d'entre eux traite des Mitsvot civiles de Ben Adam Léh'avero, des lois de l'homme vis-à-vis de son prochain. Telles que les lois du prêt d'argent SANS intérêts, les lois du dommage ou encore de la responsabilité de garde d'objets, etc..

Notre Paracha commence sur ces mots : « *Et voici les ordonnances...* »

La conjonction « et » indique qu'il y a un lien très étroit entre cette section et la précédente qui énumère les 10 commandements et les lois de l'Autel/Mizbéah.

Cet enchaînement atteste qu'il n'y a pas de « domaine religieux » au sens courant du terme. En effet, la religion peut parfois se traduire par des rites et cultes spirituels, comme le conçoit le monde occidental, qui établit une nette barrière entre l'Église et l'État. Mais pour la Torah, une telle distinction ne peut exister. Au contraire, tous les domaines de la vie s'entremêlent et le sacré va se loger dans tous les domaines civiques au même titre que dans les actes spirituels (comme nous l'avons expliqué la semaine dernière).

La Guémara (Baba Kama 30a) enseigne : « Rabbi Yéhouda a dit que celui qui aspire à être pieux qu'il accomplit les régies des lois civiles et des dommages (Nézikim). C'est-à-dire qu'un homme pieux doit prêter une

INCARCÉRATION OU RÉINSERTION?



attention particulière aux lois qui régissent les relations entre un homme et son prochain.

La première loi qu'aborde notre Paracha est celle de l'esclave juif. À première vue, il peut paraître étrange que la Torah commence l'exposé des lois civiles par les règles concernant l'esclave juif. N'y avait-il pas des lois plus importantes que celle-ci à traiter ? Cachez, Chabat, pureté ? Qui est cet esclave pour que la Torah lui donne tant d'importance, et s'enquiert de lui, pour lui donner cette primeur ?

Pour répondre à cette question, voyons qui est cet esclave juif.

Il s'agit d'un homme qui a volé et n'ayant pas de quoi rembourser son vol se fait vendre par le Beth-Din pour une période maximale de six ans. Avec le salaire de sa vente, il remboursera son vol et entre-temps il sera au service d'une maison juive de premier choix, où il apprendra à se rétablir. La Torah n'a pas préconisé la prison comme solution, car celle-ci n'est pas la thérapie la plus adaptée pour ce genre de personne. Bien au contraire cette sanction ne fera qu'aggraver son état d'être et de développer le mal chez lui. En effet un jeune malfrat incarcéré avec un « C.A.P Délinquance » ressort en général avec un « Bac Pro Criminelle ». Suite p3



Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

SUIVRE LA MAJORITÉ EST-IL UN PRINCIPE IMMUABLE ?

Dans notre Paracha est énoncé un principe fondamental dans toute la Thora c'est d'aller d'après la MAJORITÉ. On l'apprend du verset 'Après la majorité on ira, etc.' (Chémot 23,4). Grâce à ce principe, on permettra un morceau de viande trouvé dans une ville où par exemple il y a une majorité de boucheries cachère bien qu'il y ait aussi des boucheries non cachère. Ce même principe est utilisé dans les tribunaux rabbiniques : dans le cas où il y a divergence entre les juges sur un jugement, on ira d'après la majorité des Dayanim. Sachant ce grand principe au cours de l'histoire juive, à plusieurs reprises, des gens de l'église se sont "disputés" avec les Rabanim de l'époque. Une de leurs revendications était que puisque la Thora enseigne qu'on doit suivre la majorité alors pourquoi le peuple juif ne se range pas auprès de la majorité du monde qui est chrétienne ?!

Un jour, c'est le Rav Yonathan Eibeshits qui répond : 'La Thora donne une valeur à la majorité uniquement lorsqu'il existe un doute. C'est dans le cas où je ne sais pas trancher qu'alors je vais d'après la multitude. Mais en ce qui concerne la croyance du Peuple Juif, il n'y a AUCUN doute sur la véracité de la Thora et des Mitzvot et donc le principe du 'Rov/majorité' ne s'appliquera pas.' Le Hatham Sofer rajoute que du verset lui-même on l'apprend. Il est dit 'Après la majorité LEATOT' ce dernier mot veut dire 'tendre vers' c'est à dire que lorsqu'il y a des tendances contradictoires les uns permettant et les autres interdisant on utilisera ce principe. Mais lorsqu'il n'existe aucun doute, alors même si ils sont par milliers à nous chuchoter gentiment à l'oreille que l'on a tort, c'est sûr qu'on ne les écouterai pas.'



MAJORITÉ & PRÊT D'ARGENT

POURQUOI EST-ON OBLIGÉ DE PRÊTER SON ARGENT ?

Notre Paracha dit : 'si tu prêtes de l'argent à ton prochain, le pauvre tu l'aideras avec toi, etc...' (Chémot 23,24). Le Ohr Ha'Haïm va nous éclairer sur la teneur de ce commandement de prêter à l'indigent. Le Rav demande : 'pourquoi le verset commence-t-il par la condition 'si' alors que l'on sait que c'est un commandement de la Thora d'aider le pauvre de la même manière qu'on doit mettre... les téphilines?' Le grand Rav Ben Attar explique alors que la part du pauvre se 'trouve' chez le... riche.

Pour commencer, il expose un fait courant, mais qui reste surprenant : il existe des gens qui possèdent une très grande fortune, plus que leurs véritables besoins. Inversement, il y a beaucoup de pauvres qui n'ont pas de quoi se nourrir. Le Rav explique alors son formidable principe : la part du pauvre « se trouve » chez le riche !

En effet, nous savons qu'Hachem fait descendre la Brah'a/bénédiction pour toutes les créatures du monde. Cette bénédiction qui devait échoir à l'homme, ses mauvaises actions empêchent celle-ci d'arriver jusqu'à lui. Et comme il existe un principe que ce que le Créateur donne, Il ne le reprend pas (Taanit 25.), cette Brah'a a été transférée à une personne plus méritante : c'est notre Riche qui reçoit la part destinée à notre pauvre ! Cela entraîne deux conséquences, 1° le pauvre devra chercher sa parnassa chez le riche en tendant la main (ce qui est très dégradant pour lui). 2°

Le riche, en donnant accomplit une Mitzva qui lui sera gratifiée dans le monde à venir ! Donc d'après cela, le Rav Ben Attar explique la condition ('si') du verset par : 'si tu vois que tu as les possibilités de prêter au pauvre, c'est la preuve que la part du pauvre est chez TOI en dépôt !' On finira par un petit mot de halakh'a : il est important de faire signer un petit papier à son prochain (reconnaissance de dette) pour se parer d'un quelconque oubli de l'emprunteur et bien sûr de ne pas faire supporter à son frère des intérêts, ce qui est interdit par la Thora !

Rav David Gold ☎ 00 972.390.943.12



Zoom sur la Paracha...

Rav Ovadia Breuer

La paracha de Michpatim succède à la paracha de Yitro et du Matan Torah. Le 'hinoukh dénombre pas moins de 53 mitsvot, dont une large part traite des rapports d'argent entre prochains. Pour les yeshivish, c'est le début des souguiot du Shass avec les babot notamment, ...

Nous allons vous présenter un joli enseignement du Hafets Haim sur le verset suivant : *"Lorsque tu verras l'âne, de celui que tu hais, ployer sous sa charge, t'abstiendras-tu de lui venir en aide? Aide-le!"* (23,5).

Ce verset nous interpelle à deux titres: Tout d'abord, pourquoi y a-t-il une mitsvah d'aider son ennemi à relever son âne ?

Mais surtout : Peut-on haïr son prochain ? Il est écrit dans le livre de Vayikra (19,17) : "Ne hais point ton frère en ton cœur".

Le Choul'han Arouh dans 'Hochen Michpat (chapitre 272 alinéa 11) précise qu'il s'agit d'haïr le fauteur.

Mais qu'est ce que l'on entend par « hais le fauteur » ?



Il s'agit d'une personne qui a fait une faute précédée d'un avertissement. En d'autres mots le fauteur avait été averti qu'en réalisant cette action il contreviendrait aux prescriptions divines. Malheureusement il l'a quand même fait. Dans ce cas, c'est une obligation de le haïr, jusqu'à ce qu'il fasse tchouva.

La Guemara Baba Metsia (32b) pose la question suivante: *si je vois l'âne de mon ami et l'âne de mon ennemi qui ploient sous leurs charges, quel âne dois-je secourir ?* Elle répond que je dois aider l'âne de mon ennemi ! Pourquoi aider son ennemi, alors qu'il est permis de le haïr ? Cela nous paraît surprenant. Tosfot dans Pessahim (113b) nous explique que dans toute action il y a une part de lichma et une part d'intérêt personnel non légitime. C'est cette dernière qu'il s'agit de combattre en aidant notre ennemi.

Que ces enseignements nous aident à affiner notre avodat Hachem et à servir de la façon la plus intègre notre Créateur.

Rav Ovadia Breuer



Vivre POURIM

Préparons-nous au GRAND jour

« Mi chénikhnass Adar Marbim bé Sim'ha

Dès que commence [le mois de] Adar, on accroît la joie ! »

Ce fameux passage de la Guémara (Taanit 29a) est connu par cœur ; il se fait entendre dans chaque maison et tout le monde le chante à tue-tête.

On le répète en chantant et en dansant. Les enfants sont enthousiastes à l'idée de se déguiser, les femmes se mettent à préparer les Michloa'h Manot et les hommes étudient pour être prêts à vivre ce grand jour.

Essayons de définir quelle est cette joie.

De manière générale, nous devons vivre toute l'année dans la joie. Un grand principe dans l'accomplissement des Mitsvot, c'est la joie, comme il est écrit dans les Téhilim (100;2) : « lvdou éte Hachem bé Sim'ha / Servez Hachem dans la joie ».

Le juif doit être joyeux, pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce qu'il a le privilège de faire partie du peuple juif, le peuple qui a reçu la Torah, le peuple de Dieu !

Il est joyeux parce que, grâce à la Torah, il a un but sur terre, son existence n'est pas vide de sens, il travaille pour gagner le olam ha-ba/monde futur éternel.

On raconte qu'un jour, le 'Hafets Haïm interpellait un de ses élèves qui avait le visage soucieux et lui demanda s'il avait prié ce matin-là. L'élève répondit par l'affirmative, Le 'Hafets Haïm lui dit : « Tu as peut-être prononcé les mots, mais tu n'as certainement pas réfléchi à leur signification. Car si tu avais récité avec ferveur la bénédiction de "Bénis sois-Tu qui ne m'a pas fait non juif", tu danserais toute la journée ! »

En Adar, nous allons intensifier cette joie que nous ressentons toute l'année. Pourquoi ?

Répondons grâce à un enseignement du Rav Pinkus Zatsal.

Adar est le dernier des mois de l'année, à la fin du cycle des mois, puisqu'il est écrit (Chémet 12;2) : « Ce mois-ci (Nissan) est pour vous le commencement des mois, il est pour vous le premier de l'année. ». Adar va donc nous préparer à la nouvelle année.

La joie est basée sur la force de la nouveauté. L'homme aime les nouvelles choses et s'y intéresse.

Deux personnes qui se rencontrent et parlent d'un passage de la Torah qu'ils connaissent bien veulent entendre le 'hidouch, ce qu'ils peuvent apprendre de nouveau, une nouvelle perspective, un commentaire inédit...

Même dans la vie quotidienne, toutes les nouveautés intéressent. Dès qu'une chose sort de l'ordinaire, les gens sont captivés. L'arrivée des pompiers va immédiatement susciter un rassemblement : qu'est ce qu'il se passe ? Où vont-ils ? etc.



LA JOIE DU MOIS D'ADAR

Les gens sont à l'affût des nouvelles technologies, du nouveau gadget qui fait fureur. La force extraordinaire du renouveau entraîne la joie chez l'homme.

Le Rav Pinkus ajoute que la force de la hit'hadchout (renouveau) n'a pas de frontière. Expliquons cette idée.

Chaque chose dans la nature a une limite ; la mer, par exemple ne dépassee pas sa limite.

Les lois de la nature vont fixer à chaque force des frontières. Par exemple, dans les lois de la nature, on ne peut pas faire entrer un grand objet dans une petite boîte.

Dès que l'on sort des limites de la nature, cela constitue un 'Hidouch (une nouveauté) et c'est cela qui va entraîner la joie. Le « tsunami » par exemple a dévié des lois de la nature. Bien entendu, ce ne sont pas les conséquences et les dégâts causés qui vont entraîner la joie, mais la beauté et la puissance de la nature qui nous ont surpris et nous ont appris quelque chose de nouveau.

Pourim, c'est la joie de la « Hit'hadchout/du renouveau » ! Pourim est la source de la joie de ce mois de Adar.

Si l'on retrace l'histoire de Pourim, nous voyons que les juifs ont participé au festin de A'hachvéroch, participation qui leur coûta un sévère décret émis par le Beth-Din Chel Maála [tribunal Céleste].

Par le refus d'écouter Mordékhai et par le plaisir qu'ils eurent de ce festin, ils se sont pour ainsi dire coupés du lien avec Hachem. Ils ont, en quelque sorte,

choisi leur camps. À ce moment-là, les Bnei Israël sont morts dans le ciel car s'étant détachés de Hakadoch Baroukh Hou, ils n'avaient plus de raison d'exister.

Pourim va être un miracle de résurrection des morts. Pour effacer ce décret sans retour, un renouveau devra avoir lieu pour briser les limites du naturel. C'est le miracle de Pourim grâce auquel on passe de la mort à la vie, de la tristesse à la joie, une joie née de cette « 'Hit'hadchout/renouveau ».

Tirons-en la leçon et créons un point de renouveau dans notre vie. Aussi, par le biais de la Torah, notre joie sera décuplée, comme il est dit dans la Méguitat Esther (8;16) : « Pour les Juifs, ce fut la lumière, la joie, l'allégresse et les marques d'honneur. »

Ce verset enseigne que les juifs ont pu reprendre leurs bases essentielles. La lumière, c'est la Torah, la joie, ce sont les jours de fête, l'allégresse, c'est la brit-mila et les marques d'honneur sont les Téfilines.

On aurait pu croire que la joie se définit par un déroulement du corps ou le libre cours à tous ses désirs. Pourim nous apprend que la vraie joie est dans la Torah et l'accomplissement des Mitsvot, la réalisation profonde de la valeur de sa vie.

(Extrait de l'ouvrage « Vivre Pourim » disponible sur www.OVDHM.com)

L'étude de cette semaine est dédiée pour:

Vous désirez participer à l'édition et la diffusion de "La daf de Chabat" veuillez prendre contact dafchabat@gmail.com

RÉSERVEZ dès à présent votre paracha
Mariage, Bar-Mitsva, Guérisons Azkara...

La réussite spirituelle et matérielle de Raphaël ben Sim'ha
Joëlle Esther bat Denise Dina
Qu'Hachemleur accorde brakha vé hatslaka

La réussite spirituelle et matérielle de Patrick Nissim ben Sarah
Martine Maya bat Gaby Camouna
Qu'Hachemleur accorde brakha vé hatslaka

MERCI HACHEM pour tous ces Nissim et Niflaot que Tu réalis es chaque jour envers Ton peuple

Pour l'élevation de l'âme de Denise Dina CHCIHE bat Elise

Pour l'élevation de l'âme de Albert Avraham CHCIHE ben Julie



INCARCÉRATION OU RÉINSERTION (suite)

L'influence des colocataires de la cellule lui sera très néfaste, en présence de tueurs et d'assassins on ne pourra pas envisager de s'améliorer.

La Torah nous inculque que l'unique manière d'aider et de réhabiliter cette personne qui a failli en volant est de le réinsérer au sein d'une société saine. Ce statut va lui permettre de réapprendre à vivre en harmonie et équilibré, dans la société de Torah. Bien qu'il soit désigné comme « esclave », il sera nourri, blanchi, et logé. Son maître, un homme de qualité, ne pourra ni le mépriser ni le faire travailler abusivement. Il devra observer un nombre de lois bien précises, et respecter son « esclave » comme un véritable invité de marque. La Torah insiste fortement sur ce point. Voici un échantillon lois dont le maître est soumis :

Il est interdit de lui assigner des tâches dégradantes, telle que de laver les pieds de son maître ou lui lacer les chaussures. Le maître doit partager sa propre nourriture, s'il mange du pain blanc, il ne pourra lui donner du pain noir. Et s'il dort sur un bon lit, il ne pourra pas faire dormir son esclave sur une paillasse. Ou encore, si le maître ne possède qu'un cousin, ce sera pour l'esclave et le maître dormira à même le sol ! (Voir Vayikra 25 : 43-46) Comme il est enseigné dans la Guémara (Kidouchin 20a) : « celui qui acquière un esclave [hébreu], acquière en réalité un maître »

L'esclave version Torah est tout le contraire des clichés de l'esclavage vécu dans les civilisations antérieures que l'on fouette, abuse et méprise.

Mais comment cet homme est-il venu à fauter ?

L'homme a commis ce délit par manque d'émouna et de confiance en soi. Il faute parce qu'il ne ressent pas la Présence divine, et s'imagine être seul, sans personne au-dessus de lui. S'il se trouvait face à une personnalité importante, et avait de l'estime pour lui-même, il n'en viendrait certainement pas à se comporter de manière incorrecte.

Un homme se rendit chez le Tsadik Baba Salé pour lui avouer qu'il était récidiviste dans une faute, et qu'il voulait une bénédiction pour l'aider à s'en sortir. Avant de le bénir, le Tsadik le regarde, et lui demande « mais comment tu fais ? ». Alors l'homme lui explique sa faiblesse, et comment il parvint à la faute. Et le Rav réitère sa question « mais comment tu fais ? ». Alors qu'il s'apprête à lui expliquer une seconde fois, Baba Salé l'interrompt et lui dit :

« Pas comment tu fais techniquement, mais comment tu fais, parce qu'il te regarde ! » (en pointant l'index vers le ciel) Le Tsadik lui expliqua que

la problème est, qu'il ne ressentait pas la présence divine, sans ça il ne faudra pas.

Aujourd'hui plus que jamais, le monde est truffé de caméra de surveillance, dans les rues, les magasins, les lieux de travail...même dans les synagogues, tout cela pour dissuader les gens de commettre des infractions ou de mieux travailler. Mais la raison authentique, c'est que le monde ne ressent pas la présence Divine.

Nous, juif, devons savoir qu'il existe une force au-dessus de nous. Il existe un Roi et que nous sommes Ses fils !

Cette prise de conscience de l'omniprésence Divine et de noblesse nous protégera de tomber dans la faute. La Torah voit et comprend, les situations problématiques depuis leurs racines, et vient corriger ces carences. Le but de cette « incarcération » sera de développer chez ce « voleur » devenu esclave, ce qu'il y a de bon en lui. Cette nouvelle vie dans cette nouvelle atmosphère va lui permettre de se sortir de son épreuve avec dignité et Émouna.

Ce statut d'esclave n'est pas là pour l'écraser, bien au contraire, il vient réparer ce qui a été détruit, et lui donner du Kavod et relever ses qualités. En le plaçant chez un homme digne et de référence. La Torah s'intéresse et corrige le fond du problème contrairement à la société qui, elle, met l'accent essentiellement sur la forme.

Une leçon pour tous les parents : un enfant qui aurait un problème, une difficulté qui l'a fait flancher, c'est une aide dont il a besoin. Nous devons l'élever, ou l'aider à se relever. Et non pas au contraire, l'écraser ou le diminuer. Quel enseignement magnifique de notre Paracha ! Hachem se préoccupe d'aider ceux qui ont eu une petite faiblesse, et s'intéresse à eux en premier lieu ! Il veut les sortir de leur impasse et les aider à se corriger, tout cela par pur amour pour Ses enfants.

Il existe la Mitsva de marcher dans les voies de Dieu comme il est écrit (Devarim 28:9) : « Et tu marcheras dans Ses voies », ce qui signifie que nous devons adopter les mêmes attitudes que Lui, de même qu'il est miséricordieux, clément...c'est ainsi que nous devons être.

Nous aussi, en s'efforçant d'être des exemples d'émouna/foi et de respect de soi, nous aiderons au quotidien à éclairer nos enfants, parfois perdus dans un monde obscur.

Rav Mordékhai Bismuth 054.841.88.36
mb0548418836@gmail.com



L'anecdote de la semaine

Rav Moché Bénichou

« Si un homme frappe du bâton son esclave » (Chémot 21, 20)

Un esclave fait quelque chose allant contre son maître et une dispute éclate entre eux. Le maître porte alors atteinte à la dent ou à l'œil de son serviteur. Est-ce que dans un tel cas, la loi de « il le renverra libre » s'applique ?

Les commentaires répondent à cette question en s'appuyant sur la guémara (Bérakhot 5a) qui dit que les épreuves nettoient toutes les fautes de l'homme, à plus forte raison d'une dent et d'un œil. De même que l'homme retrouve la liberté grâce à la dent et l'œil, à plus forte raison les épreuves qui nettoient tout le corps de l'homme. Il est connu que les fautes de l'homme entraînent des épreuves. De ses propres mains, l'homme amène sur lui tous les malheurs. Mais malgré tout, nous tirons un enseignement à fortiori de la dent et de l'œil : même si c'est le serviteur qui a commencé à se disputer avec son maître et que c'est lui qui a causé que le maître ait porté atteinte à son œil ou ait fait tomber sa dent, il sortira libre.

S'il en est ainsi en ce qui concerne quelque chose de négatif, c'est encore plus vrai pour quelque chose de positif et nos bonnes actions nous feront certainement mériter abondance et bénédiction. Le récit suivant illustre jusqu'où peuvent arriver les mérites de l'homme. Même lorsque son action est indirecte et que ses intentions sont bonnes, il peut atteindre de très grands sommets.

Cette histoire a été rapportée par un avrekh érudit qui donne un cours de guémara dans le bâtiment central de la Banque Leumi à Tel-Aviv. Cet immeuble, de seize étages, est situé au grand carrefour des affaires de Tel-Aviv, et c'est là que le cœur de l'activité commerciale de la banque et de ses succursales partout dans le monde.

A la pause du midi, qui dure environ une demi-heure, de nombreuses



personnes qui travaillent là se rassemblent dans la salle qui a été assigée par la direction de la banque pour servir de synagogue et un cours de guémara sur le « Daf Hayomi » y est également donné.

Un rouleau de Torah se trouve dans la synagogue et les offices s'y déroulent régulièrement. C'est là un grand kiddouch Hachem.

Un jour, un homme entra dans la synagogue. Cet homme n'avait pas l'habitude de fréquenter les cours ni les offices. Ce Juif, dont les connaissances en judaïsme étaient bien pauvres, arriva pour l'office de l'après-midi et se choisit un siddour. Des dizaines de siddourim étaient à disposition

mais il s'avère qu'il tomba précisément sur le siddour de son ami qui travaillait avec lui dans le même service à la banque et qui était considéré comme un des seniors. Le propriétaire du siddour participait régulièrement aux offices et aux cours qui se déroulaient là. L'homme, qui venait pour la première fois, commença la 'amida et lorsqu'il arriva à la bénédiction « Tu accordes l'intelligence à l'homme », il découvrit une phrase écrite dans le siddour par son ami : « Je T'en prie Dieu, exauce-moi et ouvre mon cœur pour l'étude de la Torah ; aide-moi à comprendre la guémara que l'on étudie dans le cours. » L'homme qui pria, qui n'avait jamais assisté jusque là aux cours, resta bouche bée. Cette phrase s'infiltra dans son cœur provoquant une grande émotion. Il pensait jusqu'à maintenant que la seule chose qui intéressait ceux qui travaillaient à la banque était de « faire de l'argent » et leur carrière professionnelle, et voilà qu'il s'apercevait maintenant que ce n'était point ainsi. Son ami aspire à d'autres choses et prie même pour ces choses-là ! Cette demande personnelle écrite dans le siddour alluma en lui le feu de la Torah et à partir de ce jour, il participa régulièrement aux cours de Torah.

(extrait de l'ouvrage Barkhi Nafchi)

Rav Moché Bénichou



BOSH ET DÉBAUCHE

Le "Or Hahaïm Hakadoch écrit (Chémot 3;8) qu'avant que ne vienne le Machia'h, le monde descendra au niveau du 50ème degré d'impuis- reté. C'est un niveau encore plus bas que celui dans lequel nous étions en Egypte, comme nous le savons des Écrits du Ari zal Hakadoch. Le but est que, grâce au fait que l'Humanité atteigne un tel niveau de bassesse, et malgré tout que certains réussiront à surmonter ces difficiles épreuves - grâce à la force de la Emouna/ foi, et à celle

de la Torah, alors sera détruite à tout jamais la force de l'Impureté et la difficulté de l'épreuve. Ainsi écrit le H'ida dans son livre Nahal kédoumim: tout le sujet de la Déli- vrance ne dépend que

de la "Qualité fondamentale" (la protection de la Brit Mila de l'immoralité) ! Du fait que le Mauvais Penchant - qui est aussi le Satan - ressent que l'heure de sa fin approche, il actionne tous les outils qui sont sous sa tutelle dans le but de faire échouer le Peuple d'Israël et d'empêcher la venue du Machia'h.

Notre maître Rabbi Chimon Bar Yohaï que son mérite nous protège amen - écrit dans le Zohar Hakadoch, que le principal champ d'action du Mauvais Penchant, c'est la débauche.

De même il est rapporté dans "Les discussions de Rabbi Nah'man de Breslev (Sih'ot Ha-ran Récit 115) : " La principale épreuve de tout homme dans ce monde est celle du désir de débauche". Ce qui signifie que l'Homme a été envoyé dans le monde uniquement pour être éprouvé sur le vice de la débauche.

Tout celui qui a un peu d'intelligence et de sensibilité, doit s'éveiller et comprendre qu'il ne



doit travailler que sur ça jusqu'à ses 120 ans. Il faut comprendre que réussir dans cette épreuve, c'est réussir sa vie.

Et ainsi a parlé Bilam, prophète des nations, à Balak: « il est impossible de vaincre ces juifs. Viens avec des armes de destruction massive, ça n'aidera pas ; viens avec des missiles, pareil, rien ne marchera. Le Créateur les protège ! Car lorsqu'il y a un quelconque danger, ils prient, implorent, pleurent, et Dieu les écoute et les protège. Tu ne

peux les vaincre. La preuve : tu m'as envoyé pour les maudire, et je n'ai pas pu. Même les maudire c'est impossible tant que Dieu veille sur eux. »

Et il Bilam continu : « tant que le peuple d'Israël garde la pureté des

mœurs, personne

ne pourra les vaincre ! »

Si tout le monde vient : Russie, Chine, Japon, Amérique, Iran... même si tout le monde s'y met, ils ne pourront vaincre le peuple d'Israël. Mais à une condition tu peux les vaincre : si tu fais rentrer chez eux la débauche, car Dieu d'Israël hait la débauche, alors de Lui-même Il les tuera." Si les « bosh » n'ont pas réussi à nous anéantir, la débauche le fera. Effectivement : lorsque Balak a envoyé les Filles de Midian et que les juifs ont cohabité avec elles, ils ont été frappés par une épidémie qui fit plusieurs dizaines de milliers de morts. Et s'il n'y avait pas eu l'acte de Pinhas fils d'Eléazar le Cohen, pour stopper l'épidémie, il ne serait rien resté des Enfants d'Israël (que Dieu nous en préserve), pas même un souvenir. Dieu hait la débauche. Dès lors qu'on avait touché aux mœurs, Hachem aurait puni le Peuple d'Israël jusqu'au dernier.

(Extrait du livret « un jour pur »)

SUR LE COMPTE DES AUTRES

Rire...

Un homme avare s'aperçoit que le poulet que son épouse avait acheté a expiré. Furieux, de devoir le jeter, il décide de l'offrir à un pauvre du quartier en « l'honneur du Chabat ». Son épouse ne considérant pas ça comme une très bonne idée, essaya de le dissuader, mais rien à faire il était décidé à offrir ce poulet. Chabat matin, les ambulances se font entendre dans la rue voisine, que se passe-t-il ?

Notre pauvre voisin, sûrement à cause du poulet, est transféré de toute urgence à l'hôpital, pour intoxication alimentaire. Mal à l'aise, dimanche matin, notre homme se rend à l'hôpital pour visiter le malade, et prendre de ses nouvelles. Trois jours passèrent, lorsqu'un voisin lui fait part, du décès du pauvre homme. Troublé par cette mort subite, il se rend aux obsèques, pour honorer le défunt, et le raccompagner dans sa dernière demeure. Se sentant, plus que concerné par cette terrible histoire, il visita les endeuillés, consola les orphelins et assista aux prières de la semaine.

À la fin des sept jours, il s'adressa à son épouse, en ces termes: « tu étais prête à jeter ce poulet ! Mais regarde combien de Mitsvot, j'ai pu accomplir en une semaine grâce à lui. Don aux pauvres, rendre visite au malade, un enterrement, consoler la veuve et l'orphelin et étudier de la Michna pour son âme ! Ce n'est pas beau tout ça ?! »

...et grandir

Amusant, n'est-ce pas ? Mais nous aussi, agissons parfois comme cet homme, en accomplissant une Mitsva sur le compte des autres, en dérangeant par du bruit, en empiétant sur le temps de l'autre...

Mais une Mitsva ou tout autre acte de bonté ne pourra se faire aux dépens des autres, son conjoint, ses enfants, ses proches.... Ne nous enrichissons pas sur le compte des autres.



Une vie saine

selon la Halakha

Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita

LA MAUVAISE « BONNE DESCENTE »

Comme vous avez pris l'habitude pendant des années de boire au milieu du repas, la nourriture « descend » rapidement dans l'estomac et vous pouvez en avaler, jour après jour, en grande quantité. Le repas se poursuit à toute allure et sans frein tant que le signal de la satiété n'est pas parvenu au cerveau. Cependant, si vous mangez comme il sans boisson, après avoir été bien mâché et imprégnée de salive. Si vous vous habituez à prendre un repas entier sans boisson, vous vous retrouverez en train de faire un régime sans en avoir eu l'intention. Tout simplement, vous ne pourrez plus « manger à la hâte » les quantités de nourriture habituelles.



Extrait de l'ouvrage « Une vie saine selon la Halakha »
du Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita - Contact 00 972.361.87.876

Autour de la table de Shabbat, n° 266, Michpatim

Il n'y a pas que Gérard Depardieu qui kiffe, prend grand plaisir à l'étude...

Illustration : étude de la torah à Moscou



La Paracha commence par « Véélé Hamichpatim / et voici les commandements ». Rachi enseigne que la lettre « Vé » / « et » vient signifier qu'il existe un lien entre notre section et les 10 commandements qui l'ont précédée. Et de dire : **de la même manière que les 10 commandements ont été donnés au Sinai, pareillement tous les préceptes de notre Paracha ont aussi été donnés au Sinaï**. Ainsi, dans notre Paracha, il est question de nombreuses lois d'argent. C'est à dire que Dieu est intéressé à ce que les relations entre les hommes soient dans la droiture et le respect. Cependant, le Machguiah (responsable spirituel) de la Yéchiva de Lomzé / Petah Tikva, Rav Yaakov Neumann Zatsal, a écrit une **très intéressante** réflexion sur ce passage. On se rappelle que nous sommes juste après le don des 10 commandements, et que la communauté reçoit les lois de la Thora par l'intermédiaire de Moshé Rabénou. Le Rav Neumann fait remarquer que notre Paracha commence par les lois sur les esclaves. Au cas où un homme a volé, la Thora indique qu'il doit rembourser son larcin, et dans le cas où il a fait le vol en douce, il devra même rajouter le double (amende). Dans le cas où notre repenti n'avait pas les moyens de rembourser, le Beth Din le vendait en tant que serviteur dans une maison juive pour une durée de six années. Il existe de nombreuses lois (voir Quidouchin 14 et plus) à ce sujet. Cependant, le Rav s'attarde sur un point intéressant. Il demande : « Si la Thora était un simple code civil édicté par les hommes, comme il en existe en France, en Angleterre, etc., quel aurait été le premier sujet ? » On aurait dit les droits de l'homme en général : s'il est libre, le citoyen a la capacité de faire des actes juridiques, et il n'a pas le droit d'attenter à la vie de son prochain etc. Or la Thora commence l'énumération de toutes ses lois par l'histoire d'un homme qui s'est « planté » dans sa vie. Il a volé, puis dilapidé le bien d'autrui, il n'a plus le sou en poche et doit maintenant réparer le mal fait. La Thora nous enseigne qu'il existe une porte de sortie : sa vente en tant que serviteur. Avec le pécule de cette vente, il pourra rembourser le vol et retrouver SA DIGNITÉ ! Cela montre, conclut le Rav, que Dieu est intéressé même par le dernier des Mohicans : celui qui a été chassé de sa famille, puis rejeté des siens, le cas à problème des services sociaux. Et c'est justement à lui que Dieu adresse ses premières lois. Par exemple, aurait-on le droit de l'asservir durement, peut-on le garder indéfiniment

etc. ? Ce passage est donc la preuve que la Thora n'a pas été donnée par les hommes, mais par la racine de toute la miséricorde sur terre ! **Formidable ! Il n'y a pas que Gérard Depardieu qui est grandement intéressé par ces lois transcendantales ; n'est-ce pas, mes chers lecteurs ?** Mais comme vous êtes habitués à mon style, je ne resterai pas que sur la forme, mais aussi sur le fond (pour montrer aux lecteurs que les Avréhims qui s'assoient sur les bancs de l'étude ne valent pas moins que les grands chercheurs de la NASA ou du CNRS... et dans les faits, **ils valent beaucoup plus**). Notre Paracha enseigne dans ses débuts que l'on peut donc acheter un serviteur. Seulement le verset rajoute : « Ki Tov Imeha » / « Le chef de famille **se doit d'être bon avec lui**. » La Guémara (Quidouchin 20) explique, par exemple, que si le maître a une couche tandis que son serviteur n'en n'a pas, qu'il devrait la lui offrir ! Et le Tossphot rapporte le Yéroushalmi que si le patron a un seul oreiller, tandis que le serviteur n'en possède pas, il devrait lui donner son oreiller pour accomplir cette Mitsva. Et de rajouter une sentence : « Celui qui acquiert un esclave, c'est comme s'il acquiert un maître ! » Donc, on voit tout du moins que la Thora s'inquiète grandement du sort de ces défavorisés, bien avant la CGT et ses camarades de la Histadrout israélienne. Seulement, on demandera à nos lecteurs, de plus en plus nombreux par ailleurs... Ken Yrbou : la Guémara dans Baba Métsia 62 enseigne **un principe général contraire** ! La vie de de sa propre personne passe avant celle de son prochain. L'exemple donné est celui de deux hommes qui vont ensemble dans le désert, et il ne reste qu'une seule gourde d'eau qui contient suffisamment d'eau pour une seule personne. Que doit faire son possesseur ? Donner sa gourde à son ami - ou bien la partager en deux, et tous les deux mourront ? Rabbi Akiva répond à partir d'un verset de la Thora : « Ta vie passe avant celle de ton prochain ! » D'après ce principe, pourquoi, dans le cas de l'esclave, nous devrions lui donner notre oreiller ? Finalement c'est notre seul coussin, et nous en avons besoin ! Plusieurs réponses sont données, je présente celle du Hécheq Shlomo (Guémara Quidouchin). Il explique que le maître est quelque part coupable d'une faute. Il n'aurait pas dû acheter cet homme. En effet, la Thora enseigne par ailleurs : « **Car vous êtes mes serviteurs**. » C'est-à-dire que la communauté dans son ensemble, que l'on

soit orthodoxe de Mea Chéarim, conservateur à New York, ou réformé de Copernic, ou bien que l'on ne sache pas très bien à quel groupe on appartient, est au service du Ribono Chel Olam. Or, lorsqu'on achète un esclave pour ses besoins, le maître annule pour son esclave cette Mitsva d'être serviteur de Dieu. Donc, puisque le maître soustrait l'esclave à ses devoirs vis-à-vis de Dieu, la Thora lui enjoindra de donner son coussin afin qu'il comprenne que, finalement, son serviteur devient aussi un maître dans sa maison.

Faites-vous du bien, les uns les autres

Cette semaine, j'innoverai par une histoire véridique qui s'est déroulée il y a quelque deux mille années en arrière... Le Midrash (Noah 33 et Béhar 34) enseigne qu'à l'époque de Rabbi Tanhouma, il y avait la grande sécheresse. La situation était dramatique dans ces années où toute la richesse du pays d'Israël dépendait des récoltes. Que fait-on lorsqu'il ne pleut pas ? Les Sages de mémoire bénie décrètent alors des jeûnes. Donc, la population est venue voir le grand en Thora de la génération, Rabbi Tanhouma, et lui demandèrent de décréter une série de jeûnes. Rabbi Tanhouma décréta le jeûne. Passa le premier jour, la pluie ne tomba pas, un deuxième, puis un troisième jour, sans succès. Rabbi Tanhouma réunit la communauté et harangua la foule en disant : « **Mes enfants, ayez pitié les uns des autres, et Hachem aura pitié de vous. Faites la Tsédaqua et ayez de la générosité vis-à-vis de votre prochain.** » Chacun partit faire de la Tsédaqua. Dans la foule, un homme, les bras remplis de vivres et d'argent, alla vers les pauvres pour partager ses biens. En chemin, il vit son ex-femme (divorcée) qui lui demanda aussi son aide. L'ancien mari vit qu'elle était vêtue de haillons et qu'elle n'avait pas de quoi manger. De suite, la miséricorde remplit son cœur, et il lui donna de l'argent (ndlr : malgré toutes les difficultés et rancunes). Les gens virent ce spectacle : un ancien mari qui discutait avec sa divorcée et lui donnait de l'argent ! Certains vinrent se plaindre auprès de Rabbi Tahoua en disant : « Avant de décréter des jeûnes, il faudrait que le Rav fasse cesser les péchés qui se déroulent dans la communauté ! » Le Rav demanda des explications, et on l'informa qu'il y avait un homme qui était suspect d'entretenir des relations avec son ancienne femme dont il était divorcée, sans pour autant être remarié. Rav Tanhouma fit comparaître l'homme en question au Beth Din. Celui-ci lui demanda la raison de son action : « Mon fils, tu sais que le monde est en grande affliction due au manque de pluie. Pourquoi fais-tu un acte suspect ? L'homme répondit : « J'ai entendu le discours du Rav - de faire de la Tsédaqua - je me suis dit que je ne devais pas me détourner du malheur de mon ex-épouse, et j'ai eu des sentiments de grande miséricorde pour sa détresse. » Le Rabbi Tanhouma leva alors son visage vers le ciel en disant : « Si cet homme qui n'a pas le devoir de nourrir son ancienne femme, mais seulement ses enfants, a eu de la miséricorde pour celle-ci, alors Toi, sur Qui est écrit dans Ta Sainte Thora que tu es plein de miséricorde, et que nous sommes Tes enfants, fils d'Abraham, Isaac et Jacob, à plus forte raison, Tu dois nous prendre en pitié. »

À ce moment, la pluie tomba en grande quantité. Fin du Midrash. On voit de cet enseignement qu'avec une seule action, on peut sauver toute la communauté de la destruction. Donc, dans notre période très particulière, il serait judicieux que chacun fasse un peu plus d'effort dans ce domaine.

On terminera par un enseignement **lumineux** du Hatam Sofer qui a vécu en Hongrie, il y a deux siècles (extrait du best-seller « Au Cours De La Paracha ») : Un jour, est venu un indigent qui se plaignait amèrement de sa situation pécuniaire qui était désespérée. Le Rav répondit qu'il avait entendu que le frère de cet homme était lui aussi dans une situation difficile. Notre pauvre homme rétorqua au Hatam Sofer qu'il était venu pour ses problèmes, mais pas pour régler les problèmes de ses proches ! Le Hatam Sofer lui répondit alors par un verset de la Paracha précédente « Vaéra » : « Et Moi aussi », dit Hachem, « j'ai entendu les plaintes des BNÉ ISRAËL... » (Chémot 5.6.). Le Rav lui demanda ce que signifie 'Moi aussi' (ce qui sous-entend qu'il y a une autre personne en dehors d'Hachem qui entend la plainte des BNÉ ISRAËL). L'homme répondit que le premier à avoir entendu la plainte, c'était le Clall Israel lui-même ! Chacun du Clall / de la communauté a entendu la peine de son prochain, bien que lui aussi souffrait. Et c'est par le MÉRITE de cette écoute qu'Hachem a, Lui aussi, écouté les BNÉ ISRAËL ! De cette même manière, lorsque tu te mettras à l'écoute de ton frère, Hachem écoutera ta propre souffrance, et t'aidera ! Donc, peut-être qu'à l'époque de Corona, c'est le moment d'être à l'écoute de sa femme et de ses enfants, mais aussi de son voisin de palier, son ami qui habite au bout de la ville ou de certains qui vivent reclus (comme les gens du troisième âge de la communauté) dans leurs maisons, en attendant des jours meilleurs...

Coin Hala'ha : À Pourim, il faudra écouter intégralement la lecture de la Mégila. Si l'on a raté un seul mot lors de la lecture, l'on ne sera pas quitte (690.48.). Il faut lire la Mégila à partir d'un rouleau de parchemin Cacher. Si la majorité de notre lecture s'est faite à partir d'un livre imprimé, on ne sera pas quitte (même si une petite partie s'est faite sur un parchemin). Pareillement, l'officiant qui nous rend quitte de la lecture devra nécessairement lire à partir d'une Mégila Cacher. Si l'on a entendu la majeure partie du récit à partir d'un rouleau de parchemin, l'on pourra compléter notre lecture sur un livre imprimé et on sera quitte de la Mitsva (Bédiéved).

Shabbat Shalom et à la semaine prochaine, Si Dieu Le Veut.

David Gold - Sofer écriture ashkénase et sépharade
Tél : 00972 55 677 87 47 e-mail : 9094412g@gmail.com

Une bénédiction de bonne santé, de prospérité et de longue vie pour notre lecteur assidu Y. W. (Elad) et son épouse, ainsi que toute sa descendance bénie du Ciel pour son soutien.

תנצבה ניחמת יעקב ליב בן אברהם נווטה



sous la direction
du Rav Israël
Abargel Chlita

Haméir Laarets

- Apprendre le meilleur du Judaïsme -



Paracha Michpatim
Shékalim 5781

| 89 |

Parole du Rav



Rabbi Yoram Mickaël Zatsal que son mérite nous protège disait : "Il est monté sur l'autel et en a fait le tour". Un juif qui commence à grandir dans son service divin, commence à trouver son chemin, mais qu'il ne dise pas : c'est tout je ne vois plus personne. Seulement Hachem Itbarah !

C'est vrai qu'il ne faut rechercher qu'Hachem. Mais, tu es marié avec une précieuse femme, tsadékette, douce, en qui tu peux avoir confiance..., ne la laisse pas derrière. Quand le Cohen montait sur l'autel des sacrifices, une fois en haut il en faisait le tour. Agis de même, quand tu gravis les échelons de la téchouva, regarde ton entourage ! Comment ça se passe avec ta femme et tes enfants ? Suivent-ils la rapidité de ton changement ? Peut-être faut-il ralentir, enlace les, apprécie les, rapproche les.... Avant de courir découvrir la sagesse, ou de monter de niveau, ou d'espérer toucher la richesse...avant tout cela regarde où se trouvent ta femme et tes enfants !

Alakha & Comportement



Les hommes qui étudient à la maison d'étude devront être particulièrement rigoureux sur la propreté de leurs vêtements. Encore plus aux moments où ils étudient la Torah ou pendant la prière.

De plus ils devront être rigoureux lorsqu'ils sont dehors et ne pas avoir des habits tachés. Leurs habits devront être propres, repassés, ne pas être trop courts sur eux, être assez longs pour les couvrir correctement et ne pas être transparents afin que personne ne puisse voir la chair sous les vêtements. Ils ne doivent pas avoir l'air négligés, aussi bien dans leur tenue que dans leur apparence. Ils devront être soignés et peignés avec leurs péotes arrangées derrière les oreilles. Pour ceux qui les portent longues, les coiffer afin qu'elles soient bouclées correctement et pas désordonnées. Ceci afin que la Torah ne paraisse pas repoussante aux yeux des gens.

(Hélev Aarets chap 5 - loi 13 page 376)

Car je suis Hachem ton médecin



Il est écrit dans la paracha : «Et guérir, il guérira»(Chémot 21.19). A propos de ce verset, nos sages disent (Bérahot, 60a) : «De ce verset, nous apprenons qu'un médecin a la permission de guérir». Cependant, dans la Paracha Béchalalah, il est écrit : «Si tu écoutes la voix d'Hachem ton Dieu; si tu t'appliques à lui plaire; si tu te soumets à ses préceptes et tu restes fidèle à toutes ses lois, aucune des plaies dont j'ai frappé l'Egypte, ne t'atteindra, car moi, Hachem je te guérirai» (Chémot 15.26).

Le Baal Atourim commente : le mot "votre guérisseur" (בָּנָה) faisant référence à Hachem, se prononce avec un ב souple alors que "il guérira" (בָּנָה) faisant allusion au médecin est prononcé avec un ב sévère. Cela indique que la guérison d'Hachem est généreuse, rapide et douce, alors que la guérison du médecin est dure et cause divers effets secondaires. Le verset de Béchalalah nous explique clairement comment mériter la guérison directe et sans douleurs d'Akadoch Barouh Ouh sans avoir recours aux médecins : «Si tu écoutes la voix d'Hachem...tu restes fidèle à toutes ses lois». Plus loin dans notre Paracha, la Torah écrit : «Tu serviras uniquement Hachem ton Dieu et il bénira ta nourriture et ta boisson et écartera tout fléau du milieu de toi»(Chémot 23.25). Rabbi Nahman de Breslev Zatsal explique (Likouté Moarane, sect.2 1.9) : Grâce à l'effort que l'homme mettra dans sa prière, il méritera

la guérison. Par sa prière l'homme recevra la santé par le pain et l'eau qu'il mange et n'aura pas besoin de médicaments en plus. Quand Hachem a créé le monde, il a stocké dans la végétation et les plantes le remède à chaque maladie. Après que le serpent de la faute originelle ait fait manger à Adam et Hava du fruit de la connaissance du bien et du mal (Ets Adaat), une partie du mal a été mélangée dans toute la création et les propriétés médicinales de la végétation et des aliments sont devenues cachées.

Lorsqu'un homme se renforce dans son service divin, il détache le mal qui a été mélangé dans la nourriture. Le remède aux maux, qui était caché, se révèle alors tout comme cela était quand Hachem a créé le monde. En faisant une bénédiction appropriée avant et après avoir mangé, en prenant le temps de prononcer chaque mot, et en se concentrant sur la signification des mots, nous détachons le mal qui a été mélangé dans la nourriture à cause de la faute originelle. Les propriétés de guérison des aliments sont maintenant éveillées et elles ont la capacité de nous apporter une grande guérison. En conséquence, nous devons implorer Hachem dans nos prières afin de n'avoir jamais besoin d'un médecin et que la guérison vienne directement d'Hachem. Si une personne a besoin de consulter un médecin, elle ne doit pas négliger de prier Hachem pour que ses

>> suite page 2 >>

Photo de la semaine



Citation Hassidique



"La sagesse plaide dans la rue; sur les voies publiques en élevant la voix. Elle appelle à elle au milieu des carrefours bruyants, devant les portes. Au coeur de la ville, elle fait entendre son discours: "Jusqu'à quand, sots, aimerez-vous la bêtise et vous, moqueurs, aurez-vous du goût pour la plaisanterie ? Jusqu'à quand, insensés, allez-vous détester le savoir ?

Cédez à mes réprimandes; car voici, je veux vous ouvrir les sources de mon esprit, vous enseigner mes paroles."

Michlé Chap 1

Car je suis Hachem ton médecin

efforts pour être guéri par le médecin soient couronnés de succès. Il est écrit dans le Chouhan Aroukh (2304) : «Celui qui va se faire prélever du sang dira : «Que ta volonté, Hachem mon Dieu, soit que je sois engagé dans la guérison, car c'est toi qui guérit gratuitement».

Il faut aussi prier Hachem pour trouver un médecin qui possède l'attribut d'humilité, et qui croit aux bénédictions des tsadikimes, car l'humilité est la clé du succès de la guérison. Un médecin rempli de modestie qui croit qu'il est seulement un émissaire d'Hachem Itbarah et que la santé de son patient dépend exclusivement de la providence divine, il lui sera accordé l'assistance du ciel dans son domaine. Il aura le merveilleux mérite d'être un messager de guérison sur terre d'Hachem Itbarah.

À côté du médecin se trouve l'ange Réphaél, qui l'aide à déterminer le traitement approprié pour le malade. Donc lorsqu'un malade ira voir un tel docteur, même s'il ne lui fait rien dans l'absolu, le malade se sentira mieux car l'ange Réphaél est près de lui et lui donne des ondes positives influençant positivement l'état du malade. Malheureusement, certains médecins sont arrogants et prétentieux, qu'Hachem nous en préserve. Leur ligne de pensée est que personne n'est plus intelligent qu'eux, qu'eux seuls savent comment diagnostiquer et prescrire le bon traitement pour le patient. Un tel médecin ne recevra pas l'assistance divine dans son travail, il fera des erreurs de diagnostic, et rencontrera des difficultés dans son propre cabinet.

Il est également à noter, que dans les différentes salles d'hôpital, il peut y avoir parfois, des médecins et des infirmières qui se voient confier des tâches dégradantes telles que le changement de patients sales et mécontents, etc. Lorsque la famille du patient ne fera pas attention, ils trouveront une occasion de traiter ces patients avec une "injection" qui résoudra tous leurs problèmes. Cette ruse fera que le patient sera transféré dans un autre service mais pas à l'hôpital, plutôt au paradis. Il faut savoir que quand le moment viendra, Hachem révélera tous les détails. Le membre de la famille qui accompagne le patient doit être en alerte constante, il ne peut même pas s'endormir debout. C'est encore plus tendu, lorsqu'on a affaire à un patient âgé, parce qu'il peut y avoir une attitude arrogante chez les employés de l'hôpital, qui peuvent penser qu'il n'a plus de raison de souffrir et qu'il n'y a pas de

raison pour qu'il vive plus longtemps, qu'Hachem nous en préserve.

Selon la Alakha, même pour un patient gravement malade sur le point de mourir, il est formellement interdit de lui raccourcir la vie, cela est considéré comme un meurtre. N'écoutez pas un médecin qui dit qu'il éteindra le système de survie c'est faire preuve d'une grande compassion pour le patient. Il y a généralement des motifs différents, d'ordre financier ou autre. Ces moments sont les plus beaux moments de la vie d'un homme, c'est un moment où il fait une tchouva complète et sincère pour toutes les fautes qu'il a commises au cours de son existence. Il nettoie son âme afin qu'elle puisse s'élever devant Akadoch Barouh Ouh. Comment pouvez-vous même songer à saisir cette opportunité? Est-ce que le docteur sait ce qu'il se passe dans le ciel ?



De même, il y a de nombreux cas où un médecin informe une femme enceinte en lui disant : "Selon l'échographie, le bébé que vous portez naîtra sans cerveau" ou il effrayera la mère en lui disant : "Un rein sera plus grand que l'autre", etc. Il préconise donc de ne pas supporter une telle souffrance et d'effectuer un avortement, qu'Hachem nous en préserve. Même si ce que dit le médecin est vrai, nous viendrait-il à l'idée de monter dans notre voiture et de rouler sur une personne ayant un handicap moteur ou avec un défaut cérébral? Il est clair que ce serait un meurtre, quelle que soit la capacité mentale de la victime! Avorter un bébé est-ce différent? un bébé dans le ventre de sa mère est alakhiqement considéré comme un être vivant en tout point. Plus encore, parfois, il y a eu une erreur dans le diagnostic et le bébé naît en bonne santé et sans défauts, ce qui est une source d'immense bonheur pour les parents.

“Le médecin a la mission de guérir mais non le droit de décider du temps qu'il reste à vivre au patient”

Un hassid qui avait consulté beaucoup de docteurs, est venu voir Rav Mordéhai Nichiz pour lui demander une bénédiction pour guérir. Le Ray lui dit : «Allez voir le médecin renommé de la ville d'Anipoli et il vous guérira». Le hassid se rendit à Anipoli à la recherche du médecin. À son arrivée, il demanda où se trouvait le médecin et fut stupéfait de découvrir que la ville d'Anipoli ne comptait aucun médecin. Il demanda aux habitants de la ville : «Que faites-vous quand vous êtes malade ?» Ils lui répondirent : «Que pouvons-nous faire, nous n'avons pas de médecin, alors nous prions Hachem». Le hassid comprit immédiatement le conseil du tsadik qui l'avait envoyé chez le "Professeur" des habitants d'Anipoli qui le guérira aussi...

Extrait tiré du livre : Imré Noam Sefer Chémot - Paracha Michpatim Maamar 5
du Rav Yoram Mickaël Abargel Zatsal

”כִּי קָרוֹב אֶלְךָ הַדָּבָר מְאֹד בִּפְנֵיךְ בְּלֹא בְּבָרֶךְ לְעִשְׂתָה”



Connaitre la Hassidout



Hachem ferme la porte à ceux qui ferment la leur aux autres

Préface de l'auteur (Admour Azaken) suite:

La lumière du visage du Roi éclaire la vie. Celui qui étudie la hassidout, Akadoch Barouh Ouh apporte la lumière de sa Chéhina sur son visage, lui donnant vitalité. Cette énergie se dégageant de son visage donnera à qui le regardera, un désir immédiat de faire téchouva. Que Celui qui donne la vie à tous les vivants, nous accorde le privilège de voir les jours où «ils n'auront plus besoin ni les uns ni les autres de s'instruire mutuellement car ils diront : Reconnaisssez Hachem !» (Jérémie 31.33).

Le prophète Jérémie dit qu'il y aura une époque, où l'homme n'enseignera plus aux autres, car tout le monde apprendra directement de la "bouche" d'Akadoch Barouh Ouh, comme il est écrit : «Tous tes enfants seront les disciples d'Hachem; grande sera l'harmonie entre eux» (Yéchayaou 54.13). Tout le monde apprendra la Torah de la bouche d'Hachem et arrivera à comprendre tout ce qu'il dit. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées au moment du don de la Torah, comme il est rapporté dans la Guémara (Chabath 88b) : Dès que les enfants d'Israël ont entendu Hachem, leurs âmes les ont quittés, comme il est écrit : «Mon âme est sortie quand il me parlait» (Chir Achirime 5.6). La connaissance céleste sera téllement grande, qu'elle sera gravée dans nos cœurs et que nous ne l'oublierons plus jamais.

«Car la terre sera remplie de la connaissance d'Hachem, comme l'eau abonde dans le lit des mers...» (Yéchayaou 11.9) Amen. Que ce soit Sa Volonté. Dans sa grande humilité,

le Baal Atanya dit : «À mon grand regret, je dois enseigner, non pas parce que je veux enseigner, mais

que le prophète Éliaou ait cessé de venir à lui. Il jeûna plusieurs jours et le prophète Éliaou vint à lui dans un rêve. Il lui dit : «Hachem Itbarah m'a dit de ne plus venir te voir, car celui qui ferme sa porte au peuple juif, Hachem Itbarah ne me permet pas de lui parler». Il changea immédiatement ses habitudes, il ouvrit la porte, et accorda la permission pour quiconque le désirait de venir étudier avec lui. Dès lors, le prophète Éliaou s'est révélé à nouveau à lui pour lui enseigner la Torah régulièrement.

Akadoch Barouh Ouh avait déjà expliqué cela à Moché Rabbénou par allusion et tout le monde devrait apprendre de cet épisode. Après le péché du veau d'or, il est écrit : «Et Moché prit sa tente pour la dresser hors du camp, loin de son enceinte et il la nomma tente d'assignation; de sorte que tout homme voulant consulter Hachem devait se rendre à la tente d'assignation, située hors du camp» (Chémot 33.7). Moché leur dit : «Que celui qui a besoin de moi vienne vers ma tente à la périphérie du camp; car je ne viendrai plus à vous».

Akadoch Barouh Ouh est venu au camp et n'a pas trouvé là-bas Moché Rabbénou. Hachem lui a dit : «Pourquoi les as-tu abandonnés ?» Il a répondu : «Ils ont fait un veau d'or, je ne peux pas habiter avec eux.» Akadoch Barouh Ouh lui a dit : «Si tu ne remets pas immédiatement ta tente dans le camp, je nommerai Yéochoua Bin Noun à ta place». Puis il est écrit : «Et Moché prit sa tente...et Hachem parla à Moché face à face...Mais Yéochoua Bin Noun, son jeune serviteur, ne quittait pas l'intérieur de la Tente» (Chémot 33.11).



parce malheureusement, nous ne sommes pas encore arrivés à cette époque. Mais, quand ce jour arrivera, vous n'aurez plus besoin de moi, vous pourrez parler directement avec Akadoch Barouh Ouh. En attendant que ce jour arrive, il faut instruire les gens. Si tout le monde ne se préoccupe que de lui-même et s'enferme dans une pièce avec de nombreuses serrures, qu'en sera t-il de notre nation ?

Notre Maître Rav Ovadia Yossef de mémoire bénie, a raconté une histoire sur un certain érudit qui enseignait beaucoup de Torah. Un jour, il s'est rendu compte qu'il manquait de temps pour sa propre étude. Il s'est alors enfermé dans une maison, pour une période de quelques mois afin d'apprendre tout au long de la journée. Après quelque temps, il s'aperçut que le prophète Éliaou avait cessé de venir le voir. Avant qu'il s'isole, le prophète venait deux heures par jour lui enseigner la Torah. Tout ce qu'il entendait dans la Yéchiva céleste, il le partageait avec lui. La Torah du prophète Éliaou vient littéralement de la bouche d'Hachem. Ainsi, sept mois s'écoulèrent et il était très affligé

|| suite la semaine prochaine ||

Extrait tiré du livre : Bétsour Yaroum enseignement sur le Tanya-Approbation du Rav Yoram Mickaël Abargel Zatsal



Horaires de Chabbat

	Entrée	sortie
Paris	17:48	18:57
Lyon	17:45	18:50
Marseille	17:47	18:51
Nice	17:39	18:43
Miami	17:54	18:49
Montréal	16:59	18:04
Jérusalem	17:08	17:59
Ashdod	17:05	18:04
Netanya	17:04	18:03
Tel Aviv-Jaffa	17:04	17:56

Hiloulotes:

- 25 Chévat: Rabbi Israël Lifkine de Salant
 26 Chévat: Rabbi David Lévy
 27 Chévat: Rabbi Chalom Mordéhaï Azoulai
 28 Chévat: Rabbi Vidal Engels
 29 Chévat: Rabbi Nathan Tsvi Finkel
 30 Chévat: Rabbi Ménahem Mendel Parouch
 01 Adar: Rabbi Tsadka Houtsine

NOUVEAU:

ב"ה

Bientôt Pourim !

Accomplissez la Mitsva du
 "Zékhèr léMahatsit Ashékkel"



Mahatsit Ashékkel
 180 Nis
 pour toute la famille

054.943.93.94

Histoire de Tsadikimes

Rabbi Chmouel Ibn Nagréla est né à Cordoue en 993 et est mort à Grenade en 1055. Il est considéré par certains comme l'une des premières autorités rabbiniques du moyen âge. Rabbi Chmouel était grammairien, poète, et talmudiste. Il fut par ses grandes compétences le premier Juif à avoir pu occuper les fonctions de vizir et de chef des armées de Grenade.

En 1013, il doit, avec sa famille et de nombreux autres juifs, fuir Cordoue par peur des pogroms contre la communauté juive. Plus tard, il deviendra le Rav de la ville de Grenade. La communauté lui donnera le titre honorifique de Naguid (prince). Dès lors il sera nommé Rabbi Chmouel Anaguid. Il se démènera corps et âme pour améliorer le sort des Juifs de Grenade mais aussi celui d'autres communautés juives, par le biais de ses relations diplomatiques. Il déboursera des sommes astronomiques pour développer les écoles juives, les académies talmudiques et pour réaliser des copies de livres de Torah dont il fait don aux étudiants qui n'ont pas les moyens de se les procurer.

Occupant une place très importante auprès du roi de Grenade, Rabbi Chmouel dut supporter la jalousie des ministres non-juifs du royaume. L'un des ministres, antisémite jusqu'au bout des ongles, cherchait un moyen de faire exécuter Rabbi Chmouel pour crime de lèse-majesté. Ne voulant pas que son noir dessein soit découvert, il commença à diffuser des rumeurs sur Rabbi Chmouel au sein de la cour du roi. Très vite, le bruit se répandit auprès des ministres et Rabbi Chmouel fut accusé de détourner grâce à sa position les trésors du roi pour son propre profit. Les ministres se présentèrent chez le roi afin qu'il destitue le juif de son poste. Le roi connaissant la valeur et l'honnêteté de Rabbi Chmouel réfuta leurs accusations sans se laisser amadouer par leurs paroles.

Le ministre qui vouait une haine viscérale à Rabbi Chmouel, entreprit avec quelques-uns de ses collègues de dresser le bilan financier de la fortune de Rabbi Chmouel. Ils établirent une liste des capitaux, des biens immobiliers, des troupeaux et des

serviteurs qu'il possédait et la remirent au monarque. Après avoir inspecté en détail ce qu'on venait de lui présenter, le roi fut obligé de tirer cette affaire au clair. Le roi convoqua sur le champ Rabbi Chmouel et

lui demanda de lui fournir un bilan financier de ses possessions avant la fin de la semaine. Rabbi Chmouel ne comprenant pas ce qu'on voulait de lui, accepta néanmoins avec joie l'ordre du souverain. Quelques jours plus tard après avoir demandé audience, Rabbi Chmouel présenta au roi un bilan financier ridicule face à son patrimoine réel. En découvrant cette

liste, le roi devint fou de rage. Le ministre antisémite jubilait dans son cœur car son plan marchait formidablement. Le roi regarda dans les yeux Rabbi Chmouel en s'écriant : «Te moques-tu de moi et de la couronne ? Est-ce là toute la richesse que tu possèdes ? Je sais pourtant que ta demeure est bien plus chère que le montant écrit sur ce papier».

Sans la moindre peur dans la voix et sans la moindre hésitation Rabbi Chmouel Anaguide répondit au roi en lui disant : «Votre altesse, que le Dieu d'Israël me préserve de râiller la couronne ou de me moquer de vous. Vous m'avez ordonné de dresser l'inventaire de mes "possessions, ma fortune" et c'est exactement le chiffre que vous avez sous les yeux. Je vous ai présenté ma vraie fortune, celle qui m'appartient à tout jamais : la charité, les institutions de Torah que j'ai soutenues, la dîme, etc. Cette fortune m'appartient réellement car elle est conservée dans les mondes célestes et personne ne peut me l'ôter. Par contre, les troupeaux, les biens immobiliers, l'argent, etc. que je possède ne m'appartiennent pas vraiment car une seule parole de votre grandeur suffirait à m'en déposséder. Donc j'ai bien réalisé ce que votre majesté m'a demandé».

En entendant les paroles si profondes de Rabbi Chmouel, le roi se leva de son trône et alla serrer chaleureusement les mains de son fidèle ministre. Il ordonna à tous ses ministres de ne plus s'immiscer dans la vie privée de son fidèle serviteur.

Pour recevoir le feuillet ou dédicacer un numéro contactez-nous:

+972-54-943-9394

Distribué Gratuitement. Merci de le déposer à la guéniza



Bet Amidrach Haméir Laarets

Tel: 08-374-0200 • Fax: 077-223-1130

www.hameir-laarets.org.il/fr | office@hameir-laarets.org.il

En vertu de l'article 46 possibilité de remboursements d'impôt sur les dons

[hameir laarets](#)

054-943-9394

Un moment de lumière



☞ אם כפסח תלויה את עמי ... (ככ, כד)

Si tu prêtes de l'argent à mon peuple... (22,24)

במו ששהם יתברך היה מקיים עולם בחסד ב תורה הלויה
ונAMILת חסד מיום הבריאה עד יום פטן תורה,

De même que, depuis le début de la création et jusqu'au don de la Torah, l'Eternel bén-i-soit-Il maintenait Son monde par simple bonté, dans un état assimilable à un prêt par générosité,
ונם עכשו בעת שעוברין על רצונו חס ושלום היה ראי שיחור
העולם לתחום ובו,

Et maintenant également, lorsqu'on transgresse
Sa volonté, Dieu préserve, le monde aurait dû revenir à
un état de tohu-bohu,

ואנו מתקיימים רק בחסדו בבחינת הלויה, שהם יתברך מרחיב לו ימן עד ישוב וישלם את חובותיו מה
שנתחיב הארץ על ידי עונותיו.

Alors, ce qui nous maintient c'est uniquement Sa bonté, assimilable à un prêt, car l'Eternel bén-i-soit-Il donne du temps à l'individu, afin qu'il se repente et règle les dettes qu'il a contracté à cause de ses fautes.

גמزا שהם יתברך מקיים מצות גAMILת חסד והלויה חן הרבה מאד בכל שעה, ובמו בין אנו חיבים
להתרבק במדותיו לرحمם על העניים ולהלוות להם ולבלוי להיות לו בנושות,

Il se trouve donc que l'Eternel bén-i-soit-Il réalise la mitsva de bienfaisance et de prêt, de nombreuses fois et à chaque instant; et nous-même qui avons pour règle de copier Ses qualités, devons compatir envers les indigents, leur prêter, et ne pas nous comporter comme des créanciers,

במו ששהם יתברך איןנו נוגש אותני, ומאריך לנו ימן אחר ימן זמנים טובא, עד שנסלק לו מעת עד
שנסלק את הכל. (לקוטי הלוות – הלכות העושה שליח לנבות חוב ב' – אות כ"ב לפ"י אוצר היראה – צדקה
– ס"ח)

comme l'Eternel bén-i-soit-Il qui ne nous presse pas de rembourser notre dette à son égard, et qui nous donne suffisamment de temps, afin de nous permettre de rembourser petit à petit nos obligations, jusqu'à ce que nous remboursions le "prêt" dans son intégralité.

[tiré du Likoutey Halakhot - Ha'Osse Chalia'h légabot 'hov - 2, 22 selon le Otsar haYirea - Tsédaka 68]

☞ כי תראה חמור שענאה לרבי תחת משאו ויחדרת מעזב לו עזב תעזב עמו ... (ככ, כה)

Lorsque tu verras l'âne de ton ennemi ployer sous son fardeau, ne l'abandonne pas, aide-le... (23, 5)

ויה מרמו במצות הנ"ל כי שונא פרשו רשותינו ניל שיזה מי שראה אותו שעה עבר עברה והוא בבחינת רבי תחת
משאו כי מתגבר עליו בקד המושאוי שהוא המשאו של עון ומחייב זה הוא רובי תחת משאו כי אי אפשר
לו לשא כל משאו בזו.

C'est ce que nous indique cette mitsva, car l'ennemi - nos Maîtres ont expliqué que c'est celui qu'on a vu transgresser un interdit divin. C'est ce qui correspond à "ployant sous son fardeau", car le poids de sa charge s'acharne contre lui - en fait le poids de ses fautes, ce qui le fait ployer par sa lourdeur, et qui lui est insupportable.

וְהוּא בַּתְּרָאָה חָמָר שָׁנָאָךְ רַבֵּץ וּכְוֹי בַּתְּרָאָה רַבְּגַבְּרוֹת הַעֲזָן הוּא בַּבְּחִינָת הַחֲמָר וּרוֹת הַבְּהָמִיּוֹת בַּי בְּשִׁמְתַגְּבָר חָס וּשְׁלָוָם הַמְּשָׁאוֹי שֶׁל עָזָן אָזִי אַיְנוּ נִקְרָא בְּשָׁם אָדָם בַּי עַקְרָא הַאֲדָם הַדָּעַת רַק הוּא בַּחִינָת חַיָּה בְּדָמוֹת אָדָם בְּמַבָּאָר בְּמַאֲמָר "בַּי מַרְחָמָם יִנְהַגֵּם" (לְקוֹטִי מוֹהָרָן ב' – סִימָן ז') עַזְן שֶׁם.

C'est cela "Lorsque tu verras l'âne de ton ennemi [ployer etc]", car l'acharnement du péché s'apparente à la matérialité et au souffle de la bestialité; car lorsque se renforce, à Dieu ne plaît, le fardeau de la faute, alors l'individu perd son qualificatif d'être humain, l'homme se définissant essentiellement par rapport à son esprit, il ressemble donc davantage à un animal aux apparences humaines, comme relaté dans le Likoutey Moharane, tome II, enseignement 7.

וְהַזִּירָה הַתּוֹרָה עַל כֵּל אָחָר שִׁירָאָה אֶת חָבְרוֹ שְׁחַתְגָּבָר עַלְיוֹ חָס וּשְׁלָוָם הַמְּשָׁאוֹי שֶׁל עָזָן בַּי רַק זֶה נִקְרָא מְשָׁאוֹי בְּגַל,

Et la Torah a prévenu chacun d'entre nous, nous enjoignant de prendre soin de notre prochain, lorsque le fardeau de ses fautes pèse sur lui, à Dieu ne plaît,
אָזִי אָסּוֹר לוּ לְהַעַלִים עַזְן רַק מַטָּל עַלְיוֹ לְרַחְםָם עַל חָבְרוֹ וּלְעֹזֶר לוּ לְקִים עַזְבָּעַמּוּ בַּי זֶה מַטָּל עַל כֵּל אָחָר
מִשְׁרָאֵל לְרַחְמָם עַל חָבְרוֹ בְּרַחְמָנוֹת הַאֲמָתִית הַגְּדוֹלָה מִכֹּל מִינִי רַחְמָנוֹת,

Il ne doit pas alors s'en détourner, au contraire, il lui appartient de compatir à son égard et de l'aider, afin d'accomplir le commandement divin "aide-le, soutiens-le", ce qui est une obligation pour chaque Juif, compatir à l'égard de son prochain, d'une pitié véritable, au-dessus de toute autre compassion,

דְּהַיְנוּ לְעֹזֶר לוּ לְפַרְקָן מַעַלְיוֹ הַמְּשָׁאוֹי הַכְּבָד שֶׁל עָזָן אִי אָפְשָׁר לוּ לְשָׁא בְּלָל מְשָׁאוֹי בְּבָד בָּז.

En fait, l'aider à se débarrasser de son lourd fardeau – celui de ses fautes, car ce poids lui est insupportable.

בַּי כֵּל אָחָר מִכֹּבֵד מִכֹּל הַמְּשָׁאוֹת שַׁה עֲקָר הַרְחָמָנוֹת, וְזֶה עַזְבָּעַמּוּ תְּעֹזֶב עַמּוּ...

Et chacun aura pour obligation de s'efforcer envers autrui, lui parlant de la Craindre Divine, afin de le libérer du lourd fardeau de ses fautes, plus pesant que tout. C'est cela la véritable pitié, c'est ce que signifie "aide-le, soutiens-le etc"

וְמִ שְׂזָכָה לְצִאת מִמְּשָׁאוֹי הַכְּבָד שֶׁל עָזָן וּזְבָחָה לְדָעַת, בָּמוּ בַּן פְּרַנְסָטוּ מַעֲופָת לֹו בְּנָקָל בַּי מִשְׁמָעָקָר הַפְּרַנְסָה.

Et celui qui parviendra à se libérer de la lourde charge de ses fautes, et accèdera au monde de la Connaissance et du Spirituel, alors celui-là s'assurera une subsistance [parnassa] aisée, qui lui parviendra sans difficulté, car c'est de là qu'elle est issue.

וְבַן לְהַפְּךָ חָס וּשְׁלָוָם מִ שְׁמַתְגָּבָר עַלְיוֹ חָס וּשְׁלָוָם הַמְּשָׁאוֹי שֶׁל עָזָן וְאַיְן בַּזְדָעַת חָס וּשְׁלָוָם אָזִי פְּרַנְסָטוּ בָּאָה
לֹו בְּכִבְדּוֹת גְּדוֹלָה וּבִגְּנִיעָה גְּדוֹלָה מָהָא, בַּבְּחִינָת: שְׁטוּ הַעַם וְלִקְטוּ – בְּשִׁתְוָהָא, אָזִי וְטַחְנוּ בְּרַחְמָם אָזְדוּ
בְּמַרְכָּה, שַׁה בַּחִינָת בְּכִבְדּוֹת הַפְּרַנְסָה לְמַיְשָׁלָא גַּרְשָׁן הָרָוּת שְׁטוֹת, בְּמַוְבָּא בְּזַהֲרָה הַקְּדוֹשׁ שְׁמַרְמָנוּ עַל בְּכִבְדּוֹת
הַפְּרַנְסָה לְמַיְשָׁלָא בַּזְדָעַת... (לְקוֹטִי הַלְּכָוֹת – הַלְּכָוֹת פְּרִיקָה וְטַעַנָּה ב')

Mais, au contraire et à Dieu ne plaît, celui sur lequel s'acharne le fardeau de la faute et qui ne parvient pas à privilégier sa Spiritualité, alors la parnassa lui vient avec difficulté et au prix d'efforts épuisants et sans nombre, comme dans le verset: "Le peuple se dispersait pour la recueillir" – "bêtement", comme des bêtes. Alors, "on l'écrasait sous la meule ou on la pilait au mortier etc", ce qui évoque les difficultés de parnassa pour celui qui ne s'est pas défait de son souffle mécréant, au détriment de la Spiritualité, comme rapporté dans le Saint Zohar...

(tiré du Likoutey Halakhot - Périka vé-te'ina 2)

"Le Chabbat de Rabbi Nachman de Breslev" 054-8429006 (Méir) - Cours vidéo: www.ayeh.fr
Compte PAYPAL: Shabat.breslev@gmail.com - Compte postal en Israël numéro 89-2255-7